

# COMPILATON DES CCM DE 2017

Domaines	Contenu	Date / Ministères
Gouvernance	<p>Communication relative au changement de l'année de base des comptes nationaux de la Côte d'Ivoire.</p> <p>Les comptes de la nation fournissent une représentation chiffrée de l'économie nationale permettant d'éclairer les autorités, les investisseurs et les particuliers, notamment sur les quantités de richesses disponibles en termes de croissance, de revenu par habitant et d'investissement. Le Gouvernement a initié une procédure de révision de l'année de base de ces comptes dont l'année de référence est l'année 1996. Cette révision prend en compte les mutations économiques intervenues au cours des vingt (20) dernières années tant au niveau national qu'international.</p> <p>Le Conseil a approuvé l'année 2014, année stable sur le plan socioéconomique, pour bâtir une nouvelle année de base et une année courante des comptes nationaux en utilisant les nouvelles recommandations internationales. Cette opération permettra d'améliorer la qualité des statistiques économiques avec la collecte et l'exploitation de données économiques récentes reflétant la structure actuelle de l'économie nationale.</p>	<p><b>CCM DU 25 JANVIER 2017</b></p> <p><b>Au titre du Ministère du Plan et du Développement, en liaison avec le Ministère du Budget et du Portefeuille de l'Etat et le Ministère de l'Economie et des Finances ;</b></p>
	<p>Communication relative au paiement des arriérés concernant la souscription de la Côte d'Ivoire au capital de la Banque d'Investissement et de Développement de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BIDC).</p> <p>Le Conseil a donné son accord pour le paiement des arriérés de la Côte d'Ivoire, conformément aux engagements de notre pays auprès de cette institution.</p>	<p><b>CCM DU 1<sup>er</sup> FEVRIER 2017</b></p> <p><b>Au titre du Ministère du Plan et du Développement,</b></p>

	<p>Décret portant création, attributions, organisation et fonctionnement de l'Observatoire du Service Public, en abrégé OSEP.</p> <p>L'OSEP est un organe de veille permanent logé au sein du Ministère de la Fonction Publique et de la Modernisation de l'Administration, dont la mission est de constater l'efficacité et la transparence du service public par l'écoute, le recueil des plaintes des usagers et le suivi du traitement de celles-ci. L'observatoire est un organe bipartite, composé de représentants de l'Administration publique et de représentants de la société civile et du secteur privé. Cet organe, qui se veut en harmonie avec le contexte actuel de réconciliation et de reconstruction nationales, traduit la volonté du Gouvernement de bâtir une administration publique moderne, ouverte et performante, résolument au service du citoyen et du développement.</p>	<p><b>CCM DU 08 FEVRIER 2017</b></p> <p><b>3- Au titre du Ministère de la Fonction Publique et de la Modernisation de l'Administration, en liaison avec le Ministère du Budget et du Portefeuille de l'Etat et le Ministère de l'Economie et des Finances ;</b></p>
	<p>Communication relative à la situation du portefeuille et aux recommandations relatives aux projets financés par la Banque Islamique de Développement (BID) en Côte d'Ivoire en date du 17 août 2016.</p> <p>L'engagement du Groupe de la BID aux côtés de l'Etat s'est intensifié au cours des cinq (05) dernières années avec un portefeuille d'un montant de 305 millions de dollars US pour les dix-sept (17) projets actuellement en cours. Compte tenu des annonces récentes de l'institution, ces investissements sont appelés à tripler au cours de la période 2016-2020 avec pour conséquence de conforter notre pays dans sa position de partenaire privilégié de la BID dans la sous-région.</p> <p>Aussi, le Conseil a instruit le Ministre du Plan et du Développement et l'ensemble des Ministres concernés à l'effet de lever les obstacles, notamment administratif et technique, afin de favoriser l'accroissement du niveau global du taux de décaissement du portefeuille actif de la BID en faveur de notre pays.</p>	<p><b>CCM DU 08 FEVRIER 2017</b></p> <p><b>- Au titre du Ministère du Plan et du Développement ;</b></p>
	<p>Décret fixant à cent cinquante millions (150 000 000) de francs CFA, le seuil des ressources annuelles au-delà duquel les fédérations sportives sont tenues de désigner un commissaire aux comptes.</p> <p>Ce décret est pris en application de la loi n° 2014-856 du 22 décembre 2014 relative au sport. Il permet de renforcer la transparence et d'optimiser l'utilisation des ressources financières des fédérations sportives, de prévenir les conflits d'intérêts et d'écarter les sources de crises liées à la</p>	<p><b>Au titre du Ministère des Sports et des Loisirs, en liaison avec le Ministère du Budget et du Portefeuille de l'Etat et le Ministère de l'Economie et des Finances ;</b></p>

	gestion financière des fédérations sportives.	
	<p>Décret portant ratification du Traité relatif à la création du Corridor Abidjan-Lagos entre les Gouvernements de la République du Bénin, de la République de Côte d'Ivoire, de la République du Ghana, de la République Fédérale du Nigéria et de la République Togolaise, signé le 28 mars 2014 à Yamoussoukro.</p> <p>Le traité relatif à la création du Corridor Abidjan-Lagos, est né de la volonté des Chefs d'Etat de la Côte d'Ivoire, du Ghana, du Togo, du Benin et du Nigéria, de conduire de façon conjointe et concertée le projet autoroutier Abidjan-Lagos.</p> <p>Ce projet permettra d'étendre le Corridor Abidjan-Lagos pour en faire une autoroute à 2X3 voies à chaussées séparées sur une distance d'environ 1.028 kilomètres afin de faciliter la circulation des personnes et des biens, consolider l'intégration régionale</p>	<p><b>CCM DU 30 MARS 2017</b>  <b>Au titre du Ministère des Affaires Etrangères, en liaison avec le Ministère des Infrastructures Economiques ;</b></p>
	<p>Communication relative au programme de formation en management des Administrations Publiques en partenariat avec HEC-Paris.</p> <p>Le Gouvernement a initié, en partenariat avec HEC-Paris, un projet de formation d'environ 3000 agents de l'Administration Publique ivoirienne. Ce programme de formation, d'un coût total de 2 milliards de francs CFA, vise à renforcer les capacités des agents en tenant compte de leur fonction et à introduire une culture managériale de la performance dans l'organisation administrative, en vue d'assurer durablement un bon niveau de performance de l'économie nationale. Le Conseil a donné son accord en vue de la mise en place des organes de gestion du programme et a instruit l'ensemble des Ministres concernés à l'effet de prendre les mesures appropriées pour le déploiement de ce projet de formation dans les meilleurs délais.</p>	<p><b>CCM DU 18 JANVIER 2017</b>  <b>Au titre du Ministère de la Fonction Publique et de la Modernisation de l'Administration, en liaison avec le Ministère du Budget et du Portefeuille de l'Etat et le Ministère de l'Economie et des Finances;</b></p>
	<p>Communication relative au Segment de haut niveau de la 34e session du Conseil des Droits de l'Homme et à la présentation de la candidature de la Côte d'Ivoire au Conseil de Sécurité des Nations Unies, du 26 février au 1er mars 2017 à Genève (SUISSE).</p> <p>Une délégation, conduite par le Ministre des Affaires Etrangères, a pris part au Segment de haut niveau de la 34e session du Conseil des Droits de l'Homme. La délégation ivoirienne a saisi cette occasion pour présenter les efforts faits par l'Etat de Côte d'Ivoire au plan de l'amélioration de la</p>	<p><b>CCM DU 30 MARS 2017</b>  <b>Au titre du Ministère des Affaires Etrangères ;</b></p>

	<p>situation des Droits de l'Homme. En marge du Segment de haut niveau, le Ministre des Affaires Etrangères a présenté la candidature de la Côte d'Ivoire aux participants ainsi que les priorités de notre pays une fois élu au Conseil de Sécurité des Nations Unies. Il s'agit notamment de la lutte contre le terrorisme, le trafic de drogue et la prolifération des armes, de la lutte contre la piraterie maritime et l'immigration clandestine ainsi que de la gestion des situations post-crisis dans lesquelles notre pays a accumulé une somme d'expériences et d'acquis qu'il entend mettre au service de la communauté des nations.</p>	
	<p>Communication relative à la 28e session ordinaire de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Union Africaine (UA), tenue les 30 et 31 janvier 2017 à Addis-Abeba (Ethiopie).</p> <p>Une délégation, conduite par le Vice-Président de la République, a pris part à la 28e session ordinaire de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Union Africaine. A l'issue des travaux, la conférence a élu le Président de la République de Guinée à la tête de l'UA et procédé au renouvellement des instances politiques de l'Union. Cette session a été marquée par le retour du Royaume du Maroc au sein de l'organisation panafricaine.</p> <p>En marge des travaux, le Vice-Président de la République et sa délégation ont participé à plusieurs autres évènements et accordé des audiences à diverses personnalités.</p>	<p><b>CCM DU 30 MARS 2017</b>  <b>Au titre du Ministère des Affaires Etrangères, en liaison avec le Ministère de l'Intégration Africaine et des Ivoiriens de l'Extérieur ;</b></p>
	<p>Compte rendu de la mission relative à la promotion de la candidature de la Côte d'Ivoire à un siège de Membre non permanent du Conseil de Sécurité des Nations Unies pour la période 2018-2019 et de la séance d'information sur la clôture des activités de l'ONUCI.</p> <p>Une délégation, conduite par le Ministre des Affaires Etrangères, s'est rendue du 15 mai au 02 juin 2017 à New York (Etats-Unis d'Amérique), en vue de promouvoir la candidature de la Côte d'Ivoire à un siège de Membre non permanent du Conseil de Sécurité de l'ONU, pour la période 2018-2019.</p> <p>A l'issue du scrutin qui s'est déroulé le 02 juin 2017, la Côte d'Ivoire a été plébiscitée avec un total de 189 voix sur 192 votants, faisant de notre pays, le premier de son groupe devant le Koweït (188 voix), et la Guinée Equatoriale (185 voix).</p> <p>Le Conseil se félicite de cette élection, qui est assurément le résultat du repositionnement de la Côte d'Ivoire sur l'échiquier international, grâce au travail et au leadership du Président de la République depuis plusieurs années.</p> <p>Par ailleurs, la délégation ivoirienne a pris part à la séance d'information sur la situation en Côte d'Ivoire, marquant la clôture définitive des activités de l'ONUCI, après treize (13) ans de présence dans notre pays. A cette occasion, la Représentante Spéciale du Secrétaire Général de l'ONU en</p>	<p><b>CCM du 07 mai 2017</b>  <b>Au titre du Ministère des Affaires Etrangères</b></p>

	<p>Côte d'Ivoire a, dans sa présentation, relevé les progrès remarquables accomplis par notre pays depuis la fin de la crise postélectorale. Elle a salué l'engagement constant du Gouvernement ivoirien, la volonté de paix du peuple ivoirien et le leadership remarquable du Président de la République. Elle a en outre préconisé la poursuite de la coopération entre la Côte d'Ivoire, le Système des Nations Unies à travers l'Equipe pays, et la communauté internationale, pour préserver les acquis et relever les défis de la construction d'une paix et d'une sécurité durables dans le pays.</p>	
	<p>Adoption d'un projet de loi relatif à la lutte contre le trafic illicite de migrants.</p> <p>Ce projet de loi vise à mettre en place un cadre législatif spécifique de prévention et de répression du trafic illicite de migrants, de manière à lutter plus efficacement contre ce fléau et à protéger les droits fondamentaux de la personne du migrant irrégulier. Ce dispositif permettra de mieux assurer le contrôle aux frontières, de réguler les flux migratoires irréguliers et de mettre un terme aux activités des groupes criminels organisés qui profitent de la misère des personnes vulnérables que sont les migrants.</p> <p>Ainsi, ce projet de loi s'inspire de la loi type contre le trafic illicite de migrants élaborée par le système des Nations Unies sur la base des dispositions du Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée.</p>	<p><b>- CCM du 03 mai 2017</b>  <b>Au titre du Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme</b></p>
	<p>Adoption d'un décret portant octroi de 150 points d'indice supplémentaires aux fonctionnaires des catégories A et B, de 100 points d'indice supplémentaires aux fonctionnaires des catégories C et D, autres que ceux appartenant aux emplois de l'Enseignement et de la Santé et de 50 points d'indice complémentaires aux Techniciens supérieurs et Techniciens de la catégorie B autres que ceux relevant des emplois de l'informatique, de la Santé et des Eaux et Forêt bénéficiant des dispositions du décret n°2014-261 du 14 mai 2014.</p> <p>Cette mesure étend le bénéfice de la revalorisation indiciaire octroyée depuis ces dernières années aux fonctionnaires et agents de l'Etat, à l'effectif résiduel d'agents non bénéficiaires, représentant un effectif d'environ 38 964 agents.</p> <p>Il convient de noter que cette mesure prend effet à compter du 1er janvier 2018.</p>	<p><b>CCM du 10 mai 2017</b>  <b>Au titre du Ministère de la Fonction Publique et de la Modernisation de l'Administration,</b></p>
	<p>Adoption d'un décret modifiant le décret n° 2001-365 du 27 juin 2001 portant création d'un Comité interministériel de suivi de l'application des instruments internationaux relatifs aux Droits de l'Homme.</p> <p>Ce décret modifie la composition du Comité pour prendre en compte les nouveaux départements ministériels ainsi que les institutions ayant des attributions dans les domaines de la promotion et de la protection des droits de l'Homme en Côte d'Ivoire. Par ailleurs, ce décret étend le champ d'action du Comité à un cadre d'échanges d'informations et de bonnes pratiques entre, d'une part, les acteurs</p>	<p><b>CCM du 10 mai 2017</b>  <b>Au titre du Ministère de la Fonction Publique et de la Modernisation de l'Administration,</b></p>

	<p>étatiques en charge des droits de l'Homme, et d'autre part, les acteurs étatiques et la société civile.</p>	
	<p>Adoption d'un projet de loi portant statut du notariat.</p> <p>Ce projet de loi modifie les conditions d'accès, d'exercice et de cessation de l'exercice de la profession de notaire, en vue de réduire les difficultés auxquelles se trouve confrontée la pratique notariale. Ainsi, ce nouveau dispositif facilite l'accès du notaire salarié à la profession de notaire. Cet accès était auparavant conditionné par les principes de la création préalable d'une charge publique de notaire et l'interdiction faite au notaire de céder son office.</p> <p>Par ailleurs, ce nouveau dispositif assure une meilleure protection des populations clientèles du notaire. Entre autres, il astreint les professionnels du droit pouvant être nommés sur titre à un stage de formation préalable à la pratique du notariat, renforce les conditions préalables de prestation de serment et exige du notaire une formation continue.</p>	<p><b>CCM du 12 juillet 2017</b></p> <p><b>Au titre du Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme</b></p>
	<p>Adoption d'une communication relative à l'organisation, à Abidjan, de l'événement dénommé « Les Rencontres Africa 2017 ».</p> <p>L'édition 2017 de l'événement « Les Rencontres Africa » se déroulera simultanément dans trois capitales africaines, à savoir Abidjan, du 02 au 03 octobre 2017, Nairobi et Tunis du 05 au 06 octobre 2017. Cette 2e édition s'articulera autour de rendez-vous d'affaires, de conférences, de colloques et d'espaces d'exposition. Environ 300 à 400 entreprises françaises, 400 entreprises ivoiriennes et 500 entreprises africaines, en provenance d'une vingtaine de pays, sont attendues. Ces rencontres permettront, de manière concrète et efficace, de renforcer les partenariats de toute nature entre entreprises françaises et africaines.</p>	<p><b>CCM du 06 septembre 2017</b></p> <p><b>Au titre du Premier Ministre, Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat,</b></p>
	<p>Adoption d'une communication relative au 2e Forum Economique de Londres sur le Commerce et l'Investissement en Côte d'Ivoire, les 14 et 15 septembre 2017 à Londres (Grande-Bretagne).</p> <p>Après le succès de la première édition qui s'est tenue en 2013, une délégation de haut niveau, conduite par le Premier Ministre, prendra part à cette seconde édition, qui vise à répondre à l'intérêt croissant des investisseurs britanniques pour notre pays. Ainsi, cette édition sera consacrée à la présentation du PND 2016-2020 et des nombreuses opportunités d'affaires qu'il recèle. A cet effet, des échanges sont prévus entre la délégation ivoirienne et les investisseurs britanniques et internationaux sur la dynamique de l'économie ivoirienne, les secteurs porteurs de croissance et les perspectives ouvertes aux investisseurs.</p>	<p><b>CCM du 06 septembre 2017</b></p> <p><b>Au titre du Premier Ministre, Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat,</b></p>
	<p>Adoption d'une communication relative à l'entrée en vigueur officielle de la carte de résident biométrique pour les ressortissants hors CEDEAO et de la carte consulaire biométrique pour les ressortissants CEDEAO.</p>	<p><b>CCM du 04 octobre 2017</b></p> <p><b>Au titre du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité,</b></p>

	<p>Dans le cadre de la gestion efficiente des phénomènes migratoires et de l'amélioration de la traçabilité des personnes physiques séjournant sur l'ensemble du territoire national, le Conseil des Ministres a décidé, en mars 2017, de réactiver la carte de résident biométrique pour les ressortissants hors CEDEAO. Cette mesure permettra, en outre, de simplifier l'accomplissement des formalités administratives nécessaires au séjour des requérants en Côte d'Ivoire.</p> <p>Aussi, la tarification fixée par les décrets n° 2002-332 et n° 2002-333 du 13 juin 2002 relatifs aux conditions d'obtention des titres de séjour, demeure en vigueur.</p> <p>L'entrée en vigueur de cette mesure met fin à la délivrance du Titre Provisoire de Séjour (TPS), instauré en 2011 de façon transitoire suite à la crise postélectorale.</p> <p>Par ailleurs, le Conseil a instruit le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité et l'ensemble des Ministres concernés à l'effet de prendre les dispositions idoines, en collaboration avec les représentations diplomatiques des pays de la CEDEAO en Côte d'Ivoire, pour l'établissement des cartes biométriques au profit des ressortissants de l'espace CEDEAO.</p>	<p><b>en liaison avec le Ministère des Affaires Etrangères, le Ministère de l'Intégration Africaine et des Ivoiriens de l'Extérieur, le Ministère de l'Economie et des Finances et le Secrétariat d'Etat auprès du Premier Ministre, chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat ;</b></p>
	<p>Le Conseil a adopté un projet de loi portant régime juridique du gel des avoirs illicites.</p> <p>Ce projet de loi a pour objectif d'organiser, dans un dispositif spécial, plus complet, les règles juridiques éparses qui régissent le gel des avoirs illicites en Côte d'Ivoire. Ce dispositif nouveau a l'avantage de préciser la notion de gel des avoirs, d'élargir son domaine d'application et d'en déterminer les modalités de mise en œuvre. Il contribuera à améliorer la lutte contre la corruption en facilitant les mécanismes de confiscation d'avoirs illicites et de biens issus d'actes de corruption et en réglementant la gestion et la liquidation éventuelle de ces biens.</p>	<p><b>CCM du 10 janvier 2018 Au titre du Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme ;</b></p>
	<p>Le Président de la République a informé le Conseil de la signature ce mercredi 10 janvier 2018, du décret relatif à la mise en place du Conseil National de Politiques Economiques (CNPE).</p> <p>Le CNPE a pour missions d'identifier les grands défis économiques nationaux et internationaux que l'Etat doit relever et de veiller à la cohérence globale à moyen et long terme entre les politiques économiques et les programmes gouvernementaux. Il veille également au renforcement des activités d'intelligence économique, notamment à la collecte et à la maîtrise en temps réel, de toutes les informations critiques, nécessaires à la prise de décision. Il contribuera au renforcement de la qualité et de l'efficacité de la gouvernance dans les domaines économique, social et environnemental.</p> <p>Le CNPE sera supervisé par le Vice-Président de la République et son Secrétariat sera assuré par le Secrétaire Général de la Présidence de la République. Le Ministre chargé du Plan en sera le Secrétaire Exécutif Adjoint.</p> <p>Les Ministres en charge des questions économiques seront membres du CNPE, et ses sessions</p>	<p><b>- CCM du 10 janvier 2018 -Au titre de la Présidence de la République ;</b></p>

	<p>pourront être élargies à différents acteurs du service public et du secteur privé en fonction des thématiques discutées.</p>	
	<p>Le Conseil a adopté un projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier l'Accord de don du Millennium Challenge entre les Etats-Unis d'Amérique, agissant par le biais du Millennium Challenge Corporation (MCC), et la République de Côte d'Ivoire, agissant par le biais du Ministère de l'Economie et des Finances.</p> <p>L'Accord de don, dénommé Compact Côte d'Ivoire, signé en novembre 2017, d'un montant de 524,7 millions de dollars US, prévoit le financement de deux (02) projets de grande envergure visant à améliorer l'employabilité des Ivoiriens et la productivité du secteur privé ainsi que le Transport à Abidjan.</p> <p>La ratification de cet Accord permettra à notre pays de stimuler sa croissance économique et de réduire la pauvreté, ainsi que de favoriser la stabilité régionale et d'offrir aux investisseurs un environnement des affaires plus attrayant.</p>	<p><b>CCM du 14 décembre</b> <b>Au titre du Ministère de l'Economie et des Finances</b></p>
	<p>Le Conseil a adopté une ordonnance portant création, attributions, organisation et fonctionnement du Millennium Challenge Account-Côte d'Ivoire ainsi que son projet de loi de ratification.</p> <p>Le Millennium Challenge Account-Côte d'Ivoire est créé dans le cadre de la mise en œuvre du Compact Côte d'Ivoire, signé entre le Millennium Challenge Corporation (MCC) représentant les Etats-Unis d'Amérique et l'Etat de Côte d'Ivoire. Le Millennium Challenge Account-Côte d'Ivoire, structure publique créée conformément à l'accord et aux standards du MCC, aura en charge la gestion et la mise en œuvre du Compact Côte d'Ivoire et des projets y afférents.</p>	<p><b>CCM du 14 décembre</b> <b>Au titre du Ministère de l'Economie et des Finances</b></p>
	<p>Le Conseil a adopté une communication relative à la mise en place du Registre National des Personnes Physiques (RNPP).</p> <p>Le Registre National des Personnes Physiques (RNPP) est une base de données qui a vocation à centraliser l'ensemble des informations sur l'état civil et la biométrie des personnes physiques, en vue de renforcer la gestion administrative et sécuritaire de notre pays. Il s'agit d'un système intégré, global, fiable et sécurisé qui associera à chaque citoyen ivoirien et à tout étranger résidant ou de passage en Côte d'Ivoire, un Numéro d'Identification Nationale (NIN) unique. Ce numéro, qui figurera sur tous les actes de la vie de chaque individu, permettra notamment d'assurer la traçabilité des individus de façon à optimiser la politique fiscale et sociale et à améliorer l'efficacité des services publics en termes de délivrance simplifiée des titres d'identité aux personnes identifiées.</p> <p>La mise en œuvre du RNPP s'étendra sur une période de 24 mois.</p> <p>Aussi, le Conseil a instruit le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité et l'ensemble des Ministres</p>	<p><b>CCM DU 14 DECEMBRE</b></p> <p><b>Au titre du Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme</b></p>

	<p>concernés à l'effet de prendre les mesures idoines pour la mise en place de ce registre dans les délais convenus.</p>	
	<p>Le Conseil a adopté un décret portant modification du décret n° 2012-563 du 13 juin 2012 déterminant la composition du Conseil d'Administration de la Société d'Etat dénommée « Fonds d'Entretien Routier », en abrégé « FER », tel que modifié par le décret n° 2014-323 du 04 juin 2014. Ce décret modifie la composition du Conseil d'Administration du Fonds d'Entretien Routier en y portant la représentation du secteur privé à 50% des membres au moins, conformément à une recommandation de l'Accord de don du Millenium Challenge Corporation (MCC). Ainsi, le nombre d'administrateurs passe de huit (08) à douze (12) dont six (06) représentent le secteur privé.</p>	<p><b>CCM du 06 décembre 2018</b>  <b>Au titre du Secrétariat d'Etat</b>  <b>auprès du Premier Ministre,</b>  <b>chargé du Budget et du</b>  <b>Portefeuille de l'Etat, en</b>  <b>liaison avec le Ministère des</b>  <b>Infrastructures</b>  <b>Economiques ;</b></p>
	<p>Le Conseil a adopté une communication relative à la situation du Centre National de Recherche Agronomique (CNRA). Créé en 1998, le Centre National de Recherche Agronomique (CNRA) est une société anonyme à participation financière publique minoritaire, dont le capital social, d'un montant de cinq cents (500) millions de francs CFA, est détenu à 40% par l'Etat de Côte d'Ivoire et à 60% par des opérateurs agricoles et agro-industriels privés. Depuis 2003, le CNRA est confronté à d'énormes difficultés, notamment des litiges fonciers récurrents et latents, la baisse des financements institutionnels et un niveau d'endettement élevé, la vétusté des infrastructures et équipements scientifiques et les grèves récurrentes dues au retard, voire au non-paiement des salaires. Au regard de l'importance stratégique du CNRA et de son impact sur le dispositif de développement agricole et agro-industriel de la Côte d'Ivoire, le Conseil a décidé de la mise en place d'un groupe de travail chargé d'analyser en profondeur la situation financière et opérationnelle de ce Centre, d'affiner les solutions aux problèmes identifiés et de proposer les modalités de leur mise en œuvre. Aussi, dans l'urgence, un appui budgétaire est accordé au CNRA en vue du paiement des arriérés de salaires.</p>	<p><b>CCM du 06 décembre 2018</b>  <b>Au titre du Ministère de</b>  <b>l'Enseignement Supérieur et</b>  <b>de la Recherche Scientifique</b></p>
	<p>Le Conseil a adopté une communication relative à une mission technique sur l'étude d'un système intégré de production d'engrais organiques destinée à la production maraîchère et à la pisciculture, du 18 au 24 novembre 2016 à Atlanta (Etats-Unis d'Amérique). Ce système, mis en place par la Fondation Andrew Young, est prévu pour fonctionner à l'énergie solaire. Ce projet, qui cible notamment la production de tilapias et de carpes, sera réalisé dans un certain nombre de pays africains, dont la Côte d'Ivoire. La mission a permis d'examiner la pertinence de ce</p>	<p><b>CCM du 22 décembre 2017</b>  <b>Au titre du Premier Ministre,</b>  <b>en liaison avec le Ministère</b>  <b>des Affaires Etrangères</b></p>

	<p>projet ainsi que les modalités de sa mise en œuvre dans notre pays.</p>	
	<p>Le Conseil a adopté un décret portant modification du décret n° 2012-563 du 13 juin 2012 déterminant la composition du Conseil d'Administration de la Société d'Etat dénommée « Fonds d'Entretien Routier », en abrégé « FER », tel que modifié par le décret n° 2014-323 du 04 juin 2014. Ce décret modifie la composition du Conseil d'Administration du Fonds d'Entretien Routier en y portant la représentation du secteur privé à 50% des membres au moins, conformément à une recommandation de l'Accord de don du Millenium Challenge Corporation (MCC). Ainsi, le nombre d'administrateurs passe de huit (08) à douze (12) dont six (06) représentent le secteur privé.</p>	<p><b>CCM du 22 décembre 2017</b>  <b>Au titre du Secrétariat d'Etat</b>  <b>auprès du Premier Ministre,</b>  <b>chargé du Budget et du</b>  <b>Portefeuille de l'Etat</b></p>
	<p>Le Conseil a adopté un projet de loi autorisant le Président de la République à faire adhérer l'Etat de Côte d'Ivoire au Protocole Facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, adopté le 18 décembre 2002 à New York (Etats-Unis d'Amérique). Ce protocole a essentiellement pour objectif de prévenir les cas de torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants à travers la mise en place d'un système de prévention constitué par des visites régulières des lieux de détention. L'adhésion de notre pays à ce dispositif permettra de renforcer l'arsenal juridique et institutionnel existant à travers le déploiement d'un mécanisme national de prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, tel qu'institué par le protocole facultatif. Ce mécanisme, entièrement indépendant et financé par les Nations Unies, aura à charge de surveiller les conditions de détention et de traitement des personnes privées de leur liberté, à travers des visites des lieux de détention et des personnes détenues.</p>	<p><b>CCM du 11 octobre 2018</b>  <b>Au titre du Ministère des</b>  <b>Affaires Etrangères ;</b></p>

<b>Environnement des affaires</b>	<p>Décret modifiant le décret n° 2013-850 du 19 décembre 2013 portant attributions, organisation et fonctionnement du Comité National de la Dette Publique (CNDP).</p> <p>Le CNDP a été mis en place dans le cadre de la politique de gestion de la dette publique dans les Etats membres de l'Union Economique et Monétaire Ouest-Africaine (UEMOA) afin d'assister les pouvoirs publics dans la conception et la coordination de réformes destinées à renforcer la qualité de leur gestion de la dette publique et de réduire leur vulnérabilité aux chocs financiers internationaux. Ce décret modifie l'organisation du CNDP et recadre ses missions en vue de renforcer cet organe et de garantir une gestion efficiente de la dette publique ivoirienne. Ainsi, il crée un Comité des Experts de la Dette (CED) et un Secrétariat Permanent chargés d'assister le CNDP.</p>	<p><b>CCM DU 25 JANVIER</b>  <b>Au titre du Ministère de l'Economie et des Finances, en liaison avec le Ministère du Plan et du Développement et le Ministère du Budget et du Portefeuille de l'Etat ;</b></p>
	<p>Communication verbale sur l'Agenda Doing-Business 2018, notamment en ses volets "plan d'action" et "budgets".</p> <p>Après avoir été classée parmi les dix (10) pays les plus réformateurs en 2015, la Côte d'Ivoire a connu un ralentissement dans la mise en œuvre de ce programme. Le Conseil a invité les Ministres concernés, à prendre toutes les dispositions utiles pour la réalisation des travaux programmés et la mise à disposition des budgets nécessaires. Un calendrier de réalisation a été défini et des revues régulières seront faites sous la supervision du Premier Ministre dans le but d'accélérer la mise en œuvre efficace du programme Doing-Business.</p>	<p><b>CCM DU 15 FEVRIER 2017</b></p> <p><b>Au titre du Premier Ministre;</b></p>
	<p>Le Conseil a été informé qu'à la suite des réunions du Comité chargé de la gestion de la crise de l'Agrobusiness, les opérations de remboursement des souscripteurs démarreront avant la fin du mois de février 2017, après le croisement en cours des fichiers détenus par les différentes parties-prenantes (souscripteurs, sociétés d'agrobusiness, banques...). Ces remboursements se feront sur la base des sommes investies par les souscripteurs et dans la limite des sommes effectivement recouvrées auprès des sociétés (comptes bancaires, actifs divers...).</p>	<p><b>Au titre du Ministère de l'Economie et des Finances en liaison avec le Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme;</b></p>
	<p>Le Conseil a été informé des démarches et mesures prises en vue du remboursement des acquéreurs des promotions immobilières "l'Azurienne" et "Sophia Immobilier", en difficulté depuis plusieurs années. Le calendrier proposé indique que les paiements aux bénéficiaires pourront démarrer dans les meilleurs délais.</p>	<p><b>Au titre du Ministère du Budget et du Portefeuille de l'Etat ;</b></p>

	<p>Communication relative à la visite de l'Ambassadeur Andrew Young en Côte d'Ivoire, du 05 au 08 mars 2017, dans le cadre de la pose de la première pierre du nouveau campus de l'Université Internationale de Grand Bassam (UIGB).</p> <p>A l'occasion de cette visite, il est prévu la signature d'un protocole d'accord entre l'Etat de Côte d'Ivoire, l'université Georgia State University, la Fondation Andrew YOUNG et l'Agence pour le Développement de l'Education, en vue de l'accréditation de l'UIGB dans le système de l'enseignement supérieur américain.</p> <p>Au cours de son séjour, l'Ambassadeur YOUNG effectuera une visite au Centre Young African Leaders Initiative (YALI) et participera au lancement du projet « aquaponie » qui constitue un système de production d'engrais organique au moyen de l'énergie solaire.</p>	<p><b>Au titre du Ministère des Affaires Etrangères, en liaison avec le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural, le Ministère des Ressources Animales et Halieutiques, le Ministère du Budget et du Portefeuille de l'Etat, le Ministère de l'Economie et des Finances et le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique;</b></p>
	<p>Communication relative à l'exécution du Budget à fin décembre 2016.</p> <p>L'exécution du Budget 2016 s'est déroulée dans un environnement socio-politique et économique favorable. Au niveau économique, la signature avec le Fonds Monétaire International (FMI) d'un nouveau programme économique et financier triennal soutenu par la Facilité Elargie de Crédit et le Mécanisme Elargi de Crédit (FEC et MEDC), traduit la bonne tenue des agrégats macroéconomiques et budgétaires. Au plan budgétaire, l'évolution de la conjoncture économique et financière et la nécessité de refléter dans le budget les engagements nouveaux de l'Etat ont conduit le Gouvernement à la prise d'un collectif budgétaire, adopté par l'Assemblée Nationale le 08 décembre 2016. Ces ajustements ont porté le niveau du budget de 5 813,3 milliards à 6165,8 milliards.</p> <p>Les recettes ont connu une hausse de 8,2% par rapport aux réalisations de 2015. Au niveau des dépenses, les charges de fonctionnement des services ont été globalement contenues à l'intérieur des dotations prévues, grâce à la régulation de la consommation des crédits au rythme de recouvrement des ressources. S'agissant particulièrement des dépenses d'investissement, celles financées sur ressources intérieures enregistrent une progression de 36,7% par rapport à 2015, malgré un taux d'exécution de 90,3% sur l'année.</p> <p>Aussi, l'exécution budgétaire au titre de l'exercice 2016 est globalement caractérisée par une maîtrise du niveau d'exécution des dépenses, permettant le respect du solde budgétaire global (-4% du PIB) convenu avec le FMI malgré un niveau de mobilisation des recettes plus faible que prévu.</p>	<p><b>CCM DU 1<sup>er</sup> MARS 2017</b></p> <p><b>Au titre du Ministère du Budget et du Portefeuille de l'Etat, en liaison avec le Ministère de l'Economie et des Finances ;</b></p>

	<p>Communication relative à la situation des opérations de passation des Marchés Publics à fin décembre 2016.</p> <p>En 2016, les opérations de passation de marchés ont connu une réduction du montant des marchés approuvés qui est passé de 996,5 milliards de francs CFA en 2015 à 922,8 milliards de francs CFA, soit une baisse de 7,4%. Au titre des procédures dérogatoires, notamment les marchés de gré à gré, ils sont passés de 264,3 milliards en 2015 à 288,3 milliards en 2016. Au niveau des délais de passation de marchés, 128,3 jours sont observés en 2016 contre 119,6 jours en 2015, consécutivement à la modification du seuil d'approbation des marchés. Les efforts seront poursuivis afin d'atteindre le délai réglementaire de 88 jours. En ce qui concerne l'accès des PME aux marchés publics, la part des marchés approuvés en leur faveur a connu une progression passant de 14,7% en juin à 16,6% à fin décembre 2016.</p> <p>En 2017, le Gouvernement entend renforcer davantage la transparence dans les procédures de passation des marchés publics, améliorer le traitement des dossiers en vue d'une meilleure absorption des dotations budgétaires et surtout accorder plus de flexibilité dans la contractualisation de la commande publique qui vise les Petites et Moyennes Entreprises.</p>	<p><b>CCM DU 1<sup>er</sup> MARS 2017</b></p> <p><b>Au titre du Ministère du Budget et du Portefeuille de l'Etat;</b></p>
	<p>Deux ordonnances et les projets de loi portant ratification desdites ordonnances :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>la première ordonnance porte réduction du taux du Prélèvement Communautaire de Solidarité (PCS).</li> </ul> <p>Cette mesure s'inscrit dans le cadre de la transposition, dans l'ordre juridique national, de la décision prise par la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA), de réduire le taux du Prélèvement Communautaire de Solidarité (PCS). Ainsi, le PCS, actuellement de 1% de la valeur en douane des marchandises importées des pays tiers, est fixé à 0,8% à compter du 1er juillet 2017.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>la deuxième ordonnance institue la taxe à l'importation de l'Union Africaine.</li> </ul> <p>Cette ordonnance institue en Côte d'Ivoire, à compter du 1er juillet 2017, une taxe à l'importation au profit de l'Union Africaine, dite « Taxe à l'importation de l'UA », conformément à la décision adoptée par la 27e session ordinaire de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Union. Le taux de la « Taxe à l'importation de l'UA » est fixé à 0,2% de la valeur CAF (Coût, Assurance et Fret) des marchandises importées des Etats non membres de l'Union Africaine et destinées à la consommation.</p> <p>Cette taxe a pour objectif, notamment, de fournir à l'UA des ressources stables, suffisantes et</p>	<p><b>CM du 28 juin 2017</b></p> <p><b>Au titre du Ministère du Budget et du Portefeuille de l'Etat;</b></p>

	<p>prévisibles pour la mise en œuvre de ses programmes de développement et d'intégration ainsi que pour le financement de ses opérations de maintien de la paix et de la sécurité.</p> <p>La transposition dans l'ordre juridique national des dispositions relatives à la « Taxe à l'importation de l'UA » vient ainsi traduire en acte concret, l'engagement de la Côte d'Ivoire de promouvoir tous les instruments et mécanismes en faveur de l'intégration africaine.</p>	
	<p>Adoption d'une communication relative à la dématérialisation des marchés publics.</p> <p>Dans la dynamique d'une gestion efficiente des marchés publics, la dématérialisation apparaît comme l'une des réformes majeures susceptibles de répondre aux attentes des différents acteurs intervenant dans les opérations de la commande publique. Cette réforme offre de nombreux avantages, dont la réduction des coûts, la célérité dans les échanges de données, le renforcement de la transparence des procédures et une meilleure absorption des crédits budgétaires.</p> <p>La mise en œuvre d'un tel projet a nécessité le développement d'une plateforme de dématérialisation en deux phases, confiées à des PME Ivoiriennes.</p> <p>La phase 1 met l'accent sur la dématérialisation des procédures impliquant les acteurs de l'administration.</p> <p>La phase 2, dont le lancement interviendra en janvier 2019, intégrera à terme, les acteurs privés, notamment les opérateurs économiques impliqués dans la gestion des marchés publics.</p> <p>L'exécution de la 1ère phase du projet se décline en trois modules clefs ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le module « E-marchés-publics », qui intègre la gestion électronique des requêtes adressées à la Direction des Marchés Publics,</li> <li>- le module « E-learning », dont l'avantage est de permettre à tous les acteurs de se former sans se déplacer,</li> <li>- et le module « Décisionnel », qui permettra de générer des tableaux de bord et de rédiger les rapports sur les opérations de passation de marchés publics.</li> </ul> <p>Ainsi, le Conseil a instruit les ministères concernés à l'effet de prendre toutes les mesures nécessaires pour accélérer la réalisation du projet de dématérialisation du processus de passation de marchés publics</p>	<p><b>CCM du 28 juin 2017</b></p> <p><b>Au titre du Ministère du Budget et du Portefeuille de l'Etat,</b></p>
	<p>Adoption d'une communication relative aux résultats du projet « inclusion sociale des jeunes de Côte d'Ivoire », conduit par l'Organisation de Coopération et de Développement Economique (OCDE), et cofinancé par l'Union Européenne.</p> <p>Ce projet, qui couvre 10 pays partenaires dont la Côte d'Ivoire, avait pour objectifs spécifiques, de produire des analyses pertinentes à l'échelle nationale sur l'inclusion des jeunes et de fournir une formation appropriée aux acteurs nationaux, afin d'amener ces derniers à participer plus efficacement au dialogue sur les politiques en faveur des jeunes, à leur conception et à leur évaluation.</p> <p>Ainsi, de nombreux aspects ont été explorés, notamment les domaines de la santé, de l'éducation,</p>	<p><b>CCM du 28 juin 2017</b></p> <p><b>Au titre du Ministère de la Promotion de la Jeunesse, de l'Emploi des Jeunes et du Service Civique</b></p>

	<p>des compétences, de l'entrepreneuriat ainsi que du bien-être des jeunes. Sur la base des résultats de l'analyse effectuée, des recommandations concrètes en matière de politiques publiques ont été proposées.</p>	
	<p>Adoption d'une communication relative au Programme national d'incubation de 100 start-up dans les secteurs agropastoral et des TIC.</p> <p>Ce programme d'incubation vise à apporter une réponse efficace aux préoccupations des jeunes entrepreneurs porteurs de projets innovants à fort potentiel. Il permettra à 100 jeunes entrepreneurs, âgés de 18 à 40 ans, d'acquérir une plus grande capacité technique et d'accéder plus facilement au financement. Deux secteurs d'activités prioritaires, à savoir le secteur agropastoral et celui des TIC, ont été retenus pour la phase pilote du programme.</p>	<p><b>CCM du 28 juin 2017</b></p> <p><b>Au titre du Ministère de la Promotion de la Jeunesse, de l'Emploi des Jeunes et du Service Civique,</b></p>
	<p>Adoption d'un décret portant création de la Cour d'Appel de Commerce d'Abidjan et fixant son siège, son ressort territorial et sa composition.</p> <p>En application de la loi n° 2016-1110 du 08 décembre 2016 portant création, organisation et fonctionnement des juridictions de commerce, ce décret crée, à la suite du Tribunal de Commerce d'Abidjan, la Cour d'Appel de Commerce d'Abidjan. Cette juridiction comprend cinq (5) chambres dont deux (2) seront mises en place en début des activités de la Cour et les trois (3) autres rendues opérationnelles en cours d'exercice, en fonction de l'accroissement du volume du contentieux en appel.</p> <p>Aussi, d'autres juridictions chargées de connaître des litiges en matière commerciale seront progressivement créées et installées dans différentes autres localités du pays.</p>	<p><b>CCM du 02 juillet 2017</b></p> <p><b>Au titre du Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme</b></p>
	<p>Adoption d'une communication relative aux négociations du Programme Compact Côte d'Ivoire du Millennium Challenge Corporation (MCC) à Washington DC aux Etats-Unis d'Amérique, du 24 au 28 juillet 2017.</p> <p>Au regard des efforts importants déployés par le Gouvernement en vue d'améliorer l'environnement des affaires dans notre pays, le Comité de gestion des investissements du MCC à Washington, a décidé en juin 2017, d'octroyer à la Côte d'Ivoire la somme de 527,7 millions de dollars US, soit environ 314,8 milliards de francs CFA pour le financement de deux (2) projets dans le cadre du programme compact. Ces projets portent sur l'employabilité des jeunes et la productivité des entreprises pour le premier et pour le second, sur les transports dans la ville d'Abidjan.</p> <p>Aussi, à la suite de la mission du MCC à Abidjan en juin 2017, une mission de haut niveau conduite par le Secrétaire Général de la Présidence, a séjourné à Washington DC du 24 au 28 juillet 2017 afin de finaliser les négociations sur cet accord.</p> <p>Cette mission a permis de lever les points de divergence et d'obtenir ainsi les accords nécessaires sur les engagements du Gouvernement et les conditions préalables à la mise à disposition du don</p>	<p><b>CCM du 02 septembre 2017</b></p> <p><b>Au titre du Premier Ministre,</b></p>

	correspondant.	
	<p>Adoption d'une ordonnance portant aménagement des dispositions du Code Général des Impôts relatives aux logements à caractère économique et social ainsi que le projet de loi de ratification de ladite ordonnance.</p> <p>Cette ordonnance s'inscrit dans le cadre des mesures prises par le Gouvernement en vue d'apporter une réponse appropriée et durable à la question du déficit de logement en Côte d'Ivoire. Prise à l'appui des diverses mesures fiscales en faveur des entreprises qui réalisent de grands investissements dans le secteur de l'habitat, cette ordonnance accorde une exonération de 50% de l'impôt sur les bénéfices aux entreprises constituées pour exécuter un programme de construction de logements à caractère économique et social.</p> <p>Le bénéfice de cet abattement fiscal est subordonné à la réalisation d'un programme de construction d'un minimum de 250 logements pour les programmes localisés dans le District d'Abidjan, 25 logements pour les programmes en dehors du District d'Abidjan et 10 logements en zone rurale.</p> <p>Ainsi, le Gouvernement entend encourager l'initiative privée dans le secteur de l'immobilier afin de parvenir corrélativement à la réduction progressive des coûts de loyers.</p>	<p><b>-CCM du 10 mai 2017</b>  <b>Au titre du Ministère du Budget et du Portefeuille de l'Etat</b></p>
	<p>Adoption d'une ordonnance portant modification de l'article 6 de l'ordonnance n° 2016-47 du 10 février 2016 relative au renforcement des droits des créanciers dans les procédures collectives d'apurement du passif ainsi que le projet de loi de ratification de ladite ordonnance.</p>	<p><b>CCM du 10 mai 2017</b>  <b>Au titre du Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme, en liaison avec le Ministère de l'Economie et des Finances ;</b></p>
	<p>Adoption d'une ordonnance portant modification de l'article 2 de la loi n° 2015-904 du 30 décembre 2015 relative aux procédures spéciales pour le règlement des petits litiges ainsi que le projet de loi de ratification de ladite ordonnance.</p> <p>Ces deux ordonnances s'inscrivent dans le cadre de l'amélioration de l'environnement des affaires, base pour capter davantage d'investisseurs et consolider la croissance économique.</p> <p>La première ordonnance renforce les droits des créanciers et leur garantit la pleine transparence et le bon déroulement des procédures collectives d'apurement du passif.</p> <p>La seconde ordonnance redéfinit la notion de petits litiges, en vue d'améliorer la qualité des procédures judiciaires en la matière. Ainsi, les procédures spéciales pour le règlement des petits litiges concernent désormais les litiges dont l'intérêt pécuniaire n'excède pas le seuil de trois millions cinq cent mille (3 500 000) francs CFA. Le seuil précédent, fixé par la loi n° 2015-904 du 30 décembre 2015 relative aux procédures spéciales pour le règlement des petits litiges était de deux millions cinq</p>	<p><b>CCM du 10 mai 2017</b>  <b>Au titre du Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme, en liaison avec le Ministère de l'Economie et des Finances ;</b></p>

	cent mille (2 500 000) francs CFA.	
	<p>Adoption d'une communication relative à la 3e mission des experts de l'OCDE qui s'est déroulée à Abidjan, du 03 au 07 juillet 2017, dans le cadre du suivi-évaluation de la mise en œuvre du plan de réformes et du tableau de bord des indicateurs pour l'émergence en 2020.</p> <p>Dans le cadre de l'élaboration du « plan stratégique Côte d'Ivoire, pays émergent en 2020 », le Gouvernement a confié au centre de développement de l'OCDE, une mission d'assistance et d'accompagnement sous la forme d'un suivi-évaluation externe sur la période 2016-2020. Dans ce cadre, des experts de l'OCDE ont séjourné à Abidjan du 03 au 07 juillet 2017.</p> <p>Cette mission d'experts de l'OCDE, qui a lieu après celles d'octobre 2016 et de mai 2017, a permis de finaliser la liste des réformes prioritaires et des indicateurs clés pour chaque groupe de travail, de prendre connaissance de l'état de mise en œuvre des réformes prioritaires ainsi que des difficultés rencontrées et de réaliser un atelier d'échange sur le pilotage du changement lié à la mise en œuvre des réformes.</p>	<p><b>CCM du 12 juillet 2017</b>  <b>Au titre du Premier Ministre,</b>  <b>en liaison avec le Ministère</b>  <b>du Budget et du Portefeuille</b>  <b>de l'Etat et le Ministère de</b>  <b>l'Economie et des Finances</b></p>
	<p>Adoption d'un projet de loi portant Budget de l'Etat pour l'année 2018 et la communication y afférente.</p> <p>Le projet de budget pour l'année 2018 a été élaboré dans un contexte sociopolitique et économique moins favorable, marqué par des chocs externes et internes enregistrés en début d'année 2017. Toutefois, l'économie nationale devrait conserver sa dynamique de consolidation en 2018 avec une croissance projetée à 8,3 % tirée par l'ensemble des secteurs d'activités, en particulier les secteurs tertiaire et secondaire, dont les contributions à la croissance sont estimées respectivement à 3,7 % et 2,3 %.</p> <p>Dans cet élan, le budget de l'année 2018 est en hausse de 4,3 % par rapport au collectif budgétaire de l'année 2017. Le budget 2018 s'équilibre en ressources et en charges à 6 723,5 milliards de francs CFA.</p> <p>Les ressources sont constituées à plus de 80% de ressources intérieures, fiscales et non fiscales tandis que les investissements représentent 29,6% des dépenses. Les dépenses pro-pauvres, en faveur des populations défavorisées, sont évaluées à 2290,8 milliards de francs CFA, en augmentation de 10,7% par rapport à 2017.</p> <p>Le projet de budget de l'année 2018 traduit la constance et la rigueur de la politique budgétaire du Gouvernement. Il dénote une bonne maîtrise des charges de fonctionnement, accroissant ainsi les marges nécessaires à la politique d'investissement de l'Etat. Le projet de budget de l'année 2018 consacre la poursuite de la mise en œuvre des priorités du Gouvernement, notamment l'accroissement de l'offre d'infrastructures socio-économiques et de services de base, l'amélioration du système d'éducation pour l'adapter au mieux au marché du travail, la consolidation du système de santé afin de le rendre davantage accessible aux couches les plus démunies et l'amélioration de la</p>	<p><b>CCM du 04 OCTOBR 2017</b>  <b>Au titre du Secrétariat d'Etat</b>  <b>auprès du Premier Ministre,</b>  <b>chargé du Budget et du</b>  <b>Portefeuille de l'Etat ;</b></p>

	<p>situation alimentaire de la population.</p> <p>Le projet de budget de l'année 2018 accorde également une attention particulière à la création d'emplois, notamment pour les jeunes, et intègre la nécessité du renforcement du dispositif sécuritaire et de défense pour la rendre plus résiliente dans le contexte sous régional actuel de menaces terroristes.</p> <p>Ainsi, le projet d'annexe fiscale à la loi de finances pour l'année 2018 intègre diverses mesures de soutien aux entreprises, de renforcement des moyens de l'Etat, de rationalisation du dispositif fiscal ainsi que des mesures à caractère social. Certaines de ces mesures sont de nature à accroître les recettes fiscales et à améliorer la pression fiscale.</p>	
	<p>Adoption d'un décret portant création, attributions, organisation et fonctionnement de l'Observatoire National sur la Compétitivité des Entreprises.</p> <p>L'Observatoire National sur la Compétitivité des Entreprises est un instrument d'analyse et d'aide à la décision sur la problématique de la compétitivité des entreprises en Côte d'Ivoire. Il a, plus spécifiquement, pour mission, de définir les principaux indicateurs de la compétitivité, d'assurer le suivi et l'évaluation de la compétitivité des filières porteuses de croissance et des pôles régionaux de notre pays ainsi que d'analyser les évolutions de la position compétitive des entreprises en Côte d'Ivoire au plan régional et international.</p> <p>La mise en place de cet outil d'évaluation stratégique contribue à l'amélioration et au renforcement de la compétitivité de l'économie nationale tout en permettant à notre pays de respecter ses engagements dans le cadre du Partenariat pour le Gouvernement Ouvert (PGO/OGP).</p>	<p><b>CCM du 04 octobre 2017</b>  <b>Au titre du Ministère de l'Economie et des Finances, en liaison avec le Ministère de l'Industrie et des Mines, le Ministère du Commerce, de l'Artisanat et de la Promotion des PME et le Secrétariat d'Etat auprès du Premier Ministre, chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat ;</b></p>
	<p>Adoption d'un décret portant création de la Cour d'Appel de Commerce d'Abidjan et fixant son siège, son ressort territorial et sa composition.</p> <p>En application de la loi n° 2016-1110 du 08 décembre 2016 portant création, organisation et fonctionnement des juridictions de commerce, ce décret crée, à la suite du Tribunal de Commerce d'Abidjan, la Cour d'Appel de Commerce d'Abidjan. Cette juridiction comprend cinq (5) chambres dont deux (2) seront mises en place en début des activités de la Cour et les trois (3) autres rendues opérationnelles en cours d'exercice, en fonction de l'accroissement du volume du contentieux en appel.</p> <p>Aussi, d'autres juridictions chargées de connaître des litiges en matière commerciale seront progressivement créées et installées dans différentes autres localités du pays.</p>	<p><b>CCM du 02 octobre 2017</b>  <b>Au titre du Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme ;</b></p>
	<p>Adoption d'une communication relative aux négociations du Programme Compact Côte d'Ivoire du Millennium Challenge Corporation (MCC) à Washington DC aux Etats-Unis d'Amérique, du 24 au 28 juillet 2017.</p> <p>Au regard des efforts importants déployés par le Gouvernement en vue d'améliorer l'environnement des affaires dans notre pays, le Comité de gestion des investissements du MCC à Washington, a</p>	<p><b>CCM du 02 octobre 2017</b>  <b>Au titre du Premier Ministre, en liaison avec le Ministère de l'Economie et des Finances, le Ministère des</b></p>

	<p>décidé en juin 2017, d'octroyer à la Côte d'Ivoire la somme de 527,7 millions de dollars US, soit environ 314,8 milliards de francs CFA pour le financement de deux (2) projets dans le cadre du programme compact. Ces projets portent sur l'employabilité des jeunes et la productivité des entreprises pour le premier et pour le second, sur les transports dans la ville d'Abidjan.</p> <p>Aussi, à la suite de la mission du MCC à Abidjan en juin 2017, une mission de haut niveau conduite par le Secrétaire Général de la Présidence, a séjourné à Washington DC du 24 au 28 juillet 2017 afin de finaliser les négociations sur cet accord.</p> <p>Cette mission a permis de lever les points de divergence et d'obtenir ainsi les accords nécessaires sur les engagements du Gouvernement et les conditions préalables à la mise à disposition du don correspondant.</p>	<p><b>Affaires Etrangères, le Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique</b></p>
	<p>Le Conseil a adopté deux (2) décrets :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• un décret portant création, organisation et fonctionnement de l'Observatoire de la Qualité des Services Financiers de Côte d'Ivoire, en abrégé OQSF-CI ;</li> </ul> <p>La création de cette structure participe de la mise en œuvre de la réforme institutionnelle amorcée depuis 2010 par l'UEMOA et la BCEAO pour améliorer l'inclusion financière, les conditions de financement des économies de l'Union et la protection de la clientèle des organismes financiers de l'espace communautaire.</p> <p>Ainsi, l'OQSF-CI aura à charge d'évaluer les prestations et de noter les organismes et intervenants du secteur en termes de qualité, de transparence et de concurrence. Aussi, l'observatoire est-il doté d'un organe de médiation financière pour favoriser le règlement amiable des litiges individuels entre les organismes financiers et leur clientèle, de sorte à assurer un environnement de plus grande confiance dans le secteur.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• un décret portant modification de l'article 1 du décret n°2012-558 du 13 juin 2012 déterminant la composition du Conseil d'Administration de la « Banque Nationale d'Investissement », en abrégé BNI, tel que modifié par le décret n°2014-321 du 04 juin 2014.</li> </ul> <p>Cette mesure vise à améliorer la gouvernance de la BNI par le relèvement du nombre de représentants du secteur privé et de l'Etat dans le Conseil d'Administration de cette structure bancaire et la nomination par l'Etat, le cas échéant, d'Administrateurs indépendants.</p>	<p><b>CM du 22 décembre 2017</b></p> <p><b>Au titre du Ministère auprès du Premier Ministre, chargé de l'Economie</b></p>
	<p>Le Conseil a adopté une ordonnance instituant une taxe sur les exportations de noix brutes de cajou en vue du soutien au développement durable de la filière anacarde ainsi que son projet de loi de ratification.</p> <p>Cette ordonnance institue une taxe de 30 francs CFA/Kg de noix brutes de cajou exportées. Les ressources générées par cette taxe sont destinées au financement des activités liées au renforcement de la compétitivité de la chaîne de valeurs et au soutien de la structuration de la filière anacarde.</p> <p>Cette taxe est modulable pour chaque campagne afin de tenir compte de la performance de la filière</p>	<p><b>CCM DU 14 DECEMBRE</b></p> <p><b>Au titre du Secrétariat d'Etat auprès du Premier Ministre, chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat</b></p>

	<p>et de la nécessité de préserver son équilibre.</p>	
	<p>Le Conseil a adopté une communication relative à la situation des opérations de passation des marchés publics à fin septembre 2017.</p> <p>Les opérations de passation des marchés publics se sont déroulées au cours du troisième trimestre de l'année 2017 dans un contexte marqué par la baisse du budget 2017 de l'Etat, qui est passé de 6501,4 milliards de francs CFA à 6447,6 milliards de francs CFA.</p> <p>La part des crédits budgétaires dédiés aux procédures de passation de marché est, pour l'année 2017, de 3208,7 milliards de francs CFA, soit 49,8% du budget, dont 3051 milliards de francs CFA soumis aux procédures classiques et 157,7 milliards de francs CFA soumis aux procédures simplifiées.</p> <p>Le nombre de lignes budgétaires soumises à passation de marché est de 51317 contre 48808 à fin septembre 2016, soit une augmentation de 5,1%.</p> <p>L'analyse des différents types de procédures laisse apparaître que les procédures classiques, y compris les lettres de commande valant marchés, représentent en valeur, 95,1% des lignes soumises à marché, contre 92,9% en 2016.</p> <p>Quant aux procédures simplifiées, elles constituent en valeur 4,9% des lignes soumises à marché contre 7,1% en 2016.</p> <p>Le montant des marchés approuvés s'élèvent à 600 milliards de francs CFA contre 580 milliards de francs CFA en 2016, soit une hausse de 3,4%. En nombre, 3148 marchés ont été approuvés contre 2488 en 2016, soit une augmentation de 26,5%.</p> <p>La part des marchés approuvés en faveur des PME est de 23,2% contre 19,6% en juin 2017 et 18,7% en septembre 2016, soit une hausse de 3,6 et 4,5 points.</p> <p>Par ailleurs, il est noté une baisse des marchés de gré à gré et le délai moyen de passation des marchés est de 104,5 jours à fin septembre 2017 contre 121,7 jours en 2016, soit une baisse de 17,2 jours.</p> <p>Dans la perspective de l'amélioration de l'efficacité de la commande publique, le Conseil entend notamment poursuivre la formation et le renforcement des capacités des acteurs ainsi que l'achèvement de la phase pilote du projet de dématérialisation des procédures des marchés publics.</p>	<p><b>CCM du 22 DECEMBRE 2017</b></p> <p><b>Au titre du Secrétariat d'Etat auprès du Premier Ministre, chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat ;</b></p>
	<p>Le Conseil a adopté une communication relative à l'Accord de Coopération Etat de Côte d'Ivoire / SFI sur le Crédit-Bail (Campagne nationale de sensibilisation sur le crédit-bail).</p> <p>Dans le cadre de la mise en œuvre de l'Accord de Coopération Etat de Côte d'Ivoire/Société Financière Internationale sur le Crédit-Bail, une campagne de sensibilisation a été organisée du 07 au 11 novembre 2016 dans les localités d'Abidjan, de Yamoussoukro, de Bouaké et de Korhogo. Cette campagne a permis de sensibiliser et de former les acteurs économiques sur les avantages du crédit-</p>	<p><b>CCM du 22 décembre 2017</b></p> <p><b>Au titre du Ministère auprès du Premier Ministre, chargé de l'Economie et des Finances</b></p>

	<p>bail comme outil alternatif de financement de leurs moyens de production. Environ 1200 acteurs économiques intervenant notamment dans les domaines de l'agriculture, de l'hôtellerie, les services et de l'industrie, ont participé à cette campagne.</p>	
	<p>Le Conseil a adopté une communication relative à la situation des opérations de passation des marchés publics à septembre 2017.</p> <p>Les opérations de passation des marchés publics se sont déroulées au cours du troisième trimestre de l'année 2017 dans un contexte marqué par la baisse du budget 2017 de l'Etat, qui est passé de 6501,4 milliards de francs CFA à 6447,6 milliards de francs CFA.</p> <p>La part des crédits budgétaires dédiés aux procédures de passation de marché est, pour l'année 2017, de 3208,7 milliards de francs CFA, soit 49,8% du budget, dont 3051 milliards de francs CFA soumis aux procédures classiques et 157,7 milliards de francs CFA soumis aux procédures simplifiées.</p> <p>Le nombre de lignes budgétaires soumises à passation de marché est de 51317 contre 48808 à fin septembre 2016, soit une augmentation de 5,1%.</p> <p>L'analyse des différents types de procédures laisse apparaître que les procédures classiques, y compris les lettres de commande valant marchés, représentent en valeur, 95,1% des lignes soumises à marché, contre 92,9% en 2016.</p> <p>Quant aux procédures simplifiées, elles constituent en valeur 4,9% des lignes soumises à marché contre 7,1% en 2016.</p> <p>Le montant des marchés approuvés s'élèvent à 600 milliards de francs CFA contre 580 milliards de francs CFA en 2016, soit une hausse de 3,4%. En nombre, 3148 marchés ont été approuvés contre 2488 en 2016, soit une augmentation de 26,5%.</p> <p>La part des marchés approuvés en faveur des PME est de 23,2% contre 19,6% en juin 2017 et 18,7% en septembre 2016, soit une hausse de 3,6 et 4,5 points.</p> <p>Par ailleurs, il est noté une baisse des marchés de gré à gré et le délai moyen de passation des marchés est de 104,5 jours à fin septembre 2017 contre 121,7 jours en 2016, soit une baisse de 17,2 jours.</p> <p>Dans la perspective de l'amélioration de l'efficacité de la commande publique, le Conseil entend notamment poursuivre la formation et le renforcement des capacités des acteurs ainsi que l'achèvement de la phase pilote du projet de dématérialisation des procédures des marchés publics.</p>	<p><b>CCM du 06 décembre 2018</b></p> <p><b>7- Au titre du Secrétariat d'Etat auprès du Premier Ministre, chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat ;</b></p>
	<p>Le Conseil a adopté deux (02) communications :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La première communication est relative à l'acquisition par l'Etat d'une participation de 5% du capital de la Banque de l'Habitat de la Côte d'Ivoire (BHCI).</li> </ul> <p>Le Conseil a donné son accord en vue de l'acquisition par l'Etat d'une participation de 5% du capital de la Banque de l'Habitat de Côte d'Ivoire (BHCI).</p>	<p><b>CCM du 06 décembre 2018</b></p> <p><b>7- Au titre du Secrétariat d'Etat auprès du Premier Ministre, chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat ;</b></p>

Cette opération permettra à l'Etat de Côte d'Ivoire de demeurer au capital de la BHCI et de disposer d'un représentant au Conseil d'Administration de cette banque. Le Gouvernement entend ainsi continuer à participer à la définition des orientations et de la stratégie de la banque, en vue de promouvoir sa politique de logements sociaux au profit des populations à revenus modestes.

- La deuxième communication est relative à l'exécution du budget à fin septembre 2017.

L'exécution du Budget de l'État au terme des trois premiers trimestres de l'année 2017 se caractérise par une bonne performance dans la mobilisation des ressources, tirée par les recettes fiscales et un niveau d'exécution des dépenses en deçà des prévisions.

Ainsi, les ressources mobilisées à fin septembre 2017 se situent à 4535,3 milliards de francs CFA pour une prévision de 4523,8 milliards de francs CFA, soit un taux de mobilisation de 100,3%. Ces réalisations comprennent 4436 milliards de francs CFA de ressources budgétaires et 99,3 milliards de francs CFA de ressources de trésorerie. Ce résultat est principalement lié à une mobilisation plus importante que prévue des taxes à l'exportation (DUS), des droits d'enregistrement sur le café et le cacao, des revenus du pétrole et du gaz, de la taxe sur les produits pétroliers, de l'impôt BIC hors pétrole et gaz, de l'impôt sur les revenus des capitaux mobiliers et de la taxe sur le caoutchouc. Les recettes fiscales TOFE à fin septembre 2017 se chiffrent à 2664,4 milliards de francs CFA pour un niveau minimum attendu de 2568,7 milliards de francs CFA, soit un écart positif de 76,8 milliards de francs CFA.

Quant au niveau d'exécution des dépenses à fin septembre 2017, il se situe à 3993,8 milliards de francs CFA pour une prévision de 4215 milliards de francs CFA, soit un taux d'exécution de 94,8%. Ces dépenses comprennent 3.898,9 milliards de francs CFA de dépenses budgétaires et 94,9 milliards de francs CFA de dépenses de trésorerie. Cette situation s'explique notamment par les difficultés enregistrées en début d'année qui ont entraîné un retard dans l'exécution d'un certain nombre de projets importants, conduisant à un niveau plus faible d'exécution des dépenses d'investissement.

Dans le cadre de sa politique de lutte contre la pauvreté et de réduction des disparités sociales, le Gouvernement s'est orienté vers une croissance économique plus inclusive en accordant une attention particulière aux dépenses favorisant l'amélioration des conditions de vie et du bien-être des populations les plus défavorisées. A ce titre, les dépenses pro-pauvres exécutées à fin septembre 2017 se sont élevées à 1465,4 milliards de francs CFA pour un objectif plancher de 1437,1 milliards de francs CFA, soit un dépassement d'objectif de 28,3 milliards de francs CFA.

Les principaux critères budgétaires du programme économique et financier ont été respectés à fin septembre 2017. Cela explique le satisfécit exprimé par la mission du Fonds Monétaire International à l'issue de la deuxième revue du programme économique et financier soutenu par la Facilité Elargie de Crédits (FEC) et le Mécanisme Elargi de Crédits (MEDC) sur la période 2016-2019.

Toutefois, les efforts d'amélioration de la consommation des crédits d'investissement devront être poursuivis au quatrième trimestre pour contribuer à l'atteinte des objectifs de développement, en lien

	avec le maintien de la performance des mobilisations de ressources.	
	<p>Le Conseil a adopté deux (02) communications :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La première communication est relative à l'acquisition par l'Etat d'une participation de 5% du capital de la Banque de l'Habitat de la Côte d'Ivoire (BHCI).</li> </ul> <p>Le Conseil a donné son accord en vue de l'acquisition par l'Etat d'une participation de 5% du capital de la Banque de l'Habitat de Côte d'Ivoire (BHCI).</p> <p>Cette opération permettra à l'Etat de Côte d'Ivoire de demeurer au capital de la BHCI et de disposer d'un représentant au Conseil d'Administration de cette banque. Le Gouvernement entend ainsi continuer à participer à la définition des orientations et de la stratégie de la banque, en vue de promouvoir sa politique de logements sociaux au profit des populations à revenus modestes.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La deuxième communication est relative à l'exécution du budget à fin septembre 2017.</li> </ul> <p>L'exécution du Budget de l'État au terme des trois premiers trimestres de l'année 2017 se caractérise par une bonne performance dans la mobilisation des ressources, tirée par les recettes fiscales et un niveau d'exécution des dépenses en deçà des prévisions.</p> <p>Ainsi, les ressources mobilisées à fin septembre 2017 se situent à 4535,3 milliards de francs CFA pour une prévision de 4523,8 milliards de francs CFA, soit un taux de mobilisation de 100,3%. Ces réalisations comprennent 4436 milliards de francs CFA de ressources budgétaires et 99,3 milliards de francs CFA de ressources de trésorerie. Ce résultat est principalement lié à une mobilisation plus importante que prévue des taxes à l'exportation (DUS), des droits d'enregistrement sur le café et le cacao, des revenus du pétrole et du gaz, de la taxe sur les produits pétroliers, de l'impôt BIC hors pétrole et gaz, de l'impôt sur les revenus des capitaux mobiliers et de la taxe sur le caoutchouc. Les recettes fiscales TOFE à fin septembre 2017 se chiffrent à 2664,4 milliards de francs CFA pour un niveau minimum attendu de 2568,7 milliards de francs CFA, soit un écart positif de 76,8 milliards de francs CFA.</p> <p>Quant au niveau d'exécution des dépenses à fin septembre 2017, il se situe à 3993,8 milliards de francs CFA pour une prévision de 4215 milliards de francs CFA, soit un taux d'exécution de 94,8%. Ces dépenses comprennent 3.898,9 milliards de francs CFA de dépenses budgétaires et 94,9 milliards de francs CFA de dépenses de trésorerie. Cette situation s'explique notamment par les difficultés enregistrées en début d'année qui ont entraîné un retard dans l'exécution d'un certain nombre de projets importants, conduisant à un niveau plus faible d'exécution des dépenses d'investissement.</p> <p>Dans le cadre de sa politique de lutte contre la pauvreté et de réduction des disparités sociales, le Gouvernement s'est orienté vers une croissance économique plus inclusive en accordant une attention particulière aux dépenses favorisant l'amélioration des conditions de vie et du bien-être des populations les plus défavorisées. A ce titre, les dépenses pro-pauvres exécutées à fin septembre 2017 se sont élevées à 1465,4 milliards de francs CFA pour un objectif plancher de 1437,1 milliards</p>	<p><b>CCM du 22 DECEMBRE 2017</b></p> <p><b>Au titre du Secrétariat d'Etat auprès du Premier Ministre, chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat ;</b></p>

	<p>de francs CFA, soit un dépassement d'objectif de 28,3 milliards de francs CFA.</p> <p>Les principaux critères budgétaires du programme économique et financier ont été respectés à fin septembre 2017. Cela explique le satisfécit exprimé par la mission du Fonds Monétaire International à l'issue de la deuxième revue du programme économique et financier soutenu par la Facilité Elargie de Crédits (FEC) et le Mécanisme Elargi de Crédits (MEDC) sur la période 2016-2019.</p> <p>Toutefois, les efforts d'amélioration de la consommation des crédits d'investissement devront être poursuivis au quatrième trimestre pour contribuer à l'atteinte des objectifs de développement, en lien avec le maintien de la performance des mobilisations de ressources.</p>	
	<p>Le Conseil a adopté une communication relative au paiement des factures d'électricité au titre de la consommation de l'Etat et de ses démembrements.</p> <p>Les arriérés de paiement dus par l'Etat et ses démembrements, au titre de la facturation de la consommation d'électricité, se chiffrent globalement à 79,9 milliards de francs CFA à fin 2016.</p> <p>Toutefois, compte tenu des compensations auxquelles l'Etat et le Secteur de l'électricité ont procédé dans le cadre de l'assainissement des comptes du secteur de l'électricité, le montant total des arriérés validés et portés par l'Etat est évalué à 53,7 milliards de francs CFA. Ce montant comprend 11,2 milliards de francs CFA dus par l'Administration centrale et 42,5 milliards de francs CFA dus par divers démembrements de l'Etat.</p> <p>Le Conseil a adopté un échéancier en vue de l'apurement de la créance de l'Etat au titre de l'Administration centrale avant la fin de l'année 2018.</p> <p>Les arriérés des démembrements de l'Etat seront ainsi titrisés sur une période de cinq (05) ans.</p>	<p><b>CCM du 11 octobre 2018</b>  <b>Au titre du Secrétariat d'Etat</b>  <b>auprès du Premier Ministre,</b>  <b>chargé du Budget et du</b>  <b>Portefeuille de l'Etat,</b></p>
	<p>Le Conseil a adopté une communication relative au paiement des factures d'électricité au titre de la consommation de l'Etat et de ses démembrements.</p> <p>Les arriérés de paiement dus par l'Etat et ses démembrements, au titre de la facturation de la consommation d'électricité, se chiffrent globalement à 79,9 milliards de francs CFA à fin 2016.</p> <p>Toutefois, compte tenu des compensations auxquelles l'Etat et le Secteur de l'électricité ont procédé dans le cadre de l'assainissement des comptes du secteur de l'électricité, le montant total des arriérés validés et portés par l'Etat est évalué à 53,7 milliards de francs CFA. Ce montant comprend 11,2 milliards de francs CFA dus par l'Administration centrale et 42,5 milliards de francs CFA dus par divers démembrements de l'Etat.</p> <p>Le Conseil a adopté un échéancier en vue de l'apurement de la créance de l'Etat au titre de l'Administration centrale avant la fin de l'année 2018.</p> <p>Les arriérés des démembrements de l'Etat seront ainsi titrisés sur une période de cinq (05) ans.</p>	<p><b>CCM du 11 octobre 2018</b>  <b>Au titre du Secrétariat d'Etat</b>  <b>auprès du Premier Ministre,</b>  <b>chargé du Budget et du</b>  <b>Portefeuille de l'Etat,</b></p>

--	--	--

<b>Économie et finances</b>	<p>Décret portant application de la loi n°2014-134 du 24 mars 2014 sur le contentieux des infractions à la réglementation des relations financières extérieures des Etats membres de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA).</p> <p>Ce décret parachève la transposition dans l'ordre juridique national, des dispositions communautaires de l'UEMOA sur le contentieux des infractions à la réglementation des relations financières extérieures des Etats membres de l'Union.</p> <p>Ainsi, il fixe les conditions d'acceptation d'une transaction avant la mise en œuvre de l'action judiciaire et précise les conditions ainsi que les modalités de répartition du produit des transactions, des confiscations et autres condamnations pécuniaires pour infractions à la réglementation des relations financières extérieures des Etats membres de l'UEMOA. Il détermine par ailleurs la composition, les attributions et le fonctionnement de la Commission du contentieux des infractions à la réglementation des relations financières extérieures des Etats membres de l'UEMOA.</p>	<p><b>CCM DU 08 FEVRIER 2017</b></p> <p><b>Au titre du Ministère de l'Economie et des Finances, en liaison avec le Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme et le Ministère du Budget et du Portefeuille de l'Etat ;</b></p>
	<p>Le Ministre de l'Economie et des Finances a relevé que selon le rapport du Groupe de travail commis pour le recensement, le phénomène touche au moins 36 699 personnes.</p> <p>Le processus est à l'étape de vérification et de validation. Aussi la fin des travaux du Groupe de travail et le début des paiements seront-ils précisés dans un communiqué du Ministère de l'Economie et des Finances.</p> <p>Sur la question de l'Agro-business, le Ministre de l'Economie et des Finances a informé le Conseil de l'engouement enregistré dans le cadre du recensement des souscripteurs dans les 46 trésoreries de l'intérieur du pays et les 11 sites d'Abidjan. Sur la base des données provisoires disponibles, le nombre total de souscripteurs recensés à Abidjan s'élève à 52 081 contrats et à l'intérieur du Pays à 13 125 contrats, soit un total de 65 266 contrats. Il convient de préciser que ce total est celui des contrats et non des souscripteurs.</p>	<p><b>CCM DU 08 FEVRIER 2017</b></p> <p><b>Au titre du Ministère de l'Economie et des Finances, en liaison avec le Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme et le Ministère du Budget et du Portefeuille de l'Etat ;</b></p>
	<p>Décret portant application de la loi n°2014-134 du 24 mars 2014 sur le contentieux des infractions à la réglementation des relations financières extérieures des Etats membres de l'Union Economique et</p>	<p><b>CCM DU 08 MARS 2017</b></p> <p><b>Au titre du Ministère de l'Economie et des Finances,</b></p>

	<p>Monétaire Ouest Africaine (UEMOA).</p> <p>Ce décret parachève la transposition dans l'ordre juridique national, des dispositions communautaires de l'UEMOA sur le contentieux des infractions à la réglementation des relations financières extérieures des Etats membres de l'Union. Ainsi, il fixe les conditions d'acceptation d'une transaction avant la mise en œuvre de l'action judiciaire et précise les conditions ainsi que les modalités de répartition du produit des transactions, des confiscations et autres condamnations pécuniaires pour infractions à la réglementation des relations financières extérieures des Etats membres de l'UEMOA. Il détermine par ailleurs la composition, les attributions et le fonctionnement de la Commission du contentieux des infractions à la réglementation des relations financières extérieures des Etats membres de l'UEMOA.</p>	<p><b>en liaison avec le Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme et le Ministère du Budget et du Portefeuille de l'Etat ;</b></p>
	<p>Adoption d'un décret autorisant la cession de la participation de 51,6% détenue par l'Etat dans le capital de la Banque de l'Habitat de Côte d'Ivoire (BHCI). Compte tenu des pertes importantes enregistrées par la BHCI de nature à compromettre durablement ses missions, la totalité des parts détenues par l'Etat et ses démembrements dans le capital de cette banque, a été cédée à une société de droit canadien spécialisée dans le financement de l'immobilier. Cette opération permettra de recapitaliser la banque et de la rendre conforme à la réglementation bancaire de l'UEMOA et ainsi, de renforcer sa mission de financement de l'immobilier.</p>	<p><b>CCM du 02 juillet 2017 Au titre du Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre, chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat, en liaison avec le Ministère de l'Economie et des Finances</b></p>
	<p>Adoption de deux (2) communications :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la première communication est relative au remboursement de dépenses inéligibles de trois (3) projets cofinancés avec la Banque Mondiale. Il s'agit du Projet de Réduction des Émissions de gaz à effet de serre issues de la Déforestation et de la Dégradation des Forêts (REDD+), du Projet Régional pour l'Autonomisation des Femmes et le Dividende Démographique au Sahel (SWEDD) et du Projet de Renforcement du Système de Santé et de Réponse aux Urgences Epidémiques (PRSSE). Une revue approfondie de la gestion de ces programmes a révélé des dépenses jugées inéligibles au financement de la Banque Mondiale. Le montant total de ces dépenses dites non conformes aux procédures de gestion fiduciaire des projets financés par la Banque Mondiale, s'élève à 249 521 800 de francs CFA. Outre le relèvement des coordonnateurs concernés de leurs fonctions ainsi que les sanctions disciplinaires et les poursuites judiciaires qu'ils pourraient subir, le Conseil a instruit les Ministres concernés à l'effet de prendre les dispositions nécessaires en vue du remboursement des sommes sus-indiquées.</li> <li>- la seconde communication est relative à la situation des règlements effectués au titre de la dette « fournisseurs » 2017. Afin de relancer la consommation et l'investissement des entreprises, en particulier, des PME, le</li> </ul>	<p><b>CCM du 02 juillet 2017 Au titre du Ministère de l'Economie et des Finances,</b></p>

	<p>Président de la République a donné des instructions en vue de l'apurement de la dette des fournisseurs de l'Etat. En application de cette instruction, les services du Ministère de l'Economie et des Finances ont procédé au paiement des factures de l'Etat sur toute l'étendue du territoire, selon notamment le critère d'impact sur le plus grand nombre de fournisseurs et le principe d'antériorité de la dépense.</p> <p>Ainsi, à la date du 28 juillet 2017, un montant global de 232,1 milliards de francs CFA a été totalement décaissé au bénéfice des fournisseurs de l'Etat et ses démembrements. Les paiements effectués sont répartis en dépenses d'investissement à hauteur de 114,3 milliards de francs CFA et en dépenses de fonctionnement à hauteur de 117,8 milliards de francs CFA. Les paiements effectués concernent les dépenses budgétaires enregistrées dans les livres du Trésor Public, et donc en instance de paiement chez les Comptables Publics.</p>	
	<p>Communication relative à l'état d'avancement du remboursement des souscripteurs de l'Agrobusiness au 31 juillet 2017.</p> <p>Cette opération concerne 48 296 souscripteurs pour 100 588 274 429 francs CFA à rembourser et les ressources disponibles s'élèvent à 24 558 657 128 francs CFA. A la suite des recherches effectuées par le Procureur de la République et la Police Economique, des ressources additionnelles de 1 150 000 000 francs CFA ont pu être mobilisées et consignées dans un compte séquestre.</p> <p>Au 31 juillet 2017, le bilan établi par l'Administrateur Séquestre est le suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 16 925 souscripteurs, soit un peu plus du tiers, ont été enrôlés par les banques pour un montant de 13 396 462 294 de francs CFA ;</li> <li>- 23,24% des souscripteurs ont été payés par les banques à hauteur de 10 947 937 881 de francs CFA, soit 47 % du montant dû aux souscripteurs.</li> </ul> <p>Le processus de remboursement des souscripteurs se poursuit avec le traitement par l'Administrateur Séquestre, des réclamations et des dossiers des retardataires. Les listes définitives seront arrêtées et mises en ligne le 24 août 2017 au plus tard.</p> <p>Au plan pénal, le Doyen des Juges d'Instruction du Tribunal de Première Instance d'Abidjan, appuyé par le Procureur de la République, a ouvert des procédures judiciaires à l'encontre de vingt-trois (23) sociétés d'agro-business dont six (6) dirigeants sont actuellement en détention.</p>	<p><b>CCM du 02 juillet 2017</b>  <b>Au titre du Ministère de l'Economie et des Finances,</b></p>
	<p>Adoption d'une communication et un projet de loi de finances rectificative portant budget de l'Etat pour l'année 2017.</p> <p>Les hypothèses de base à l'élaboration de la Loi de Finances 2017 ont connu des évolutions notables au cours du premier trimestre de l'année, rendant nécessaire la révision de ladite Loi, conformément aux dispositions en vigueur en matière de gestion budgétaire.</p> <p>En effet, l'environnement socio-économique au premier trimestre 2017 a été marqué par des chocs extérieurs et intérieurs liés notamment à une baisse des prix des marchandises générales de 9,3%,</p>	<p><b>1- CCM du 10 MAI 2017</b>  <b>Au titre du Ministère du Budget et du Portefeuille de l'Etat, en liaison avec le Ministère de l'Economie et des Finances;</b></p>

	<p>une baisse d'environ 35% du prix du cacao, un retour à la hausse des prix du pétrole brut et à des revendications sociales.</p> <p>Ainsi, la croissance économique 2017 initialement prévu à 8,9% a-t-elle été révisée à la baisse à 8,5%.</p> <p>C'est dans ce contexte, que le budget 2017 a été révisé pour tenir compte de l'évolution qui s'en est suivie dans les hypothèses de projection en s'établissant en ressources et en dépenses à 6 447,6 milliards contre 6501,4 milliards initialement arrêté.</p> <p>- Au titre des dépenses ordinaires Initialement prévues à 2 616,6 milliards FCFA, les dépenses ordinaires sont révisées à 2 691,0 milliards FCFA, soit une augmentation nette de 74,4 milliards FCFA, découlant des efforts de réduction des dépenses susmentionnées et de la prise en compte de nouveaux engagements dont les revendications sociales.</p> <p>- Au titre des dépenses d'investissement Les dotations d'investissement enregistrent une baisse de 177,8 milliards, portant le niveau global à 1 746,9 milliards contre 1924,7 milliards initialement. Les évolutions portent sur une réduction des investissements financés sur Trésor pour 90,4 milliards FCFA et des projets C2D à hauteur de 91 milliards, ainsi qu'une augmentation du niveau des investissements sur financement extérieur de 3,6 milliards FCFA.</p>	
	<p>Adoption d'un décret portant modification de l'annexe au décret n° 2000-175 du 10 mars 2000 déterminant le droit au logement en faveur des militaires des Forces Armées Nationales.</p>	<p><b>CCM du 10 mai 2017</b> <b>Au titre du Ministère auprès du Président de la République, chargé de la Défense,</b></p>
	<p>Adoption d'un décret portant modification de l'annexe déterminant les taux de bail applicables aux fonctionnaires de la Police Nationale, du décret n° 2001-783 du 14 décembre 2001 fixant les modalités d'application de la loi n° 2001-479 du 09 août 2001 portant statut des personnels de la Police Nationale, tel que modifié par le décret n° 2010-223 du 25 août 2010.</p>	<p><b>CCM du 10 mai 2017</b> <b>Au titre du Ministère auprès du Président de la République, chargé de la Défense,</b></p>
	<p>Adoption d'un décret modifiant et complétant l'annexe II du décret 93-880 du 17 novembre 1993 déterminant le droit au logement ou à une indemnité contributive au logement en faveur de certains fonctionnaires et agents de l'Etat, au profit des emplois de pompiers civils.</p> <p>Ces quatre (4) décrets concourent à la revalorisation des taux mensuels de bail et d'indemnité forfaitaire contributive au logement servis aux militaires, aux paramilitaires et assimilés ainsi qu'aux</p>	<p><b>CCM du 10 mai 2017</b> <b>Au titre du Ministère de la Fonction Publique et de la Modernisation de l'Administration, en liaison avec le Ministère d'Etat,</b></p>

	<p>personnels de la Police Nationale, à hauteur de vingt mille (20 000) francs CFA. Ces mesures, qui prennent effet à compter du 1er janvier 2018, traduisent la volonté du Gouvernement d'atténuer les difficultés qu'éprouvent l'ensemble des Forces de Défense et de Sécurité dans l'exercice de leurs fonctions et contribueront à l'amélioration de leurs conditions de vie et de travail.</p>	<p><b>Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité, le Ministère du Budget et du Portefeuille de l'Etat et le Ministère de l'Economie et des Finances</b></p>
	<p>Adoption d'une communication relative à la première mission de vérification des opérations du Prélèvement Communautaire de Solidarité (PCS) de l'UEMOA en Côte d'Ivoire.</p> <p>Une délégation de la Commission de l'UEMOA a séjourné à Abidjan du 13 au 21 mars 2017, dans le cadre de l'application du régime préférentiel transitoire des échanges au sein de l'UEMOA et de son mode de financement. La mission a permis de faire notamment le bilan des recouvrements et des reversements des produits du PCS au niveau des directions générales des Douanes, du Trésor et de la Comptabilité Publique et au niveau de la BCEAO. Ainsi, le montant des recouvrements à fin décembre 2016 et sur la période de janvier à février 2017, a été arrêté respectivement à 33 409 737 722 francs CFA et à 5 446 801 142 francs CFA.</p> <p>Le Conseil a pris acte des recommandations formulées à l'endroit de notre pays et a instruit les Ministres chargés des Finances et du Budget à l'effet de poursuivre les réformes en cours pour le relèvement du taux de recouvrement des produits du PCS.</p>	<p><b>CCM du 10 mai 2017</b></p> <p><b>Au titre du Ministère de l'Economie et des Finances, en liaison avec le Ministère du Budget et du Portefeuille de l'Etat</b></p>
	<p>Adoption d'une communication relative à l'émission d'un Eurobond en 2017 sur le marché international des capitaux.</p> <p>Dans ce cadre, le Premier Ministre conduira du 31 mai au 10 juin 2017 une délégation de haut niveau dans six (6) grands pôles financiers internationaux, à savoir Paris, Francfort, Munich, Londres, New York et Boston. Durant cette tournée, la délégation ivoirienne, en coordination avec un consortium de banques internationales, présentera les atouts de la Côte d'Ivoire en vue de mobiliser les investisseurs autour de cette opération.</p>	<p><b>CCM du 31 mai 2017</b></p> <p><b>Au titre du Premier Ministre, en liaison avec le Ministère de l'Economie et des Finances, le Ministère des Affaires Etrangères et le Ministère du Budget et du Portefeuille de l'Etat</b></p>
	<p>Le Conseil a adopté un décret autorisant la cession de la participation de 51,6% détenue par l'Etat dans le capital de la Banque de l'Habitat de Côte d'Ivoire (BHCI).</p> <p>Compte tenu des pertes importantes enregistrées par la BHCI de nature à compromettre durablement ses missions, la totalité des parts détenues par l'Etat et ses démembrements dans le capital de cette banque, a été cédée à une société de droit canadien spécialisée dans le financement de l'immobilier.</p> <p>Cette opération permettra de recapitaliser la banque et de la rendre conforme à la réglementation bancaire de l'UEMOA et ainsi, de renforcer sa mission de financement de l'immobilier</p>	<p><b>CCM du 02 octobre 2017</b></p> <p><b>Au titre du Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre, chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat, en liaison avec le Ministère de l'Economie et des Finances ;</b></p>
	<p>Adoption de deux (2) communications :</p>	<p><b>CCM du 02 octobre 2017</b></p>

- la première communication est relative au remboursement de dépenses inéligibles de trois (3) projets cofinancés avec la Banque Mondiale.

Il s'agit du Projet de Réduction des Émissions de gaz à effet de serre issues de la Déforestation et de la Dégradation des Forêts (REDD+), du Projet Régional pour l'Autonomisation des Femmes et le Dividende Démographique au Sahel (SWEDD) et du Projet de Renforcement du Système de Santé et de Réponse aux Urgences Epidémiques (PRSSE). Une revue approfondie de la gestion de ces programmes a révélé des dépenses jugées inéligibles au financement de la Banque Mondiale.

Le montant total de ces dépenses dites non conformes aux procédures de gestion fiduciaire des projets financés par la Banque Mondiale, s'élève à 249 521 800 de francs CFA.

Outre le relèvement des coordonnateurs concernés de leurs fonctions ainsi que les sanctions disciplinaires et les poursuites judiciaires qu'ils pourraient subir, le Conseil a instruit les Ministres concernés à l'effet de prendre les dispositions nécessaires en vue du remboursement des sommes sus-indiquées.

- la seconde communication est relative à la situation des règlements effectués au titre de la dette « fournisseurs » 2017.

Afin de relancer la consommation et l'investissement des entreprises, en particulier, des PME, le Président de la République a donné des instructions en vue de l'apurement de la dette des fournisseurs de l'Etat. En application de cette instruction, les services du Ministère de l'Economie et des Finances ont procédé au paiement des factures de l'Etat sur toute l'étendue du territoire, selon notamment le critère d'impact sur le plus grand nombre de fournisseurs et le principe d'antériorité de la dépense.

Ainsi, à la date du 28 juillet 2017, un montant global de 232,1 milliards de francs CFA a été totalement décaissé au bénéfice des fournisseurs de l'Etat et ses démembrements. Les paiements effectués sont répartis en dépenses d'investissement à hauteur de 114,3 milliards de francs CFA et en dépenses de fonctionnement à hauteur de 117,8 milliards de francs CFA. Les paiements effectués concernent les dépenses budgétaires enregistrées dans les livres du Trésor Public, et donc en instance de paiement chez les Comptables Publics.

Le Conseil a entendu une communication relative à l'état d'avancement du remboursement des souscripteurs de l'Agrobusiness au 31 juillet 2017.

Cette opération concerne 48 296 souscripteurs pour 100 588 274 429 francs CFA à rembourser et les ressources disponibles s'élèvent à 24 558 657 128 francs CFA. A la suite des recherches effectuées par le Procureur de la République et la Police Economique, des ressources additionnelles de 1 150 000 000 francs CFA ont pu être mobilisées et consignées dans un compte séquestre.

Au 31 juillet 2017, le bilan établi par l'Administrateur Séquestre est le suivant :

- 16 925 souscripteurs, soit un peu plus du tiers, ont été enrôlés par les banques pour un montant de 13 396 462 294 de francs CFA ;

**Au titre du Ministère de l'Economie et des Finances, en liaison avec le Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre, chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat ;**

**CCM du 02 octobre 2017  
Au titre du Ministère de l'Economie et des Finances, en liaison avec le Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme ;**

	<p>- 23,24% des souscripteurs ont été payés par les banques à hauteur de 10 947 937 881 de francs CFA, soit 47 % du montant dû aux souscripteurs.</p> <p>Le processus de remboursement des souscripteurs se poursuit avec le traitement par l'Administrateur Séquestre, des réclamations et des dossiers des retardataires. Les listes définitives seront arrêtées et mises en ligne le 24 août 2017 au plus tard.</p> <p>Au plan pénal, le Doyen des Juges d'Instruction du Tribunal de Première Instance d'Abidjan, appuyé par le Procureur de la République, a ouvert des procédures judiciaires à l'encontre de vingt-trois (23) sociétés d'agro-business dont six (6) dirigeants sont actuellement en détention.</p>	
	<p>Le Conseil a adopté un projet de loi portant création, attributions, organisation et fonctionnement de la Caisse des Dépôts et Consignations de Côte d'Ivoire, en abrégé CDC-CI.</p> <p>La CDC-CI est une institution financière publique ayant pour mission la mobilisation de ressources de long terme, nécessaires au financement de l'économie nationale. Cette institution offrira à notre économie de réelles capacités de projection sur une longue période des financements mobilisables, avec une faculté de rentabilité différée et des primes de risques plus faibles. Elle permettra de pallier le faible niveau de crédits à long terme et de mobiliser les ressources nécessaires au financement du développement économique.</p> <p>L'action de la CDC-CI contribuera, dans le respect des règles de la concurrence, à la solvabilité des projets en Partenariat Public Privé (PPP) ainsi que celle des Toutes Petites Entreprises (TPE) et des Petites et Moyennes Entreprises (PME), à promouvoir la finance verte et à prioriser les projets prenant en compte la transition énergétique et la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre.</p>	<p><b>CCM du 10 janvier 2018</b>  <b>Au titre du Ministère de l'Economie et des Finances ;</b></p>
	<p>Le Conseil a adopté une communication relative à la revue annuelle 2017 des réformes, des politiques, des projets et programmes de l'UEMOA en Côte d'Ivoire.</p> <p>En application des dispositions de l'Acte additionnel n°05/2013/CCEG/UEMOA du 24 octobre 2013 de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'UEMOA, se sont déroulés à Abidjan, du 06 au 08 novembre et le 11 décembre 2017, respectivement les travaux techniques et la phase politique de la Revue 2017 des réformes, politiques, projets et programmes de l'UEMOA.</p> <p>A l'issue des travaux, il ressort un taux moyen de 65% de mise en œuvre des réformes et politiques en Côte d'Ivoire. Cette performance englobe un taux de réalisation de 65% pour la gouvernance économique et la convergence, de 62% pour le Marché Commun et de 70% pour les réformes sectorielles. En ce qui concerne la mise en œuvre des projets et programmes communautaires portant notamment sur l'agriculture, l'industrie, les télécommunications et le transport, le taux moyen d'exécution technique est ressorti à 43%.</p> <p>En marge des travaux, le Premier Ministre a eu des échanges approfondis avec la délégation de la</p>	<p><b>CCM du 14 décembre 2018</b>  <b>Au titre du Ministère de l'Economie et des Finances ;</b></p>

Commission de l'UEMOA au cours desquels il a réitéré l'engagement de notre pays à accélérer la mise en œuvre des réformes et projets en vue de parachever les réformes en cours de transposition avant la prochaine réunion du Conseil des Ministres de l'UEMOA prévue en mars 2018.

	<p>Décret fixant le montant et les modalités de paiement des frais d'actes relatifs aux procédures et conditions d'occupation de terrains industriels.</p> <p>Le montant des frais institués par le présent décret couvre le coût des démarches effectuées par l'Agence de Gestion et de Développement des Infrastructures Industrielles (AGEDI), notamment l'instruction des dossiers de demandes, les enquêtes, les évaluations et les contrôles ainsi que le suivi des mises en valeur. Le décret précise également que le paiement des frais afférents aux procédures de délivrance des actes relatifs aux terrains industriels s'effectue auprès de l'agence comptable de l'AGEDI. Les ressources ainsi recueillies permettront de couvrir les charges de fonctionnement de l'Agence.</p>	<p><b>CCM DU 18 JANVIER 2017</b> <b>Au titre du Ministère de l'Industrie et des Mines</b></p>
<p><b>Industrie / Mines</b></p>	<p>Communication relative à la participation du Ministre au forum « investir en Afrique », du 1er au 10 septembre 2016, en Chine.</p> <p>Le Forum « Investir en Afrique » est une plateforme mondiale de coopération multilatérale dont l'objectif est de promouvoir les opportunités de croissance des investissements en Afrique. Cette 2e édition a permis aux différents acteurs des secteurs public et privé chinois et africains de débattre de la stratégie à adopter pour contribuer à la transformation économique et industrielle du continent.</p> <p>A cette occasion, un protocole d'accord a été signé entre les pays africains, la Chine et la Banque Mondiale pour accompagner activement le continent africain dans sa transition vers des énergies propres et renouvelables.</p> <p>Le forum a également accueilli le lancement officiel de l'association de groupes de réflexion dénommée « Investing in Africa Think Tank Alliance (IATTA) », qui vise à promouvoir le partage d'expertise et la création de partenariats entre les différents groupes de réflexion d'Afrique, de Chine et du reste du monde.</p>	<p><b>CCM DU 18 JANVIER 2017</b> <b>Au titre du Ministère de l'Industrie et des Mines;</b></p>

	<p>Communication relative au bilan des projets d'investissement ayant bénéficié des dispositions du Code des Investissements au cours de l'année 2016.</p> <p>Durant l'année 2016, tous régimes confondus, 225 entreprises ont obtenu un avis favorable pour bénéficier des dispositions du Code des Investissements, contre 186 en 2015. Dans le même temps, les montants d'investissements et le nombre de création d'emplois s'élevaient respectivement à 669 milliards de francs CFA et à 6533, contre 426 milliards de francs CFA et 5243 en 2015.</p> <p>En outre, 100 entreprises ont effectivement réalisé leurs investissements à hauteur de 317,5 milliards de francs CFA contre 367,1 milliards de francs CFA attendus, soit un taux de réalisation de 86.47%.</p>	<p><b>CCM DU 15 FEVRIER 2017</b></p> <p><b>Au titre du Ministère de l'Industrie et des Mines, en liaison avec le Ministère du Budget et du Portefeuille de l'Etat et le Ministère de l'Economie et des Finances ;</b></p>
	<p>Le Conseil a adopté une communication relative à la participation du Ministre au forum « investir en Afrique », du 1er au 10 septembre 2016, en Chine.</p> <p>Le Forum « Investir en Afrique » est une plateforme mondiale de coopération multilatérale dont l'objectif est de promouvoir les opportunités de croissance des investissements en Afrique.</p> <p>Cette 2e édition a permis aux différents acteurs des secteurs public et privé chinois et africains de débattre de la stratégie à adopter pour contribuer à la transformation économique et industrielle du continent.</p> <p>A cette occasion, un protocole d'accord a été signé entre les pays africains, la Chine et la Banque Mondiale pour accompagner activement le continent africain dans sa transition vers des énergies propres et renouvelables.</p> <p>Le forum a également accueilli le lancement officiel de l'association de groupes de réflexion dénommée « Investing in Africa Think Tank Alliance (IATTA) », qui vise à promouvoir le partage d'expertise et la création de partenariats entre les différents groupes de réflexion d'Afrique, de Chine et du reste du monde.</p>	<p><b>Au titre du Ministère de l'Industrie et des Mines;</b></p>
	<p>Décret fixant les conditions d'implantation d'une unité industrielle sur un terrain situé en dehors d'une zone industrielle.</p> <p>Ce décret consacre le principe de l'installation de toute unité industrielle à l'intérieur d'une zone industrielle conformément à la réglementation relative aux plans d'urbanisme. Toutefois, ce dispositif précise les conditions d'implantation d'une unité industrielle en dehors d'une zone industrielle, avec l'autorisation du Ministre chargé de l'Industrie et l'accord préalable du Ministre chargé de l'Urbanisme.</p> <p>Cette mesure vise non seulement à consolider le dynamisme de l'économie nationale, mais</p>	<p><b>CCM DU 1<sup>er</sup> MARS 2017</b></p> <p><b>Au titre du Ministère de l'Industrie et des Mines, en liaison avec le Ministère de la Construction, du Logement, de l'Assainissement et de l'Urbanisme;</b></p>

	<p>également à préserver l'environnement et la santé des populations à travers la lutte contre les installations anarchiques d'unités industrielles et l'insécurité industrielle.</p> <p>Aussi, les propriétaires d'unités industrielles en exploitation sur des terrains situés en dehors d'une zone industrielle disposent-ils d'un délai de douze (12) mois pour se faire enregistrer auprès des autorités compétentes.</p>	
	<p>Adoption de deux décrets portant attribution de permis de recherche minière valables pour l'or :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le premier décret porte attribution d'un permis de recherche minière à la Société Ampella Mining Exploration Côte d'Ivoire SA dans les départements de Bouna, de Doropo et de Téhini ;</li> <li>• le deuxième décret porte attribution d'un permis de recherche minière à la Société Randgold Ressources Côte d'Ivoire SARL dans le département de Korhogo.</li> </ul> <p>Ces deux (02) permis de recherche minière sont délivrés pour une période de quatre (04) ans.</p>	<p><b>- Au titre du Ministère de l'Industrie et des Mines, en liaison avec le Ministère du Budget et du Portefeuille de l'Etat et le Ministère de l'Economie et des Finances;</b></p>
	<p>Le Conseil a adopté un décret portant création et fixant les modalités de fonctionnement du Fonds de développement des activités de transformation locale du coton et de l'anacarde.</p> <p>En application de la loi n° 2013-656 du 13 septembre 2013 fixant les règles relatives à la commercialisation du coton et de l'anacarde et à la régulation des activités des filières coton et anacarde, ce décret organise les modalités de fonctionnement du fonds prévu pour soutenir les activités de transformation locale du coton et de l'anacarde. Ce fonds sera alimenté par diverses ressources, dont les prélèvements sur chacune des filières, les contributions du budget de l'Etat, les emprunts contractés par l'Etat et rétrocédés ou affectés au Conseil du Coton et de l'Anacarde, les produits de ses placements et les contributions des partenaires techniques et financiers. Ces ressources seront logées dans deux comptes distincts ouverts dans les livres de la Banque Nationale d'Investissement (BNI) afin d'assurer un financement propre à chacune des filières, en fonction de l'origine des ressources.</p>	<p><b>CCM DU 15 FEVRIER 2017</b></p> <p><b>Au titre du Ministère de l'Industrie et des Mines, en liaison avec le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural, le Ministère du Budget et du Portefeuille de l'Etat, le Ministère de l'Economie et des Finances et le Ministère du Commerce, de l'Artisanat et de la Promotion des PME ;</b></p>
	<p>Communication relative au bilan et aux perspectives du secteur minier (hors produits pétroliers et gaziers) pour l'année 2016.</p> <p>A fin décembre 2016, 159 permis de recherche minière sont en cours de validité. La production d'or a</p>	<p><b>CCM DU 30 MARS</b></p> <p><b>Au titre du Ministère de l'Industrie et des Mines ;</b></p>

atteint 25 tonnes en 2016, contre 23,5 tonnes en 2015 et la production de manganèse s'est établie à 207 tonnes.

A fin 2016, 51 autorisations d'exploitation de carrières industrielles de granite sont en cours de validité. Le nombre d'emplois directs enregistrés dans le secteur est estimé à 8 291 contre 6 600 en 2015, soit une hausse de 25%. Les emplois indirects sont estimés à 24 800 en 2016 contre 18 000 en 2015. Le chiffre d'affaires déclaré par le secteur minier est de 483,69 milliards de francs CFA en 2016 contre 479,22 milliards de francs CFA en 2015, en hausse de 1%.

Les recettes totales générées par le secteur ont été de 35 milliards de francs CFA en 2016 contre 30 milliards de francs CFA en 2015, soit une hausse de 16,5%.

Les perspectives à court et moyen termes du secteur minier en Côte d'Ivoire sont marquées par la construction de deux (02) nouvelles mines d'or, d'une nouvelle mine de manganèse, d'une mine de nickel latéritique et d'une mine de bauxite.

Concernant l'orpaillage, le Conseil a été informé de la recolonisation de 142 sites fermés en 2015 et 2016 ainsi que de la création de 47 nouveaux sites.

Face à cette situation, le Conseil a pris les décisions suivantes :

- La fermeture systématique et immédiate par les autorités préfectorales, en liaison avec les Ministères chargés de la Défense et des Mines, de tous les sites recolonisés et de tous les nouveaux sites ;
- L'interpellation des orpailleurs retrouvés sur tout site non autorisé ;
- La poursuite de la sensibilisation des autorités coutumières et traditionnelles ainsi que des chefs de terre et des populations, sur les méfaits de l'orpaillage aux plans de l'environnement, de la sécurité, de la santé, de l'agriculture...
- La poursuite de la formalisation du secteur par la délivrance d'autorisations et la formation des artisans-miniers avec l'appui des entreprises et des organismes publics et privés.

Un point sera régulièrement fait au Conseil sur la mise en œuvre effective de ces décisions.

Adopté de deux communications :

- la première communication est relative au projet de conception, de financement, d'aménagement et d'exploitation d'une zone industrielle sur le site du PK 24 (ZI PK24-I).

Dans le cadre de la stratégie de développement des infrastructures industrielles, le Gouvernement a identifié comme projet prioritaire, la création d'une nouvelle zone industrielle sur un site d'environ 940

**CCM du 14 septembre 2017**

**Au titre du Ministère de l'Industrie et des Mines,**

	<p>ha au « PK 24 », situé le long de l'Autoroute du Nord. Relativement à la mise en œuvre de ce projet, une stratégie à deux volets a été adoptée. Le premier volet, dont l'objectif est de satisfaire la forte demande de terrains industriels, a consisté à investir directement dans l'aménagement d'une première parcelle de 62 ha. Ce programme d'urgence, d'un coût global de 12 milliards de francs CFA, lancé en avril 2015, est en cours d'achèvement. Une cinquantaine d'entreprises ont reçu une autorisation d'installation et les premières y sont déjà installées. Le second volet de la stratégie porte sur la mise en concession, dans le cadre d'un Partenariat Public-Privé (PPP), du reste de la parcelle en trois (3) phases d'au moins 200 hectares chacune.</p> <p>A l'issue d'un appel d'offres international lancé en mai 2014 pour la mise en concession d'une première parcelle de 218 ha, la société de droit chinois « China Harbour Engineering Company Ltd (CHEC) » avait été retenue.</p> <p>Au terme des négociations avec l'opérateur et au regard du niveau important de subvention requis, le Conseil, sur proposition du Comité de négociation, a autorisé l'aménagement d'une parcelle de 100 ha de la zone industrielle de PK 24 dans le cadre d'une Maîtrise d'Ouvrage Publique (MOP) avec CHEC.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La deuxième communication est relative à la signature d'un Accord-cadre entre la Côte d'Ivoire et AFREXIMBANK portant sur le projet de développement d'un parc industriel à Abidjan PK-24 Akoupé-Zeudji.</li> </ul> <p>Le Conseil a donné son accord en vue de la signature de l'Accord-cadre entre l'Etat de Côte d'Ivoire et la Banque Africaine d'Import-Export (AFREXIMBANK), relatif aux modalités de mise en œuvre des études de faisabilité de la première tranche du projet de développement et d'exploitation d'un parc industriel d'une superficie de 100 ha sur le site de PK-24 Akoupé-Zeudji.</p>	
	<p>Adoption d'un projet de loi portant régime des zones franches.</p> <p>Ce projet de loi s'insère dans le cadre de la politique industrielle du Gouvernement, qui vise à renforcer la compétitivité de l'économie nationale, à développer davantage les activités économiques tournées vers l'exportation, et à consolider la création d'emplois et de richesses.</p> <p>Il s'agit concrètement de développer de nouveaux pôles de croissance économique à Abidjan et à l'intérieur du pays, de saisir l'opportunité de délocalisation de nombreuses entreprises internationales tournées vers l'exportation, d'accélérer le transfert de technologies et de développer de nouveaux secteurs d'activités, notamment le montage, l'assemblage, l'électromécanique et l'électronique. A cet effet, le projet de loi prend en compte l'expérience nationale en la matière mais également les meilleures pratiques dans le monde se rapportant au développement et à l'exploitation de zones franches.</p> <p>Ce dispositif permettra l'accélération de la dynamique de création et de développement de zones industrielles et de zones franches, contribuant ainsi à la transformation structurelle de l'économie et à l'industrialisation de notre pays, l'une des priorités assignées par le Président de la République au Gouvernement pour la période 2015-2020.</p>	<p><b>CCM du 26 juillet 2017</b></p> <p><b>Au titre du Ministère de l'Industrie et des Mines ;</b></p>

	<p>Adoption d'un décret portant déclaration d'utilité Publique du Site de la Zone Industrielle de Yopougon. Ce décret limite la superficie de la Zone Industrielle de Yopougon, initialement estimée à 767 hectares, au périmètre de 469 hectares sur lequel sont installées les unités industrielles.</p>	<p><b>CCM du 26 juillet 2017</b> <b>Au titre du Ministère de l'Industrie et des Mines ;</b></p>
	<p>Adoption d'une communication relative à l'orpaillage clandestin en Côte d'Ivoire.</p> <p>L'expansion du phénomène de l'orpaillage clandestin avait conduit le Gouvernement à adopter en octobre 2013, un programme triennal (2013-2016) de rationalisation de l'orpaillage. Ce programme avait permis la fermeture de quatre cent vingt-neuf (429) sites répartis sur l'ensemble du territoire, l'installation de soixante-huit (68) comités techniques locaux dans les différentes régions, l'interpellation de centaines d'orpailleurs clandestins et la saisie d'armes, de munitions, de matériels d'exploitation, de produits chimiques et de stupéfiants, etc. En dépit de ces efforts, au 31 décembre 2016, cent quatre-vingt-cinq (185) sites d'orpaillage clandestins ont été dénombrés, dont cent quarante-deux (142) anciens sites recolonisés et quarante-sept (47) nouveaux sites.</p> <p>Face à la persistance du phénomène, le Conseil a arrêté les mesures ci-après afin de renforcer la politique de rationalisation de cette activité illicite et de réduire significativement ses conséquences désastreuses sur l'environnement et la santé des populations :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'élaboration de la cartographie des régions les plus touchées par l'orpaillage clandestin ;</li> <li>- l'implication et la responsabilisation dans la lutte contre l'orpaillage clandestin, du Corps Préfectoral, notamment les Préfets des régions et départements touchés par l'orpaillage clandestin ;</li> <li>- l'organisation d'un séminaire national avec les acteurs concernés, afin de renforcer la sensibilisation des populations et de situer les responsabilités dans la lutte contre ce phénomène ;</li> <li>- la mise en œuvre d'opérations de sécurité de grande envergure impliquant la Gendarmerie, la Police, les agents des Eaux et Forêts ainsi que les Douanes ;</li> <li>- la réactivation des Comités de veille ;</li> <li>- le renforcement des initiatives régionales sur l'orpaillage clandestin ;</li> <li>- la sensibilisation de certain pays voisins, dont les ressortissants sont impliqués dans l'orpaillage ;</li> </ul>	<p><b>CCM du 03 mai 2017</b> <b>Au titre du Ministère d'Etat, Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité, en liaison avec le Ministère de l'Industrie et des Mines,</b></p>
	<p>Adoption d'une communication relative à la mission effectuée à Accra au Ghana, le 25 avril 2017, dans le cadre de la pollution des bassins versants de la BIA, de la TANOE et de la Lagune ABY.</p> <p>La mission conduite par le Ministre de l'Industrie et des Mines a permis d'informer les autorités ghanéennes des impacts néfastes des activités d'orpaillage illicites réalisées en territoire ghanéen sur les rivières et plans d'eau du sud-est de la Côte d'Ivoire, et d'engager un dialogue entre les deux (2) pays en vue de trouver une solution durable à la pollution des lagunes et des cours d'eau frontaliers.</p> <p>A l'issue des échanges, il a été convenu de la mise en place d'un comité ad hoc paritaire de haut niveau chargé du suivi et de la résolution de cette question dans les meilleurs délais.</p>	<p><b>2- CCM du 10 mai 2107</b> <b>Au titre du Ministère de l'Industrie et des Mines</b></p>

	<p>Adoption d'une communication relative aux activités pouvant être exercées sur un terrain situé en dehors des zones industrielles sans autorisation préalable du Ministre chargé de l'Urbanisme et du Ministre chargé de l'Industrie.</p> <p>Le Conseil a validé la liste ci-après, des domaines d'activités concernées par l'exception prévue à l'article 7 du décret n°2017-145 du 1er mars 2017 fixant les conditions d'implantation des unités industrielles sur un terrain situé en dehors des zones industrielles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la fabrication de produits alimentaires ;</li> <li>- la fabrication de cuir et d'articles de cuir ;</li> <li>- la production de bois et d'articles en bois et en liège et la fabrication d'articles de vannerie et de sparterie ;</li> <li>- la fabrication de papier et articles en papier ;</li> <li>- la fabrication de meubles ;</li> <li>- les activités de fabrication de bijoux et d'articles similaires ;</li> <li>- les activités de réparation et installation de machines et de matériel.</li> </ul>	<p><b>CCM du 12 juillet 2017</b>  <b>Au titre du Ministère de l'Industrie et des Mines</b></p>
	<p>Adoption d'une communication relative au paiement du reliquat de la subvention à la transformation locale de la noix de cajou au titre de l'année 2016.</p> <p>Le Conseil a donné son accord pour le paiement du reliquat de la subvention due aux transformateurs d'anacarde au titre de la campagne 2016. Cette subvention, d'un montant de 2 136 986 400 francs CFA, concerne six (6) transformateurs nationaux pour un volume éligible de 5 342 466 kg d'amandes de cajou.</p>	<p><b>CCM du 06 septembre 2017</b>  <b>Au titre du Ministère de l'Industrie et des Mines</b></p>
	<p>Adoption d'une communication relative à l'organisation de la première session du Conseil des Ministres du Conseil International Consultatif du Cajou (CICC) à Abidjan.</p> <p>La première session du Conseil des Ministres du Conseil International Consultatif du Cajou (CICC) aura lieu à Abidjan les 28 et 29 septembre 2017.</p> <p>Cette session portera sur le plan d'action triennal du CICC ainsi que sur les projets de textes organisant son fonctionnement, notamment l'accord de siège et le règlement intérieur. Elle sera également consacrée à la désignation du Secrétaire Exécutif par intérim, en attendant le recrutement du Secrétaire Exécutif.</p>	<p><b>CCM du 06 septembre 2017</b>  <b>Au titre du Ministère de l'Industrie et des Mines</b></p>

	<p>Le Conseil a adopté une communication relative aux mesures visant le développement de la transformation de l'anacarde.</p> <p>Compte tenu de la faiblesse du taux de transformation locale de la noix brute de cajou, le Conseil des Ministres a arrêté une série de mesures pour la campagne 2018, en vue d'améliorer les performances des unités industrielles locales de transformation de l'anacarde.</p> <p>Ces mesures prennent en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la réservation d'une partie de la production nationale de noix brutes de cajou pour la transformation locale ;</li> <li>- la mise en œuvre d'un mécanisme de facilitation de l'accès des unités industrielles au financement pour l'acquisition de la matière première ;</li> <li>- la mise en œuvre du Projet BIRD-Enclave – Anacarde financé par la Banque Mondiale pour un montant de 200 millions de dollars US.</li> </ul> <p>Ces mesures viennent renforcer celles en cours adoptées en 2013, dont l'institutionnalisation du Salon International des Équipements et Technologies de Transformation de l'Anacarde (SIETTA) et l'octroi de subventions à la transformation de l'anacarde.</p>	<p><b>CCM du 14 décembre 2018</b></p> <p><b>Au titre du Ministère de l'Industrie et des Mines,</b></p>
	<p>Le Conseil a adopté une communication relative au Programme National de Rationalisation de l'Orpillage (PNRO)-Fermeture des sites illicites Recolonisés et nouveaux sites créés (ORPI 4).</p> <p>Une opération de fermeture des sites illicites d'orpillage recolonisés et des nouveaux sites d'orpillage, dénommée ORPI 4, s'est déroulée du 3 au 17 septembre 2017, conformément au renforcement du dispositif gouvernemental de lutte contre l'orpillage illicite. L'ORPI 4 a abouti, notamment, au démantèlement de deux cents vingt-huit (228) sites d'orpillage illicite, à l'interpellation de soixante-quatre (64) personnes ainsi qu'à la destruction d'environ sept mille (7000) abris de fortune, de plusieurs centaines d'engins et équipements d'exploitation minière.</p> <p>En parallèle, le Gouvernement a accéléré le processus de délivrance d'autorisations d'exploitation minière afin de permettre l'installation d'opérateurs légaux et de consolider les actions de déguerpissement. Ainsi, 49 autorisations d'exploitation pour l'or ont été octroyées, dont quarante et un (41) pour l'exploitation minière semi-industrielle et huit (08) pour l'exploitation minière artisanale.</p> <p>En outre, le Conseil a arrêté diverses mesures en vue de renforcer et d'accroître la lutte contre l'orpillage illicite. Il s'agit notamment de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la surveillance des sites déguerpis avec une plus grande implication, responsabilisation et vigilance au niveau du Corps préfectoral afin d'éviter les recolonisations ;</li> <li>- une plus grande implication des Rois et Chefs traditionnels, de l'Administration préfectorale ainsi que des élus et cadres ;</li> <li>- le renforcement des mesures judiciaires, avec plus de célérité et de fermeté dans l'application</li> </ul>	<p>CCM du 11 octobre 2018</p> <p><b>Au titre du Ministère de l'Industrie et des Mines,</b></p>

	<p>des sanctions contre les contrevenants ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la poursuite de la délivrance d'autorisations formelles d'exploitation ;</li> <li>- l'organisation d'un deuxième séminaire gouvernemental sur le phénomène d'orpaillage clandestin en Côte d'Ivoire d'ici la fin décembre 2017 afin de tirer les leçons des actions menées à ce jour et d'examiner d'autres pistes de solutions pour une lutte plus inclusive et plus efficace contre ce phénomène.</li> </ul>	
	<p>Le Conseil a adopté trois (03) communications :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La première communication est relative à l'Avenant n°5 à la Convention Azito.</li> </ul> <p>L'Avenant n°5 a pour objet d'apporter des modifications aux stipulations de la Convention Azito, en vue de prendre en compte la mise en place de la version « MXL2 upgrade » des turbines des phases 1 et 2 de la centrale, de modifier les mécanismes de garantie de paiement de l'Etat et d'ajuster certaines composantes de la Rémunération Mensuelle de la Société du Projet.</p> <p>Ainsi, il intègre, sur toutes les turbines GT13E2, la version dite « MXL2 upgrade » afin d'améliorer la disponibilité de la centrale par la réduction du nombre d'inspections majeures à effectuer sur ces turbines et de porter les performances de ces turbines au-delà de leurs limites de fonctionnement initiales. L'installation du MXL2 upgrade permettra l'augmentation de la production de 30 MW en 2018. L'Avenant n°5 prévoit également un mécanisme alternatif de garantie offrant plus de flexibilité, par la substitution aux comptes séquestres, de l'émission d'une ou de plusieurs garanties bancaires, afin d'assurer de manière continue, le règlement des sommes dues à la Société du Projet, en application de la Convention Azito.</p> <p>En outre, l'Avenant n°5 induit une régularisation contractuelle de la rémunération de la société de projet, conformément aux conditions de financement obtenues et une adaptation de la charge de capacité tout en maintenant inchangé le prix unitaire du KWh.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La deuxième communication est relative à la signature de quatre contrats de partage de production avec Tullow ;</li> </ul> <p>Le Conseil a donné son accord pour la signature de quatre (04) nouveaux Contrats de Partage de Production (CPP) sur les blocs CI-518, CI-519, CI-301 et CI-302 avec la société de recherche et de production pétrolière de nationalité britannique, Tullow , présente en Côte d'Ivoire depuis 1997 sur le bloc CI-26.</p> <p>La première période d'exploration pour chacun des quatre (04) blocs s'étend sur trois (03) ans au cours desquels la société TULLOW réalisera des travaux et des études géophysiques et géologiques, pour un investissement minimum cumulé de vingt-et-un millions (21.000.000) de dollars américains et, éventuellement, le forage d'un puits sur le bloc CI-518. Les forages d'exploration interviendront en</p>	<p>CCM du 11 octobre 2018</p> <p><b>Au titre du Ministère du Pétrole, de l'Energie et du Développement des Energies Renouvelables,</b></p>

	<p>deuxième et troisième périodes d'exploration pour chacun des blocs.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La troisième communication est relative au traitement de la créance de l'Etat au secteur de l'électricité au titre de la Part Gaz Naturel.</li> </ul> <p>Depuis la fin de l'année 2006, le secteur de l'électricité n'a plus été en mesure d'honorer régulièrement le paiement des factures de gaz revenant à l'Etat en raison du déséquilibre financier de ce secteur. Le solde des impayés dus par le secteur de l'électricité, en dépit des compensations auxquelles ont procédé les deux (02) parties, s'élève à 233,6 milliards de francs CFA. Le Conseil a pris des mesures précises dans le but de permettre à ce secteur essentiel au développement économique de notre pays, de retrouver son équilibre financier et d'attirer davantage d'investisseurs privés.</p>	
	<p>Le Conseil a adopté une communication relative au point des permis pétroliers.</p> <p>Le bassin sédimentaire ivoirien, divisé en quarante-huit (48) blocs, fait à ce jour l'objet de quinze (15) Contrats de Partage d'Hydrocarbures (CPP) entre le Gouvernement et les opérateurs pétroliers. Ces permis ont favorisé la réalisation de dix-neuf (19) forages d'exploration avec sept (7) découvertes d'indices d'hydrocarbures assez significatifs de 2011 à ce jour.</p> <p>Aussi, afin de permettre un meilleur suivi des contrats relatifs aux activités d'exploration et de production de gaz et de pétrole, le Conseil a arrêté le principe de l'information et de l'approbation préalable du Gouvernement avant toute signature de CPP.</p> <p>A cet effet, le Conseil a instruit le Ministre chargé des Hydrocarbures et des Energies Renouvelables, à l'effet de procéder à la mise à jour de la réglementation en la matière.</p>	<p>CCM du 11 octobre 2018  <b>Au titre du Ministère du Pétrole, de l'Energie et du Développement des Energies Renouvelables,</b></p>

**Agriculture /  
ressources  
Animales et  
halieutiques**

Communication relative aux conclusions du Groupe de Travail sur les entreprises dites d'agro-business.

Face à la prolifération des entreprises dites d'agro-business et aux risques que celles-ci pourraient faire courir au secteur financier et aux populations, un groupe de travail a été mis en place en novembre 2016 avec pour mission, de conduire une étude permettant d'informer les plus hautes autorités sur l'ampleur du phénomène, d'en évaluer les risques et de prendre les décisions appropriées. Ce groupe de travail comprenait notamment le Trésor Public, la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO), l'Association Professionnelle des Banques et Etablissements Financiers de Côte d'Ivoire (APBEF-CI), la Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières (CENTIF), la Direction de la Police économique et financière (DPEF), le Centre National de Recherche agronomique.

Au terme des travaux du groupe, il ressort, entre autres, que le nombre d'entreprises dites d'agro-business est de vingt-huit (28) avec des souscripteurs estimés à 36 699 personnes physiques, résidentes et non-résidentes, pour un montant de capital investi qui s'élève à 66 milliards de francs CFA. Aussi, les soldes disponibles sur les comptes bancaires de ces entreprises s'élèvent à 22 745 067 272 francs CFA, les Retours Sur Investissement (RSI) proposés à très court terme (3 à 6 mois), vont de 300 à 1000% du capital investi, ce qui correspond à un engagement global estimé à 660 milliards de francs CFA. Par ailleurs, les RSI payés aux souscripteurs ne proviennent pas des revenus issus de la vente des récoltes mais plutôt des nouvelles souscriptions.

Ainsi, compte tenu de l'ampleur du phénomène et de l'importance des risques auxquels les populations sont exposées, le Conseil a décidé de rendre publiques les conclusions du rapport susmentionné, d'étendre la mesure de surveillance des comptes de ces entreprises aux dirigeants sociaux et à leurs ayants-droit, et de renforcer la sensibilisation des populations sur les risques liés à ces activités. Par ailleurs, le Conseil invite les autorités judiciaires, d'une part, à accélérer les procédures en cours en vue du remboursement des souscripteurs sur la base des ressources disponibles sur les comptes des entreprises dites d'agro-business et, d'autre part, à engager des poursuites judiciaires contre les dirigeants sociaux des entreprises en faute

**CCM DU 25 JANVIER 2017**

**Au titre du Ministère de l'Economie et des Finances, en liaison avec le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural ;**

Communication relative à la déclaration de politique foncière rurale de Côte d'Ivoire.

La déclaration de politique foncière rurale précise, pour l'essentiel, les orientations du Gouvernement en matière de rationalisation des opérations de sécurisation et de rénovation des outils de gouvernance du domaine foncier rural. Ce document de politique nationale vise à améliorer la gestion

**CCM DU 18 JANVIER 2017**

**Au titre du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural,;**

	<p>des droits sur les terres rurales à travers la sécurisation des droits des détenteurs coutumiers, des concessionnaires et des exploitants. La déclaration de politique foncière rurale permettra de relever le défi de la sécurisation du domaine foncier rural, de consolider la paix et la cohésion sociale, de favoriser l'investissement agricole et de lutter durablement contre la pauvreté dans notre pays. Sa mise en œuvre est prévue sur une période de dix (10) ans, allant de 2017 à 2027.</p>	
	<p>Communication relative à la fixation du prix bord champ de la noix de cajou. Le Conseil a été préalablement informé des résultats de la campagne 2016 de l'anacarde. Celle-ci fait ressortir des quantités commercialisées qui se sont élevées à 649.587 tonnes, contre 702.510 tonnes en 2015, soit une baisse de 7,5 %. Le prix moyen bord champ s'est élevé à 520 francs CFA/kg, pour un prix plancher de 350 francs CFA par kilogramme de noix brutes. Ce prix moyen était de 410 francs CFA/kg en 2015 pour un prix plancher de 275 francs CFA/kg. En 2016, 29 unités d'exploitation ont transformé 40.383 tonnes de noix, contre 41.012 tonnes en 2015. Les projets de transformation agréés au Code des investissements et ceux en phase d'étude pourraient faire passer la capacité nominale de la Côte d'Ivoire à près de 400.000 tonnes fin 2017, soit environ 50% de la production nationale de noix brutes. Après avoir également noté les évolutions de la production de cajou dans le monde et pris acte de la structure des prix 2017, le Conseil :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-a approuvé le barème et les prix suivants pour la campagne 2017 : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Prix plancher obligatoire de 440 francs CFA/kg aux producteurs, pour la noix de cajou bien séchée et triée, ne comportant aucune matière étrangère ;</li> <li>• Prix plancher obligatoire magasin intérieur de 540 francs CFA/kg ;</li> <li>• Prix plancher obligatoire magasin portuaire de 599 francs CFA/kg.</li> </ul> </li> <li>-a instruit le Conseil du Coton et de l'Anacarde à l'effet de prendre toutes les dispositions opérationnelles, y compris les sanctions appropriées, pour le respect strict du prix aux producteurs ainsi que les actions nécessaires pour la préservation et l'amélioration de la qualité du cajou "origine Côte d'Ivoire" ;</li> <li>-a approuvé la date du 16 février 2017 comme date d'ouverture de la campagne 2017.</li> </ul>	<p><b>CCM DU 15 FEVRIER 2017</b></p> <p><b>Au titre du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural ;</b></p>
	<p>Communication sur les difficultés de commercialisation intérieure du cacao. Il en ressort que le Comité Interministériel des Matières Premières, chargé de trouver des solutions aux difficultés d'écoulement du cacao, s'est réuni le 14 février 2017 et a noté une amélioration générale de la situation de commercialisation en région. Le Conseil a noté avec satisfaction que depuis le 9 janvier 2017, les embarquements ont connu une hausse moyenne de 14% par semaine et à fin février, l'on pourrait</p>	<p><b>Au titre du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural ;</b></p>

	<p>observer une hausse des exportations de l'ordre de 33% comparativement au mois de janvier 2017. Au niveau des ports, les dispositions ont été prises pour accorder la priorité aux opérations d'exportation du cacao et à ce titre, un comité de veille et des groupes de travail ont été mis en place dans chacun des ports.</p> <p>Le Conseil des Ministres a instruit le Conseil Café Cacao de poursuivre ses efforts en vue d'un retour rapide à la normale tout en accordant une attention particulière aux zones de production situées le long des frontières.</p>	
	<p>Communication relative à la fixation du prix d'achat du cacao bord champ pour la campagne intermédiaire 2016-2017.</p> <p>La campagne cacaoyère 2016-2017 enregistre au 26 mars 2017, une hausse de la production de près de 20% par rapport à la campagne précédente.</p> <p>Après une hausse continue au cours des cinq (5) dernières années, les cours internationaux ont subi une forte baisse en 2016, passant de 1704 francs CFA le kilogramme en début de campagne à 1164 francs CFA en fin de campagne.</p> <p>Aussi, tenant compte de cette baisse, de la qualité moindre des produits de la récolte intermédiaire, de la réduction autorisée par le Gouvernement des prélèvements fiscaux et parafiscaux ainsi que de l'engagement figurant dans la réforme du secteur du café-cacao de reverser aux paysans 60% du prix international, le Conseil :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- approuve le barème proposé par le Conseil du Café-Cacao (CCC) et un prix garanti de 700 francs CFA/kg aux producteurs pour la campagne intermédiaire 2016-2017 ;</li> <li>- instruit le Conseil du Café-Cacao à l'effet de prendre toutes les dispositions opérationnelles, y compris les sanctions appropriées, pour le respect strict du prix aux producteurs ;</li> <li>- approuve la date du 1er avril 2017 comme date d'ouverture de la campagne intermédiaire 2016-2017.</li> </ul> <p>Le Gouvernement réaffirme sa détermination à défendre les intérêts des agriculteurs et les assure qu'il mettra tout en œuvre pour le respect strict du prix garanti.</p>	<p><b>CCM DU 30 MARS 2017</b>  <b>Au titre du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural ;</b></p>
	<p>Communication relative au traitement phytosanitaire des vergers de manguiers contre les mouches</p>	

	<p>des fruits au cours de la campagne 2017.</p> <p>La mangue occupe aujourd'hui une place importante dans le développement économique de notre pays. Avec 32 628 tonnes produites en 2016, contre 10 179 tonnes en 2011, la mangue est devenue le troisième fruit exporté par la Côte d'Ivoire après l'ananas et la banane.</p> <p>Toutefois, la campagne d'exportation des mangues qui se déroule sur la période de mi-mars à fin juin, se réduit de plus en plus en raison de la pullulation des mouches des fruits dès le début de la saison pluvieuse.</p> <p>Face à cette situation, le Conseil a arrêté diverses mesures, dont :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) l'ouverture d'une ligne budgétaire annuelle au Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural pour lutter contre cette agression. Cette ligne représente la contrepartie à la charge de l'Etat de Côte d'Ivoire du financement effectué par la CEDEAO dans le cadre de lutte contre les mouches des fruits ;</li> <li>2) le préfinancement par le Conseil du Coton et de l'Anacarde de l'achat en urgence de 50 000 litres de SUCCES APPAT d'un coût de 425. 000.000 francs CFA, au titre de la campagne mangue 2017.</li> </ol> <p>Aussi, le Conseil a instruit le Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural et l'ensemble des Ministres concernés à l'effet de rechercher des ressources complémentaires en concertation avec les acteurs de la filière mangue, notamment par le relèvement du taux des cotisations et l'amélioration de leur recouvrement.</p>	<p><b>CCM DU 30 MARS 2017</b></p> <p><b>Au titre du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural, en liaison avec le Ministère du Budget et du Portefeuille de l'Etat et le Ministère de l'Economie et des Finances ;</b></p>
	<p>Communication relative à l'état d'avancement du remboursement des souscripteurs de l'agro-business.</p> <p>Après la nomination le 1er mars 2017, d'un administrateur séquestre avec la mission d'assurer l'opération de remboursement des souscripteurs, la phase 1 concernant sept (7) sociétés a effectivement démarré le 15 mars 2017. La phase 2, qui se rapporte aux entreprises dont les soldes bancaires disponibles sont compris entre 20% et 50% des investissements perçus, a démarré le 23 mars 2017. Quant aux phases 3 et 4 qui concernent les sociétés dont les soldes bancaires sont compris entre 0 et 20% des investissements perçus, elles sont prévues pour débiter respectivement</p>	<p><b>CCM DU 30 MARS 2017</b></p> <p><b>Au titre du Ministère de l'Economie et des Finances, en liaison avec le Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme et le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural ;</b></p>

	<p>le 06 avril et le 20 avril 2017. Ainsi avant la fin du mois d'avril 2017, l'ensemble des états de paiement et toutes les autorisations de remboursement des souscripteurs, seront déposées dans les banques.</p>	
	<p>Adoption d'un décret portant reconnaissance de l'Organisation Interprofessionnelle Agricole de la filière Avicole Ivoirienne.</p> <p>Ce décret reconnaît l'Inter Profession Avicole Ivoirienne, en abrégé IPRAVI, comme Organisation Interprofessionnelle Agricole de la filière Avicole.</p>	<p><b>CCM du 28 juin 2017</b></p> <p><b>Au titre du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural</b></p>
	<p>Adoption d'une communication d'information relative au classement récent (2017) des secteurs agricoles des pays d'Afrique.</p> <p>Selon le rapport 2017 de Havas Horizons, cabinet d'étude international, qui publie chaque année, depuis trois (3) ans, une étude dédiée à la perception des investisseurs internationaux de l'économie africaine, la Côte d'Ivoire est classée après le Kenya, deuxième pays le plus valorisé par les investisseurs et avec l'Ethiopie, premier pays agricole en Afrique.</p> <p>Le Conseil se félicite de ces performances, qui sont le fruit des efforts inlassables du Président de la République et du Gouvernement pour relancer l'économie nationale et en particulier, le secteur de l'agriculture, le plus important de l'économie ivoirienne.</p>	<p><b>CCM du 26 JUILLET 2017</b></p> <p><b>Au titre du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural</b></p>
	<p>Adoption d'une communication relative au Projet de Relance de l'Elevage des Petits Ruminants dans le Centre de la Côte d'Ivoire (PROREP-CI).</p> <p>Le projet PROREP-CI a pour cible principale les éleveurs de petits ruminants, notamment les jeunes et les femmes des zones rurales des cinq (5) régions du centre de la Côte d'Ivoire, à savoir le Bélier, le Gbêkê, le Hambol, le N'zi et l'Iffou. Ce projet, prévu pour une durée de quatre (4) ans, vise essentiellement l'amélioration génétique du cheptel et le renforcement des capacités de production des éleveurs. Il vise également le développement des circuits locaux de commercialisation des produits issus des élevages concernés.</p> <p>Aussi, le Conseil a instruit le Ministre des Ressources Animales et Halieutiques et l'ensemble des Ministres concernés à l'effet de prendre les mesures diligentes pour la mise en œuvre du projet.</p>	<p><b>CCM du 03 mai 2017</b></p> <p><b>Au titre du Ministère des Ressources Animales et Halieutiques,</b></p>

	<p>Adoption de trois (3) décrets :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le premier décret porte ratification et publication de l'Accord relatif aux services aériens entre le Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire et le Gouvernement de la République Française, signé le 28 avril 2016 à Abidjan;</li> <li>• le deuxième décret porte ratification et publication de l'Accord relatif aux services aériens réguliers entre la République de Côte d'Ivoire et la Confédération Suisse, signé le 24 février 2017 à Abidjan;</li> <li>• le troisième décret porte ratification et publication de l'Accord relatif aux services aériens entre la République de Côte d'Ivoire et la République Portugaise, signé le 22 juin 2016 à Lisbonne (Portugal).</li> </ul> <p>Ces trois (3) accords fixent de nouveaux cadres juridiques d'exploitation des services aériens plus avantageux pour la Côte d'Ivoire. Ils se conforment ainsi aux nouvelles exigences de l'aviation civile auxquelles cette exploitation obéit désormais, notamment la multidésignation des compagnies aériennes et l'instauration d'arrangements commerciaux entre elles, la protection plus accrue de l'aviation civile contre les actes d'intervention illicite ainsi que les fréquences et capacités illimitées des aéronefs.</p> <p>La ratification de ces accords permettra de redynamiser le trafic aérien entre notre pays et les pays signataires et contribuera à renforcer le statut de hub aéronautique de la sous-région de l'aéroport International Félix Houphouët-Boigny d'Abidjan.</p>	<p><b>CCM du 28 juin 2017</b>  <b>Au titre du Ministère des Affaires Etrangères, en liaison avec le Ministère des Transports</b></p>
	<p>Adoption d'un décret règlementant la vérification de la masse brute avant embarquement des conteneurs à l'exportation.</p> <p>Ce décret définit les règles de vérification de la Masse Brute Vérifiée des conteneurs empotés destinés à l'exportation, avant embarquement au départ de la Côte d'Ivoire, à bord des navires soumis aux règles de la convention SOLAS sur la sauvegarde de la vie humaine en mer et de ses textes modificatifs. Ces derniers rendent obligatoire depuis 2016 la vérification de la Masse Brute Vérifiée connue sous l'expression anglaise de Verified Gross Mass (VGM).</p> <p>Cette mesure traduit la volonté du Gouvernement d'œuvrer de concert avec les autres Etats, à la sécurité et à la sûreté du trafic maritime, de sorte à éviter les naufrages et les pertes en vies humaines liées à la surcharge ou au mauvais chargement des navires.</p>	<p><b>CCM du 02 juillet 2017</b>  <b>Au titre du Ministère des Transports</b></p>

	<p>Adoption d'une communication relative à l'accès à l'eau potable à coût abordable pour tous dans le cadre de la lutte contre la vie chère.</p> <p>Face à la nécessité de résorber les déficits de production d'eau potable partout en Côte d'Ivoire, et de corriger les dysfonctionnements des réseaux de distribution, le Gouvernement a identifié des projets structurants dans le cadre du programme « Eau pour Tous », inscrit au plan d'actions prioritaires (PAP) 2017-2020.</p> <p>Ces projets, d'un coût total de 1320 milliards de francs CFA, permettront de porter le taux d'accès à l'eau potable de la population à 95% en 2020, contre environ 70% à ce jour. Le programme s'exécutera en deux (2) phases, respectivement de 200 milliards de FCFA de 1 120 milliards de FCFA.</p> <p>Le Conseil a instruit le Ministre des Infrastructures Economiques et l'ensemble des Ministres concernés à l'effet de prendre les mesures nécessaires pour la mise en œuvre diligente de ce programme.</p>	<p><b>CCM du 02 juillet 2017</b></p> <p><b>Au titre du Ministère des Infrastructures Economiques</b></p>
	<p>Adoption d'un décret portant approbation du contrat pour la fourniture d'un système intégré d'identification, de contrôle des voyageurs et de gestion de l'immigration aux frontières, conclu le 17 août 2017 entre l'Etat de Côte d'Ivoire et les Sociétés SECURIPORT SA et SECURIPORT LLC.</p> <p>Cette nouvelle convention prend davantage en compte la volonté du Gouvernement de rendre l'aéroport international Félix HOUPHOUET-BOIGNY d'Abidjan plus compétitif et plus sûr. Elle intègre notamment le relèvement de la qualité technique des prestations à l'aéroport, le renforcement des contrôles aux frontières terrestres et l'installation de portiques de stockage et de détection d'éléments d'identité sur les principales voies routières nationales.</p> <p>4- Au titre du Ministère des Transports, en liaison avec le Ministère de l'Economie et des Finances et le Secrétariat d'Etat auprès du Premier Ministre, chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat ;</p> <p>Le Conseil a adopté deux décrets :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le premier décret porte approbation de la Convention de Concession Révisée pour l'exploitation des Transports Ferroviaires entre le Burkina Faso et la Côte d'Ivoire, conclue le 29 juillet 2016 entre ces deux pays et la Société Internationale de Transport Africain par Rail, en abrégé SITARAIL ;</li> </ul> <p>Cette convention est intervenue à la suite de la 3e Conférence au Sommet du Traité d'Amitié et de Coopération entre le Burkina Faso et la Côte d'Ivoire, à l'occasion de laquelle les Chefs d'Etat ont décidé de faire du réseau ferroviaire reliant les deux Etats, un puissant vecteur de développement économique pour les deux pays.</p> <p>Ainsi, cette nouvelle convention modifie l'étendue de l'engagement du concessionnaire, qui assume désormais la responsabilité des investissements de réhabilitation du réseau. Le programme d'investissement convenu est d'un montant de 400 millions d'euros, soit environ 262 milliards de</p>	<p><b>CCM du 06 septembre</b></p> <p><b>Au titre du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité, en liaison avec le Ministère des Transports, le Ministère de l'Economie et des Finances et le Secrétariat d'Etat auprès du Premier Ministre, chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat ;</b></p>

	<p>francs CFA. Le début des travaux est prévu à la mi-septembre 2017.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le deuxième décret porte approbation de l'avenant n° 1 à la Convention de concession pour l'aménagement, l'équipement et l'exploitation du terminal à conteneurs du port de San Pedro.</li> </ul> <p>Cet avenant a été signé le 29 mai 2017 entre le Port Autonome de San Pedro (PASP) et la Société Terminal à Conteneurs de San Pedro (TCSP). La mise en œuvre des engagements du concessionnaire, tant en termes d'investissements que de prévisions d'activité, permettra de faire du port de San Pedro, l'un des principaux ports en eau profonde de la côte ouest-africaine, capable d'accueillir des navires de grande capacité et de dernière génération.</p> <p>5- Au titre du Ministère du Commerce, de l'Artisanat et de la Promotion des PME, en liaison avec le Ministère de l'Economie et des Finances et le Secrétariat d'Etat auprès du Premier Ministre chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat ;</p> <p>Le Conseil a adopté un décret portant approbation des conventions de concession du service public de vérification de la conformité des produits embarqués à destination de la République de Côte d'Ivoire.</p> <p>Ces différentes conventions ont été signées entre l'Etat et quatre (4) grands organismes mondiaux de conformité et de certification que sont INTERTEK International Limited, SGS Société Générale de Surveillance SA, Bureau Veritas Inspection Valuation Assessment and Control-BIVAC BV et COTECNA Inspection SA. Ces contrats de concession confient aux organismes prestataires, la vérification avant embarquement de la conformité des importations aux normes applicables en Côte d'Ivoire, en application du Programme de Vérification de Conformité (VOC).</p> <p>Ainsi, ces différentes conventions permettront de préserver le marché national de la contrebande transfrontalière, d'assurer une meilleure traçabilité des produits étrangers mis sur le marché ivoirien, d'assurer la mise à la consommation de produits de meilleure qualité et de sécuriser la production industrielle nationale.</p>	
	<p>Le Conseil a adopté un décret réglementant la vérification de la masse brute avant embarquement des conteneurs à l'exportation.</p> <p>Ce décret définit les règles de vérification de la Masse Brute Vérifiée des conteneurs empotés destinés à l'exportation, avant embarquement au départ de la Côte d'Ivoire, à bord des navires soumis aux règles de la convention SOLAS sur la sauvegarde de la vie humaine en mer et de ses textes modificatifs. Ces derniers rendent obligatoire depuis 2016 la vérification de la Masse Brute Vérifiée connue sous l'expression anglaise de Verified Gross Mass (VGM).</p>	<p><b>CCM du 02 octobre 2017</b>  <b>Au titre du Ministère des Transports, en liaison avec le Ministère de l'Economie et des Finances, le Ministère du Commerce, de l'Artisanat et de la Promotion des PME</b></p>

	<p>Cette mesure traduit la volonté du Gouvernement d'œuvrer de concert avec les autres Etats, à la sécurité et à la sûreté du trafic maritime, de sorte à éviter les naufrages et les pertes en vies humaines liées à la surcharge ou au mauvais chargement des navires.</p>	<p><b>et le Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre, chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat ;</b></p>
	<p>Adoption d'une communication relative à l'accès à l'eau potable à coût abordable pour tous dans le cadre de la lutte contre la vie chère.</p> <p>Face à la nécessité de résorber les déficits de production d'eau potable partout en Côte d'Ivoire, et de corriger les dysfonctionnements des réseaux de distribution, le Gouvernement a identifié des projets structurants dans le cadre du programme « Eau pour Tous », inscrit au plan d'actions prioritaires (PAP) 2017-2020.</p> <p>Ces projets, d'un coût total de 1320 milliards de francs CFA, permettront de porter le taux d'accès à l'eau potable de la population à 95% en 2020, contre environ 70% à ce jour. Le programme s'exécutera en deux (2) phases, respectivement de 200 milliards de FCFA de 1 120 milliards de FCFA.</p> <p>Le Conseil a instruit le Ministre des Infrastructures Economiques et l'ensemble des Ministres concernés à l'effet de prendre les mesures nécessaires pour la mise en œuvre diligente de ce programme.</p>	<p><b>CCM du 02 octobre 2017</b>  <b>Au titre du Ministère des Infrastructures Economiques, en liaison avec le Ministère de l'Economie et des Finances, le Ministère du Commerce, de l'Artisanat et de la Promotion des PME et le Secrétariat d'Etat auprès du Premier Ministre, chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat ;</b></p>
	<p>La SNDR a été adoptée en 2012 par le Gouvernement, dans l'objectif de prendre en compte la progression constante de la consommation du riz dans les centres urbains de notre pays, de réduire la quantité de devises affectées à l'importation du riz et de maîtriser les risques d'insécurité alimentaire.</p> <p>Aussi, la SNDR a été conçue pour couvrir les besoins nationaux de consommation prévoyant à partir de 2016 une production locale de un million neuf cents mille (1 900 000) tonnes de riz blanchi, portée à l'horizon 2020 à environ deux millions (2 000 000) de tonnes. La mise en œuvre de ce document de politique nationale a permis d'obtenir des résultats globalement satisfaisants à travers notamment une nette augmentation de la production et une amélioration de la qualité du riz blanchi produit en Côte d'Ivoire. Ainsi, de cinq cent cinquante mille (550 000) tonnes en 2011, la production de riz blanchi est passée à un million deux cent-vingt mille (1 220 000) tonnes en 2013 pour s'établir depuis trois (3) ans autour de un million quatre cent mille (1 400 000) tonnes.</p> <p>Aussi, en vue de consolider les acquis de la SNDR et de développer durablement la filière riz à la hauteur des ambitions de notre pays, le Conseil a instruit le Ministre chargé de l'Agriculture et l'ensemble des Ministres concernés à l'effet de prendre les mesures idoines pour améliorer la couverture des besoins en semences et intrants, de promouvoir la mécanisation agricole ainsi que de mettre l'accent sur la recherche-développement et l'accroissement de l'investissement privé.</p>	<p><b>CCM DU 10 JANVIER</b>  <b>Au titre du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural</b></p>

	<p>Le Conseil a adopté un décret portant création, attributions, organisation et fonctionnement de l'Agence pour le Développement de la filière Riz, dénommée ADERIZ.</p> <p>Cette mesure s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de Développement de la filière Riz avec pour objectif de couvrir la totalité des besoins nationaux de consommation en riz blanchi, d'exporter le surplus et/ou de constituer des stocks de sécurité. Ainsi, l'ADERIZ, caractérisée par la souplesse et la flexibilité financière et administrative propres aux agences d'exécution, a pour mission de traduire en actions la politique nationale rizicole. L'Agence contribuera, plus spécifiquement, au renforcement des capacités de l'interprofession rizicole, à la réalisation des investissements en infrastructures rizicoles et à la mise en place d'un mécanisme pérenne de couverture des besoins nationaux en semences de riz certifiées et en variétés améliorées.</p>	<p><b>CCM du 10 JANVIER</b></p> <p><b>Au titre du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural</b></p>
	<p>adoption d'un projet de loi fixant les règles relatives à la régulation, au contrôle et au suivi des activités des filières hévéa et palmier à huile.</p> <p>Ce projet de loi vise à améliorer la gouvernance, la productivité et la compétitivité de ces filières, afin de permettre à tous les acteurs du secteur et particulièrement aux producteurs, de tirer un meilleur profit de leurs activités. Ainsi, ce dispositif prend en compte la similarité des problèmes et la complémentarité agronomique de ces deux filières pour régir, dans un cadre légal unique, les questions liées aux plantations villageoises, à la commercialisation, à la transformation et à la valorisation des produits de l'hévéa et du palmier à huile. Il institue, dans la même dynamique, un organe unique chargé de la régulation, du contrôle et du suivi des activités des deux filières, dans l'intérêt de tous les acteurs de la chaîne de valeurs.</p>	<p><b>CCM du 22 décembre</b></p> <p><b>Au titre du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural</b></p>

<p><b>Infrastructures / Transports/</b></p>	<p>Décret portant ratification de l'Accord de prêt d'un montant total de quatre-vingt-sept millions quatre cent cinquante-neuf mille cent vingt-sept (87 459 127) dollars US, soit environ cinquante-cinq milliards quatre-vingt-dix-neuf millions deux cent cinquante mille dix (55 099 250 010) francs CFA, conclu le 28 décembre 2016, entre la Banque d'Export-Import de l'Inde (EXIMBANK OF INDIA) et la République de Côte d'Ivoire, en vue du financement du projet d'acquisition de 500 autobus.</p> <p>Cette opération permettra à la Société des Transports Abidjanais (SOTRA), dans le cadre de son programme de redressement, de poursuivre le renforcement de ses réseaux pour atteindre un parc de 2500 autobus et ainsi, d'améliorer la qualité du service offert à la population abidjanaise.</p>	<p><b>CCM DU 25 JANVIER 2017</b></p> <p><b>Au titre du Ministère des Affaires Etrangères, en liaison avec le Ministère de l'Economie et des Finances, le Ministère du Budget et du Portefeuille de l'Etat et le Ministère des Transports ;</b></p>
---	---	--

	<p>Décret portant institution et organisation d'un système d'information sur les accidents de la circulation routière en Côte d'Ivoire.</p> <p>Ce décret, pris conformément aux recommandations de l'Union Economique et Monétaire Ouest-Africaine (UEMOA), organise un système de collecte de données relatives aux accidents de la circulation routière en Côte d'Ivoire. Il s'agit d'un dispositif moderne, constitué d'un ensemble de matériels et logiciels informatiques, de procédures et d'acteurs en interaction pour produire des données et informations sur les accidents de la route. Ce système permettra de mieux connaître la nature et de mesurer l'ampleur de l'insécurité routière afin de planifier des actions plus efficaces de lutte contre ce phénomène dans notre pays.</p>	<p><b>CCM DU 1<sup>er</sup> FEVRIER 2017</b></p> <p><b>Au titre du Ministère des Transports,</b></p>
	<p>Décret portant institution d'un schéma harmonisé de gestion de la sécurité routière en Côte d'Ivoire.</p> <p>Ce schéma harmonisé est articulé autour d'une politique de sécurité routière, d'un organisme consultatif multisectoriel, d'un organisme directeur de gestion de la sécurité routière et d'un fonds autonome de la sécurité routière consacré au financement des actions en lien avec la sécurité routière. Ce dispositif prend en compte aussi bien les acteurs du secteur public, que ceux du secteur privé intervenant en matière de transport et de gestion de la sécurité routière.</p> <p>La mise en place de ce dispositif, conforme aux recommandations de l'Union Economique et Monétaire Ouest-Africaine (UEMOA), permettra d'optimiser les actions de sécurité routière et de renforcer la lutte contre les accidents de la circulation routière dans notre pays.</p>	<p><b>CCM DU 1<sup>er</sup> FEVRIER 2017</b></p> <p><b>Au titre du Ministère des Transports,</b></p>
	<p>Décret relatif au contrôle technique automobile en Côte d'Ivoire.</p> <p>Ce décret s'inscrit dans le cadre des réformes engagées par le Gouvernement en vue de moderniser le secteur du transport routier. Il actualise, conformément aux recommandations de l'Union Economique et Monétaire Ouest-Africaine (UEMOA), la réglementation relative au contrôle technique automobile en Côte d'Ivoire et renforce le dispositif actuellement en vigueur en la matière.</p>	<p><b>CCM DU 1<sup>er</sup> FEVRIER 2017</b></p> <p><b>Au titre du Ministère des Transports ;</b></p>

	<p>Décret portant création, organisation et fonctionnement de la Commission Nationale de Sécurité Routière.</p> <p>La Commission Nationale de Sécurité Routière est un organe consultatif créé en 1995 en vue de proposer et de suivre l'application des mesures et actions mises en œuvre pour l'amélioration de la sécurité routière. D'une part, le présent décret actualise et précise les attributions, l'organisation et le fonctionnement de la Commission en vue de l'opérationnaliser, et d'autre part, il met cette Commission en conformité avec les directives de l'UEMOA relatives à l'harmonisation de la gestion de la sécurité routière.</p>	<p><b>CCM DU 1<sup>er</sup> FEVRIER 2017</b></p> <p><b>Au titre du Ministère des Transports, en liaison avec le Ministère d'Etat, Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité,</b></p>
	<p>Communication relative au renforcement des sanctions à l'encontre des acteurs de la chaîne de réalisation des travaux routiers.</p> <p>En dépit des efforts importants consentis par l'Etat, le Gouvernement est régulièrement amené à déplorer des dégradations précoces sur certains itinéraires de routes récemment construits ou réhabilités, en raison principalement de la mauvaise qualité des travaux et/ou de la défaillance des entreprises exécutantes.</p> <p>Aussi, en vue d'emmener les acteurs de la chaîne des travaux routiers à plus de responsabilité dans la conduite de leurs missions et de prémunir le maître d'ouvrage contre les risques de dégradations précoces des infrastructures réalisées, le Conseil a décidé de renforcer les sanctions à l'encontre des opérateurs du secteur convaincus de manquement à leurs obligations contractuelles.</p> <p>Ces sanctions, qui s'ajoutent à celles prévues au Code des marchés Publics, sont une interdiction de participer à des marchés publics d'infrastructures routières pendant 3 à 5 ans pour le bureau d'étude, le bureau de contrôle et l'entreprise de travaux. En cas de dégradations liées à une insuffisance de supervision, le chef de projet qui en a assuré la supervision pour le compte du maître d'ouvrage délégué sera sanctionné pour faute lourde, conformément aux dispositions du Code du travail</p>	<p><b>CCM DU 30 MARS 2017</b></p> <p><b>Au titre du Ministère des Infrastructures Economiques, en liaison avec le Ministère du Budget et du Portefeuille de l'Etat et le Ministère de l'Economie et des Finances ;</b></p>
	<p>Le Conseil a adopté une ordonnance portant modification des articles 3 et 10 de la loi n° 2014-812 du 16 décembre 2014 d'orientation du Transport Intérieur ainsi que son projet de loi de ratification.</p> <p>Cette ordonnance apporte des clarifications et des distinctions à la loi afin d'en simplifier l'application et d'améliorer la sécurité juridique dans le domaine du Transport Intérieur. Ainsi, elle précise que les personnes physiques sont exclues du champ d'application de la loi d'orientation du Transport Intérieur qui ne vise que les personnes morales. Par ailleurs, elle limite, pour une meilleure efficacité, l'autorité de régulation des transports, à un rôle strict de régulation des activités du transport. Cette loi ouvre ainsi la voie à la création d'une Autorité organisatrice des transports dans la ville d'Abidjan, qui règlera la création et le fonctionnement des gares et veillera à l'effectivité de la multi modalité des transports et de la fluidité entre les transports par bus, par voie lagunaire, par rail...</p>	<p><b>Au titre du Ministère des Transports,</b></p> <p><b>CCM du 10 janvier 2018</b></p>

	<p>Le Conseil a adopté un décret portant limitation de l'âge des véhicules d'occasion importés en Côte d'Ivoire.</p> <p>Ce décret fixe l'âge limite des véhicules d'occasion importés en Côte d'Ivoire en fonction du type de véhicule et de l'activité à laquelle il est affecté.</p> <p>Ainsi, l'âge limite des véhicules automobiles d'occasion importés, affectés au transport public de personnes ou de marchandises, est fixé comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- cinq (05) ans pour les taxis ;</li> <li>- sept (07) ans pour les minicars de 09 à 34 places ;</li> <li>- sept (07) ans pour les camionnettes jusqu'à 5 tonnes;</li> <li>- dix (10) ans pour les cars de plus de 34 places;</li> <li>- dix (10) ans pour les camions de 05 à 10 tonnes;</li> <li>- dix (10) ans pour les camions de plus de 10 tonnes.</li> </ul> <p>L'âge limite des véhicules de tourisme d'occasion importés est fixé à cinq (05) ans à compter de la date de leur première mise en circulation à l'étranger.</p> <p>Ce dispositif vise à réduire significativement le nombre croissant d'accidents de la route ainsi que les gaz polluants qui induisent de graves problèmes de santé et nuisent considérablement à l'environnement.</p>	<p><b>CCM du 06 Décembre 2018</b></p> <p><b>Au titre du Ministère des Transports</b></p>
	<p>adoption un projet de loi portant Code maritime.</p> <p>Ce projet de loi organise un nouveau cadre juridique du secteur maritime, en adéquation avec les nouveaux standards internationaux du secteur et les évolutions récentes intervenues en matière de techniques et de technologies navales ainsi que d'exploitation commerciale des navires.</p> <p>Ainsi, le nouveau projet de code couvre tous les domaines du secteur maritime, notamment la sécurité de la navigation, le transport maritime des marchandises ou des passagers, la préservation de l'environnement marin, le statut des espaces maritimes internationaux et le travail en mer.</p>	<p><b>CCM DU 06 DECEMBRE 2018</b></p> <p><b>Au titre du Ministère des Transports</b></p>
	<p>Le Conseil a adopté un décret portant limitation de l'âge des véhicules d'occasion importés en Côte d'Ivoire.</p> <p>Ce décret fixe l'âge limite des véhicules d'occasion importés en Côte d'Ivoire en fonction du type de véhicule et de l'activité à laquelle il est affecté.</p> <p>Ainsi, l'âge limite des véhicules automobiles d'occasion importés, affectés au transport public de personnes ou de marchandises, est fixé comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- cinq (05) ans pour les taxis ;</li> <li>- sept (07) ans pour les minicars de 09 à 34 places ;</li> <li>- sept (07) ans pour les camionnettes jusqu'à 5 tonnes;</li> </ul>	<p><b>CCM du 22 décembre 2017</b></p> <p><b>Au titre du Ministère des Transports</b></p>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- dix (10) ans pour les cars de plus de 34 places;</li> <li>- dix (10) ans pour les camions de 05 à 10 tonnes;</li> <li>- dix (10) ans pour les camions de plus de 10 tonnes.</li> </ul> <p>L'âge limite des véhicules de tourisme d'occasion importés est fixé à cinq (05) ans à compter de la date de leur première mise en circulation à l'étranger.</p> <p>Ce dispositif vise à réduire significativement le nombre croissant d'accidents de la route ainsi que les gaz polluants qui induisent de graves problèmes de santé et nuisent considérablement à l'environnement.</p>	
	<p>Le Conseil a adopté une communication relative à l'accident d'un avion de type Antonov An26, immatriculé ER-AVB, survenu le samedi 14 octobre 2017, sur la plage d'Abidjan Port-Bouët, dans la zone sud de l'aéroport Felix HOUPHOUËT- BOIGNY d'Abidjan.</p> <p>Le samedi 14 octobre 2017, un avion de type Antonov 26 immatriculé ER-AVB (en Moldavie), affrété par l'Armée française dans le cadre de l'opération Barkhane et effectuant le trajet Ouagadougou-Abidjan, s'est écrasé à l'atterrissage sur la plage d'Abidjan Port-Bouët dans la zone sud de l'aéroport Félix Houphouët-Boigny d'Abidjan. L'appareil avait à son bord dix (10) personnes dont six (6) membres d'équipage de nationalité Moldave et quatre (4) passagers de nationalité française.</p> <p>Le bilan du crash s'établit comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Quatre (4) passagers décédés, tous membres de l'équipage moldave ;</li> <li>- Six (6) blessés, dont deux (2) de nationalité moldave et quatre (4) de nationalité française. A ce jour, le pronostic vital des personnes blessées n'est plus engagé ;</li> </ul> <p>Conformément aux usages en la matière, une enquête est ouverte par le Bureau des Enquêtes sur les Accidents d'Aviation (BEAA) Côte d'Ivoire, en vue de déterminer les circonstances et les causes de cet accident.</p> <p>Les premiers éléments de l'enquête font état notamment de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la récupération le 16 octobre 2017, des enregistreurs de données et de conversations ;</li> <li>- la récupération des enregistrements radio et radars de la tour de contrôle de l'ASECNA ;</li> <li>- l'audition des passagers rescapés ;</li> <li>- la récupération des résultats des autopsies réalisées sur les passagers décédés.</li> </ul> <p>Une cérémonie symbolique de levée de corps a eu lieu ce mercredi 25 octobre 2017 au cours de laquelle, le Gouvernement a exprimé sa compassion aux parents de victimes.</p>	<p>CCM du 25 octobre 2017  <b>Au titre du Ministère des Transports,</b></p>

	<p>Le Conseil a adopté deux (02) décrets :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• un décret portant approbation de l'avenant n° 001 de la Convention de Concession pour la conception, le financement, la réalisation et l'exploitation d'un système de transport ferroviaire urbain / suburbain de personnes dans le District d'Abidjan, conclue le 06 juillet 2015 entre l'Etat de Côte d'Ivoire et la Société des Transports Abidjanais par Rails, en abrégé STAR ;</li> <li>• Un décret autorisant le rachat par l'Etat de Côte d'Ivoire des actions détenues par les Sociétés HYUNDAI ROTEM et DONGSAN dans le capital de la Société des Transports Abidjanais par Rails.</li> </ul> <p>La convention de concession relative au projet de ligne 1 du métro d'Abidjan, a été conclue en juillet 2015 avec la société de droit ivoirien dénommée « Société des Transports Abidjanais par Rails » constituée par un consortium de quatre entreprises françaises et coréennes, mais n'a pu être mise en œuvre en raison de difficultés portant sur la définition du projet et ses modalités de financement. Aussi, dans le cadre de la relance de ce projet de haute portée stratégique pour le District d'Abidjan, le Conseil a autorisé la signature d'un avenant à la convention de concession prenant en compte de nouvelles modalités de financement et la mise en place d'une nouvelle gouvernance du projet. Cet avenant permet plus précisément à l'Etat de racheter les actions détenues par les sociétés coréennes HYUNDAI ROTEM et DONGSAN, et de détenir 42% du capital de la STAR.</p>	<p>CCM du 11 octobre 2017  <b>Au titre du Ministère des Transports,</b></p>
--	--	---

<p><b>Commerce /PME / Artisanat</b></p>	<p>Décret portant création et fixant les modalités de fonctionnement du Fonds de développement des activités de transformation locale du coton et de l'anacarde.</p> <p>En application de la loi n° 2013-656 du 13 septembre 2013 fixant les règles relatives à la commercialisation du coton et de l'anacarde et à la régulation des activités des filières coton et anacarde, ce décret organise les modalités de fonctionnement du fonds prévu pour soutenir les activités de transformation locale du coton et de l'anacarde. Ce fonds sera alimenté par diverses ressources, dont les prélèvements sur chacune des filières, les contributions du budget de l'Etat, les emprunts contractés par l'Etat et rétrocédés ou affectés au Conseil du Coton et de l'Anacarde, les produits de ses placements et les contributions des partenaires techniques et financiers. Ces ressources seront logées dans deux comptes distincts ouverts dans les livres de la Banque Nationale d'Investissement (BNI) afin d'assurer un financement propre à chacune des filières, en fonction de l'origine des ressources.</p>	<p><b>Au titre du Ministère de l'Industrie et des Mines, en liaison avec le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural, le Ministère du Budget et du Portefeuille de l'Etat, le Ministère de l'Economie et des Finances et le Ministère du Commerce, de l'Artisanat et de la Promotion des PME ;</b></p>
---	--	--

	<p>Communication relative à la redynamisation du Marché de Gros de Bouaké.</p> <p>Le Marché de Gros de Bouaké (MGB) fait partie d'un ensemble d'infrastructures spécialisées mis en place en 1998, en vue d'assurer l'autosuffisance alimentaire et d'améliorer les circuits de commercialisation des produits agricoles et alimentaires. Toutefois, la faible capacité du système d'exploitation et la très faible dynamique des infrastructures mises en place n'ont pas permis l'atteinte des résultats escomptés. Face à cette situation, le Conseil a adopté un plan de développement stratégique couvrant la période 2015-2025. Ce plan stratégique permettra de redynamiser et de réhabiliter les investissements engagés afin de faire du MGB la plaque tournante des échanges, tant au niveau national qu'au niveau sous-régional, en relevant le niveau actuel des volumes de production qui y transitent.</p>	<p><b>Au titre du Ministère du Commerce, de l'Artisanat et de la Promotion des PME, en liaison avec le Ministère du Budget et du Portefeuille de l'Etat et le Ministère de l'Economie et des Finances;</b></p>
	<p>Communication relative à la redynamisation du Marché de Gros de Bouaké.</p> <p>Le Marché de Gros de Bouaké (MGB) fait partie d'un ensemble d'infrastructures spécialisées mis en place en 1998, en vue d'assurer l'autosuffisance alimentaire et d'améliorer les circuits de commercialisation des produits agricoles et alimentaires. Toutefois, la faible capacité du système d'exploitation et la très faible dynamique des infrastructures mises en place n'ont pas permis l'atteinte des résultats escomptés. Face à cette situation, le Conseil a adopté un plan de développement stratégique couvrant la période 2015-2025. Ce plan stratégique permettra de redynamiser et de réhabiliter les investissements engagés afin de faire du MGB la plaque tournante des échanges, tant au niveau national qu'au niveau sous-régional, en relevant le niveau actuel des volumes de production qui y transitent</p>	<p><b>CCM DU 1er MARS 2017</b></p> <p><b>Au titre du Ministère du Commerce, de l'Artisanat et de la Promotion des PME, en liaison avec le Ministère du Budget et du Portefeuille de l'Etat et le Ministère de l'Economie et des Finances;</b></p>
	<p>Communication relative à l'organisation de la 95e session du Conseil International du Cacao (ICCO), du 24 au 28 avril 2017 à Abidjan.</p> <p>La 95e session consacrera l'installation définitive du siège de l'ICCO en Côte d'Ivoire. Avant l'ouverture des travaux, le Président de la République procédera à l'inauguration officielle des locaux de l'organisation.</p> <p>Cette session permettra également aux organes officiels de l'ICCO de traiter des questions liées à l'évolution de l'économie cacaoyère dans le monde.</p>	<p><b>CCM DU 30 MARS 2017</b></p> <p><b>Au titre du Ministère du Commerce, de l'Artisanat et de la Promotion des PME,</b></p>

	<p>Adoption d'une communication relative à la lutte contre la vie chère qui constitue depuis quelques années, l'une des priorités du gouvernement.</p> <p>Dans ce cadre, le Conseil a arrêté de nouvelles mesures applicables à court et à moyen terme, en vue de réduire les difficultés auxquelles sont confrontés les ménages. Ces mesures concernent principalement l'alimentation, le logement et le transport, principaux postes de dépenses des ivoiriens.</p> <p>Dans l'immédiat, relativement à l'alimentation ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-les prix et les marges sur le riz, l'huile, la tomate concentrée, le sucre et le ciment sont bloqués, conformément à l'ordonnance n° 2013-662 du 20 septembre 2013 relatif à la concurrence ;</li> <li>-un cadre de concertation comprenant l'Office de la Fluidité des Transports, l'Unité de Lutte contre le Racket, le Conseil National de Lutte Contre la Vie Chère et le Haut Conseil du Patronat des Entreprises de Transports sera mis en place afin de renforcer la lutte contre les faux frais.</li> </ul> <p>Concernant les transports, le nombre de bus de la SOTRA sera fortement accru et un nouveau plan de desserte des quartiers de la ville d'Abidjan sera mis en place, le transport multimodal (route, lagune, rail) sera développé.</p> <p>Pour le logement, les conditions de bail à usage d'habitation et de bail à usage commercial feront l'objet d'une réglementation plus stricte.</p> <p>Après avoir exprimé sa satisfaction relativement aux mesures proposées, le Chef de l'Etat a instruit le Gouvernement de poursuivre ses efforts en vue de réduire sensiblement le poids des dépenses d'alimentation, de logement et de transport dans le budget des ménages ivoiriens. En parallèle, les efforts se poursuivront pour continuer d'améliorer les revenus des citoyens et contenir le niveau de l'inflation.</p>	<p><b>CCM du 10 mai 2017</b>  <b>Au titre du Ministère du Commerce, de l'Artisanat et de la Promotion des PME</b></p>
	<p>Adoption d'un décret portant plafonnement des prix et des marges de certains produits et services.</p> <p>Ce décret obéit à la volonté du Gouvernement de réduire de façon significative le coût de la vie et d'améliorer corrélativement les conditions de vie des populations, notamment les plus vulnérables.</p> <p>Ainsi, sans entraver le libre jeu de la concurrence, le présent décret, après avis de la Commission de la Concurrence, fixe les modalités d'application de la mesure de réglementation des prix prévue par l'ordonnance n°2013-662 du 20 septembre 2013 relative à la concurrence, telle que modifiée par la loi n°2013-877 du 23 décembre 2013. Il établit et plafonne, sur une période de six(6) mois, les prix et les marges du riz, du sucre, de la tomate concentrée, de l'huile de table et du ciment. Ce plafonnement s'applique aussi bien à la production qu'à la distribution desdits produits.</p>	<p><b>CCM du 12 juillet 2017</b>  <b>Au titre du Ministère du Commerce, de l'Artisanat et de la Promotion des PME</b></p>

	<p>Le Conseil a adopté une communication relative au bilan des activités de surveillance du marché au 31 octobre 2017.</p> <p>Il ressort des rapports de missions menées sur le terrain par les services en charge du Commerce Intérieur, aussi bien à Abidjan qu'à l'intérieur du pays, que partout, les marchés sont suffisamment approvisionnés en vivrier, en féculents, en fruits, en produits frais, en volaille, en produits laitiers et en matériaux de construction. Les prix enregistrés sont globalement à la baisse et continuent de se stabiliser. Ces missions ont également permis de procéder à la saisie de produits prohibés ou périmés, qui ont été détruits.</p> <p>Aussi, en vue d'une surveillance accrue et permanente du marché, le Conseil a décidé notamment de l'ouverture de sept (7) nouvelles Directions Régionales du Commerce et de la dotation de celles-ci de moyens de mobilité ainsi que du renforcement des capacités opérationnelles de la Brigade de répression des fraudes.</p>	<p><b>CCM du 06 Décembre 2018</b></p> <p><b>Au titre du Ministère du Commerce, de l'Artisanat et de la Promotion des PME</b></p>
	<p>Le Conseil a adopté un décret portant attributions, organisation et fonctionnement de la Chambre Nationale de Métiers de Côte d'Ivoire.</p> <p>Ce décret réorganise la Chambre Nationale de Métiers de Côte d'Ivoire, en application de la législation nationale et de la réglementation communautaire nouvelles relatives à l'artisanat, à savoir, la loi n° 2014-338 du 05 juin 2014 relative à l'artisanat et le règlement n°01/2014/CM/UEMOA portant code communautaire de l'artisanat. Ainsi, ce décret intègre et précise les innovations intervenues dans le secteur en vue de le moderniser et de le formaliser, de sorte à répondre plus efficacement aux attentes des artisans.</p>	<p><b>CCM du 22 décembre 2017</b></p> <p><b>Au titre du Ministère du Commerce, de l'Artisanat et de la Promotion des PME</b></p>
	<p>Le Conseil a adopté une communication relative au bilan des activités de surveillance du marché au 31 octobre 2017.</p> <p>Il ressort des rapports de missions menées sur le terrain par les services en charge du Commerce Intérieur, aussi bien à Abidjan qu'à l'intérieur du pays, que partout, les marchés sont suffisamment approvisionnés en vivrier, en féculents, en fruits, en produits frais, en volaille, en produits laitiers et en matériaux de construction. Les prix enregistrés sont globalement à la baisse et continuent de se stabiliser. Ces missions ont également permis de procéder à la saisie de produits prohibés ou périmés, qui ont été détruits.</p> <p>Aussi, en vue d'une surveillance accrue et permanente du marché, le Conseil a décidé notamment de l'ouverture de sept (7) nouvelles Directions Régionales du Commerce et de la dotation de celles-ci de moyens de mobilité ainsi que du renforcement des capacités opérationnelles de la Brigade de répression des fraudes.</p>	<p><b>CCM du 22 décembre 2017</b></p> <p><b>Au titre du Ministère du Commerce, de l'Artisanat et de la Promotion des PME</b></p>

	<p>Communication relative à la création du Centre de Recherche en Maladies Infectieuses et Pathologies Associées (CERMIPA).</p> <p>Le CERMIPA est un centre de recherche moderne, à même de mener des essais cliniques en situation réelle sur les maladies infectieuses, bactériennes et les pathologies associées. Cette structure permettra de capitaliser l'expérience de notre pays en matière de lutte contre le VIH/Sida et de développer la recherche sur les stratégies diagnostiques, thérapeutiques et vaccinales d'autres maladies infectieuses telles qu'Ebola et Zika.</p> <p>Le Conseil a instruit le Ministre de la Santé et de l'Hygiène Publique et l'ensemble des Ministres concernés à l'effet de prendre les mesures idoines pour la mise en place de ce centre dans les meilleurs délais.</p>	<p><b>CCM DU 1<sup>er</sup> FEVRIER 2017</b></p> <p><b>Au titre du Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique,</b></p>
<p><b>Santé</b></p>	<p>Autorisation de la tenue à Abidjan de la 2e Conférence des Parties de la Convention de Bamako sur l'interdiction d'importer en Afrique des déchets dangereux et sur le contrôle des mouvements transfrontières et la gestion des déchets dangereux produits en Afrique.</p> <p>Prévue pour se dérouler entre les mois de septembre et octobre 2017, cette deuxième conférence qui sera organisée par les Etats Parties en collaboration avec ONU-Environnement, permettra aux participants de discuter des avancées réalisées dans la mise en œuvre de cette Convention.</p>	<p><b>CCM DU 30 MARS 2017</b></p> <p><b>Au titre du Ministère de la Salubrité, de l'Environnement et du Développement Durable,</b></p>
	<p>Communication relative au paiement anticipé des vaccins et consommables du Programme Elargi de Vaccination (PEV).</p> <p>Dans le but d'accroître l'indépendance vaccinale de notre pays, le Conseil a décidé d'anticiper le paiement des vaccins et consommables du Programme Elargi de Vaccination.</p> <p>Cette mesure permettra de prémunir notre pays contre les ruptures en vaccins traditionnels et ainsi de mieux protéger les populations et plus particulièrement les enfants, tout en améliorant en parallèle ses indicateurs de couverture vaccinale.</p>	<p><b>CCM DU 30 MARS 2017</b></p> <p><b>Au titre du Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique</b></p>
	<p>Communication relative à la création du Centre de Recherche en Maladies Infectieuses et Pathologies Associées (CERMIPA).</p> <p>Le CERMIPA est un centre de recherche moderne, à même de mener des essais cliniques en situation réelle sur les maladies infectieuses, bactériennes et les pathologies associées. Cette structure permettra de capitaliser l'expérience de notre pays en matière de lutte contre le VIH/Sida et de développer la recherche sur les stratégies diagnostiques, thérapeutiques et vaccinales d'autres</p>	<p><b>CCM DU 1<sup>er</sup> FEVRIER 2017</b></p> <p><b>Au titre du Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique,</b></p>

	<p>maladies infectieuses telles qu'Ebola et Zika. Le Conseil a instruit le Ministre de la Santé et de l'Hygiène Publique et l'ensemble des Ministres concernés à l'effet de prendre les mesures idoines pour la mise en place de ce centre dans les meilleurs délais.</p>	
	<p>Décret portant prorogation de la période de liquidation de l'ex-Pharmacie de la Santé Publique de Côte d'Ivoire, en abrégé PSP-CI.</p> <p>Le projet de réforme de la Pharmacie de la Santé Publique a abouti à la création d'une nouvelle structure sous la forme d'une association sans but lucratif dénommée « Nouvelle PSP-CI », avec pour conséquence, la dissolution et la liquidation de la PSP-CI. En raison de quelques difficultés liées notamment à l'apurement du passif exigible de l'ex-PSP-CI, la mise en œuvre des activités de liquidation n'a pu prendre fin dans les délais initialement prévus. Aussi, le présent décret proroge, jusqu'à la date du 31 décembre 2018, la période de liquidation de la Pharmacie de la Santé Publique afin de permettre au Comité de liquidation de mener le processus à son terme et de le clôturer dans les meilleures conditions.</p>	<p><b>CCM DU 08 FEVRIER 2017</b></p> <p><b>Au titre du Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique, en liaison avec le Ministère du Budget et du Portefeuille de l'Etat et le Ministère de l'Economie et des Finances ;</b></p>

<p><b>T.I.C</b></p>	<p>Projet de loi sur la Société de l'Information en Côte d'Ivoire.</p> <p>La société de l'information est une vision de la société inspirée par l'Organisation des Nations Unies (ONU). Elle repose sur l'utilisation accrue des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) comme outils de base pour réduire la fracture numérique entre l'Afrique et le reste du monde, en vue de parvenir à une croissance économique et à un développement humain inclusifs et durables.</p> <p>Ce projet de loi intervient dans la dynamique des réformes institutionnelles et juridiques engagées par le Gouvernement pour prendre en compte et intégrer dans son dispositif réglementaire les grands principes édictés par la communauté internationale en matière de développement du numérique.</p> <p>Ainsi, ce projet de loi vise à établir en Côte d'Ivoire les principes d'une société de l'information inclusive, sécurisée, à dimension humaine et propice au développement économique, social et culturel de notre pays. Il a également pour objectif d'encadrer au mieux le secteur des TIC. Il institue à cet effet une Commission nationale de développement de la société de l'information, chargée de mettre en cohérence toutes les initiatives publiques prises en matière économique et sociale qui touchent directement ou indirectement aux TIC.</p>	<p><b>CCM DU 08 FEVRIER 2017</b></p> <p><b>Au titre du Ministère de la Communication, de l'Economie Numérique et de la Poste ;</b></p>
---------------------	--	--

	<p>Communication relative à l'état d'avancement de la mise en œuvre du Programme de Gouvernance Electronique (eGOUV).</p> <p>Le programme eGOUV, lancé en octobre 2011, vise à améliorer les conditions de travail dans l'administration et dans les services publics, et à assurer une meilleure qualité des prestations fournies aux citoyens et aux entreprises par le biais des TIC. Le programme se déroule convenablement. Les principaux projets réalisés, à savoir l'intranet gouvernemental, l'eDemarches administratives, l'eEducation et l'eSanté, etc., ont permis à notre pays d'améliorer sensiblement sa position dans le classement 2016 de l'Union Internationale des Télécommunications en se hissant au 14e rang sur 46 pays africains.</p> <p>Aussi, le Conseil a instruit le Ministre de la Communication, de l'Economie Numérique et de la Poste ainsi que l'ensemble des Ministres concernés, à l'effet de prendre les dispositions idoines en vue d'améliorer et d'accélérer le déroulement du programme.</p>	<p><b>CCM DU 08 FEVRIER 2017</b></p> <p><b>Au titre du Ministère de la Communication, de l'Economie Numérique et de la Poste, en liaison avec le Ministère du Budget et du Portefeuille de l'Etat et le Ministère de la Fonction Publique et de la Modernisation de l'Administration ;</b></p>
	<p>Décret portant création, attributions, organisation et fonctionnement du Bureau de Contrôle et de Coordination Administrative, en abrégé BCCA.</p> <p>Le BCCA a été institué en 2004 par la loi n° 2004-429 du 30 août 2004 relative à la Zone Franche de la Biotechnologie et des Technologies de l'Information et de la Communication (ZBTIC). Ce décret organise les attributions et le fonctionnement du BCCA en vue d'assurer la régulation du fonctionnement de la ZBTIC telle que prévue par la loi.</p> <p>Ainsi, le BCCA est chargé d'assurer le respect de la législation et de la réglementation en vigueur dans la zone franche. A cet effet, il regroupe tous les ministères techniques concernés par le fonctionnement de la ZBTIC et est investi de l'autorité et des pouvoirs nécessaires pour l'accomplissement de ses missions.</p>	<p><b>CCM DU 15 FEVRIER 2017</b></p> <p><b>Au titre du Ministère de la Communication, de l'Economie Numérique et de la Poste, en liaison avec le Ministère du Budget et du Portefeuille de l'Etat et le Ministère de l'Economie et des Finances ;</b></p>
	<p>Communication relative à la consolidation du secteur de la téléphonie et au point d'étape des échanges pour l'agrément d'un 4e opérateur.</p> <p>Dans le cadre de la redynamisation du marché des services de télécommunications/TIC, plus particulièrement du segment de la téléphonie mobile, le Gouvernement a décidé d'optimiser l'emploi des ressources spectrales, en limitant à quatre le nombre de licences de type global (C1 A).</p> <p>Ainsi, il a été procédé à la fusion des deux licences de téléphonie fixe avec des opérateurs de téléphonie mobile, au renouvellement des licences des trois opérateurs en activité et en règle par rapport à leurs engagements vis-à-vis- de l'Etat et en mars 2016, au retrait des licences des opérateurs défaillants.</p>	<p><b>Au titre du Ministère de l'Economie Numérique et de la Poste</b></p>

	<p>Relativement à la procédure d'octroi de la 4e licence de téléphonie à un opérateur en mesure de prendre une part active au développement du marché ivoirien des télécommunications, le processus conduit par l'ARTCI et le Ministère en charge de l'Economie Numérique, a abouti au choix de l'entreprise libyenne LPTIC (Lybian Post, Telecommunication and Information Technology Company), qui opère à ce jour plusieurs entreprises TIC à travers le monde.</p> <p>Le Conseil a approuvé le choix de cette entreprise et donné son accord en vue de la finalisation du processus d'attribution de la 4ème licence de téléphonie.</p>	
	<p>Adoption d'une ordonnance relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives ainsi qu'un projet de loi de ratification de cette ordonnance.</p> <p>Cette mesure précise le cadre de création et de mise en œuvre, par les autorités administratives, des e-Services, simplifie les formalités auxquelles les usagers sont assujettis et met en place les référentiels des systèmes d'information des autorités administratives en vue de permettre aux populations d'accomplir, en toute sécurité, certaines formalités administratives et de bénéficier de services délivrés par voie électronique. Elle institue, à cet effet, le principe de la saisine des autorités administratives par voie électronique, régit les demandes ou paiements effectués par voie électronique, fixe le cadre des échanges de données entre autorités administratives et organise la sécurité des données ainsi que le règlement des litiges liés aux échanges par voie électronique.</p> <p>Ainsi, tout en offrant aux populations des services de meilleure qualité, cette ordonnance répond aux exigences d'amélioration des indices de développement numérique de notre pays par le décloisonnement des plateformes informatiques de l'administration publique et l'établissement de bases communes de gouvernance des processus d'interopérabilité ainsi que des référentiels de sécurité des plateformes et réseaux informatiques publics.</p>	<p><b>CCM du 02 juillet 2017</b>  <b>Au titre du Ministère de la Communication, de l'Economie Numérique et de la Poste</b></p>
	<p>Adoption d'un décret portant approbation du cahier des charges annexé aux licences individuelles de la catégorie C1C, pour l'établissement de réseaux de télécommunications/TIC pour la fourniture de services d'accès à l'internet.</p> <p>Le cahier des charges ainsi approuvé, en application de l'ordonnance n° 2012-293 du 21 mars 2012 relative aux Télécommunications et aux Technologies de l'Information et de la Communication (TIC), détermine les obligations des fournisseurs d'accès internet et fixe les conditions d'une concurrence loyale entre les détenteurs de licences de la même catégorie. Ainsi, ce décret permet une meilleure protection des consommateurs, en particulier, de leurs données à caractère personnel, un contrôle accru de la qualité et de la continuité des services offerts ainsi qu'une lutte plus efficace contre la cyber criminalité.</p>	<p><b>CCM du 12 juillet 2017</b>  <b>Au titre du Ministère de la Communication, de l'Economie Numérique et de la Poste</b></p>

	<p>Adoption d'une ordonnance relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives ainsi qu'un projet de loi de ratification de cette ordonnance.</p> <p>Cette mesure précise le cadre de création et de mise en œuvre, par les autorités administratives, des e-Services, simplifie les formalités auxquelles les usagers sont assujettis et met en place les référentiels des systèmes d'information des autorités administratives en vue de permettre aux populations d'accomplir, en toute sécurité, certaines formalités administratives et de bénéficier de services délivrés par voie électronique. Elle institue, à cet effet, le principe de la saisine des autorités administratives par voie électronique, régit les demandes ou paiements effectués par voie électronique, fixe le cadre des échanges de données entre autorités administratives et organise la sécurité des données ainsi que le règlement des litiges liés aux échanges par voie électronique.</p> <p>Ainsi, tout en offrant aux populations des services de meilleure qualité, cette ordonnance répond aux exigences d'amélioration des indices de développement numérique de notre pays par le décloisonnement des plateformes informatiques de l'administration publique et l'établissement de bases communes de gouvernance des processus d'interopérabilité ainsi que des référentiels de sécurité des plateformes et réseaux informatiques publics.</p>	<p><b>CCM du 02 octobre 2017</b>  <b>Au titre du Ministère de la Communication, de l'Economie Numérique et de la Poste en liaison avec le Ministre de la Modernisation de l'Administration et de l'Innovation du Service Public ;</b></p>
	<p>Le Conseil a adopté un décret autorisant la mise en œuvre d'un traitement automatisé de données à caractère personnel pour l'intégration des grands facturiers à la plateforme électronique de partage des informations sur le crédit.</p> <p>En application de la loi n° 2014-136 du 24 mars 2014 portant réglementation des bureaux d'information sur le crédit, et conformément à la loi n° 2013-450 du 19 juin 2013 relative à la protection des données à caractère personnel, ce décret autorise le traitement de données à caractère personnel pour l'intégration des grands facturiers à la plateforme électronique de partage d'informations sur le crédit en Côte d'Ivoire.</p> <p>Ainsi, les grands facturiers, notamment les opérateurs de communications électroniques, les sociétés de fourniture d'eau et d'électricité, les professionnels de la grande distribution, sont autorisés à communiquer les informations sur le crédit de leurs clients à la société Crédit Info Volo, légalement désignée pour gérer la plateforme électronique de partage d'informations sur le crédit.</p> <p>Cette mesure vise à améliorer l'environnement des affaires et à renforcer l'attractivité de notre pays pour les investissements étrangers.</p> <p>5- Au titre du Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique, en liaison avec le Ministère de l'Economie et des Finances et le Secrétariat d'Etat auprès du Premier Ministre, chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat ;</p> <p>Le Conseil a adopté :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• une communication relative au partenariat entre l'Etat de Côte d'Ivoire et la société MED-AFRIQUE, pour le financement, la réhabilitation, avec ou sans extension, la construction, l'équipement, la formation à l'utilisation et la maintenance, l'entretien, la maintenance et le renouvellement des</li> </ul>	<p><b>CCM DU 14 DECEMBRE 2017</b></p> <p><b>Au titre du Ministère de la Communication, de l'Economie Numérique et de la Poste, en liaison avec le Ministère de l'Economie et des Finances ;</b></p>

	<p>équipements biomédicaux des CHR de Daloa, de Korhogo, de Yamoussoukro, des Hôpitaux Généraux d'Abobo-Nord, d'Abobo-Sud, d'Adjamé, de Grand-Bassam et de Yopougon-Attié ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• un décret portant approbation du contrat de partenariat pour le financement, la réhabilitation, avec ou sans extension, la construction, l'équipement, la formation à l'utilisation et à la maintenance, l'entretien, la maintenance et le renouvellement des équipements biomédicaux des Centres Hospitaliers Régionaux de Daloa, de Korhogo, de Yamoussoukro, des Hôpitaux Généraux d'Abobo Nord, d'Abobo Sud, d'Adjamé, de Grand-Bassam et de Yopougon Attié ;</li> </ul> <p>Cet accord de partenariat, qui marque la fin du processus d'appel d'offres engagé en septembre 2017, permettra de moderniser, conformément aux meilleurs standards internationaux, les établissements hospitaliers sélectionnés afin de leur permettre de fournir des prestations et des soins de meilleure qualité, dans le cadre du démarrage de la phase pilote de la Couverture Maladie Universelle (CMU). Ce projet fait suite à des travaux déjà achevés portant sur la réhabilitation et le rééquipement de neuf (09) Services de Santé Universitaires (SSU).</p>	
	<p>Décret abrogeant le décret n° 2012-989 du 10 octobre 2012 portant création du Conseil National de la Jeunesse de Côte d'Ivoire, en abrégé CNJCI.</p> <p>Le décret portant création du Conseil National de la jeunesse de Côte d'Ivoire (CNJCI) est abrogé.</p>	<p>CCM DU 25 JANVIER 2017</p> <p>Au titre du Ministère de la Promotion de la Jeunesse, de l'Emploi des Jeunes et du Service Civique,</p>
	<p>Décret abrogeant le décret n° 2012-989 du 10 octobre 2012 portant création du Conseil National de la Jeunesse de Côte d'Ivoire, en abrégé CNJCI.</p> <p>Le décret portant création du Conseil National de la jeunesse de Côte d'Ivoire (CNJCI) est abrogé.</p>	<p>CCM DU 25 JANVIER 2017</p> <p>Au titre du Ministère de la Promotion de la Jeunesse, de l'Emploi des Jeunes et du Service Civique, e</p>
	<p>Communication relative à la situation sociale dans le pays et au point de la grève générale déclenchée par la Plateforme Nationale des Organisations Professionnelles du Secteur Public de Côte d'Ivoire et l'Intersyndicale des Fonctionnaires de Côte d'Ivoire.</p> <p>Le Conseil des Ministres note que depuis la déclaration du Gouvernement en date du 18 janvier 2017,</p>	<p>CCM DU 25 JANVIER 2017</p> <p>Au titre du Ministère d'Etat, Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité, en liaison avec le Ministère auprès du Président</p>

<p>Travail /affaires sociales /Formation/Empl oi</p>	<p>le calme est revenu au niveau des Forces de Défense et de Sécurité et des corps paramilitaires. Le Conseil des Ministres se félicite de ce retour au calme. Les Grands Commandements, conformément aux instructions du Chef de l'Etat, ont également entrepris des rencontres avec leurs hommes dans les casernes. Le Gouvernement examinera prochainement les propositions issues de ces consultations.</p> <p>Par ailleurs, le Chef de l'Etat procédera à de nouvelles nominations dans les Armées et dans la Gendarmerie Nationale. Il s'agit notamment de nominations de Chefs de Corps et de Commandants en second ainsi que d'Attachés de défense près les Ambassades de Côte d'Ivoire à l'étranger. Le Président de la République tient à réaffirmer sa confiance aux Forces de Défense et de Sécurité et sa détermination à améliorer leurs conditions de vie et de travail</p> <p>Concernant les fonctionnaires, le Gouvernement salue la suspension du mot d'ordre de grève lancé par certaines organisations syndicales et se félicite de la poursuite du dialogue social. En conséquence, le Gouvernement considère que les absences aux postes de travail, particulièrement dans le secteur de l'éducation, sont illégales.</p> <p>Le Gouvernement en appelle une fois de plus à la reprise du travail, conformément aux dispositions de la loi n°92-571 du 11 septembre 1992 relative aux modalités de la grève dans les services publics.</p> <p>Le Gouvernement tient à préciser qu'après plusieurs rencontres entre le Premier Ministre, le Ministre de la Fonction Publique et de la Modernisation de l'Administration et diverses délégations ministérielles et les organisations syndicales en grève, le Gouvernement a marqué son accord sur quatre (4) des six (6) revendications des grévistes.</p> <p>Il s'agit de :</p> <p>a. la modification des régimes de pensions gérés par la Caisse Générale de Retraite des Agents de l'Etat (IPS-CGRAE), à travers :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-le rétablissement du capital décès, soit 12 mois de salaire ;</li> <li>-le rétablissement des allocations familiales ;</li> <li>-le rétablissement de la majoration pour famille nombreuse, avec la prise en compte d'un nombre maximum de 6 enfants, de 16 à 21 ans ;</li> <li>-la jouissance immédiate de la pension de réversion sans condition.</li> </ul> <p>b. l'intégration des agents journaliers du secteur public à la Fonction Publique</p> <p>c. le respect de la liberté syndicale</p> <p>d. la poursuite des réflexions sur la réforme de l'Impôts sur Salaires (IS) et la Contribution nationale</p>	<p>de la République chargé de la Défense et du Ministère de la Fonction Publique et de la Modernisation de l'Administration ;</p>
--	--	---

	<p>(CN)</p> <p>S'agissant du cinquième point, relatif à la revalorisation indiciaire de 150 points d'indice pour les emplois ne bénéficiant pas d'une grille particulière, les parties ont convenu de poursuivre les discussions dans le cadre du Comité de Dialogue Social prévu en février 2017.</p> <p>Sur le point du stock d'arriérés de salaires accumulés par le régime précédent, estimé à 249,6 milliards de FCFA, le Gouvernement rappelle à tous, les très importants efforts consentis en faveur des fonctionnaires, en particulier le déblocage des salaires intervenu en 2014, mettant ainsi fin à vingt-six (26) ans de blocage. Cette mesure coûte en année pleine 244,8 milliards de FCFA et représente depuis sa mise en œuvre un effort de plus de 600 milliards de FCFA au profit des fonctionnaires.</p> <p>Le Gouvernement tient également à rappeler qu'à l'occasion des discussions sur le déblocage des salaires en 2014, les parties s'étaient accordées pour en faire un solde de tout compte, évacuant ainsi définitivement les revendications sur le stock d'arriérés de 249,6 milliards de FCFA.</p> <p>Enfin, le Gouvernement déplore que, depuis quelques temps, des SMS alarmistes soient envoyés aux populations en vue de troubler leur quiétude. Le Gouvernement met en garde les auteurs de tels actes, annonce l'ouverture d'enquêtes et prévient que les contrevenants subiront la rigueur de la loi. Le Gouvernement en appelle au calme et à la retenue et tient à rassurer les populations que toutes les dispositions sont prises pour assurer leur sécurité sur toute l'étendue du territoire national.</p>	
	<p>Le Conseil a adopté deux décrets :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• un décret définissant les conditions et les modalités de l'assujettissement, de l'affiliation et de l'immatriculation au régime général de base de la Couverture Maladie Universelle ;</li> <li>• un décret fixant les modalités d'accès aux prestations de soins de santé de la Couverture Maladie <b>Universelle</b>.</li> </ul> <p>Ces décrets, pris en application de la loi n° 2014-131 du 24 mars 2014 instituant la Couverture Maladie Universelle (CMU), organisent les modalités pratiques de mise en œuvre de la CMU. Ces mesures précisent notamment les modalités d'enrôlement et de traitement des données à caractère personnel des assurés, clarifie les modalités d'ouverture, de maintien, de suspension et de fermeture du droit aux prestations, et dressent la liste des personnes assujetties au régime général de base de la CMU.</p> <p>Ainsi, ces décrets traduisent la réalité de l'engagement pris par le Gouvernement d'assurer aux populations résidant sur l'ensemble du territoire national un égal accès aux soins de santé</p>	<p><b>CCM DU 25 JANVIER 2017</b></p> <p><b>Au titre du Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale, en liaison avec le Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique ;</b></p>

	<p>Communication relative au point de la grève générale de janvier 2017 déclenchée par la Plateforme Nationale des Organisations Professionnelles du Secteur Public de Côte d'Ivoire et l'Intersyndicale des Fonctionnaires de Côte d'Ivoire.</p> <p>Deux collectifs de syndicats, à savoir la Plateforme Nationale des Organisations Professionnelles du Secteur Public de Côte d'Ivoire et l'Intersyndicale des Fonctionnaires de Côte d'Ivoire, ont entamé un mouvement de grève générale dans l'administration et les établissements publics, qui dure depuis le lundi 09 janvier 2017. Les revendications portent essentiellement sur le retrait de l'ordonnance n°2012-303 du 04 avril 2012 portant organisation des régimes de pensions gérés par la Caisse Générale de Retraite des Agents de l'Etat (IPS-CGRAE) et le paiement du stock des arriérés liés au reclassement, à la bonification indiciaire de 2009 et à l'indemnité contributive au logement.</p> <p>Le Gouvernement, à l'écoute des partenaires sociaux et soucieux de leurs préoccupations, a reçu les collectifs de syndicats à l'initiative de la grève à plusieurs reprises aux fins de recueillir leurs revendications, propositions et recommandations. Aussi le Conseil, après en avoir délibéré, a arrêté un certain nombre de mesures, qui seront présentées aux partenaires sociaux le jeudi 19 janvier 2017, avant d'être rendues publiques.</p> <p>Aussi le Gouvernement réitère-t-il son ouverture au dialogue et appelle le front social au calme et à l'apaisement.</p>	<p><b>CCM DU 18 JANVIER 2017</b></p> <p><b>Au titre du Ministère de la Fonction Publique et de la Modernisation de l'Administration,</b></p>
	<p>Communication relative à la modification de l'ordonnance n° 2012-303 du 04 avril 2012 portant organisation des régimes de pensions gérés par la Caisse Générale de Retraite des Agents de l'Etat, en abrégé CGRAE.</p>	<p><b>CCM DU 15 FEVRIER 2017</b></p> <p><b>Au titre du Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale,</b></p>
	<p>Le Conseil a adopté :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• une ordonnance portant modification de l'ordonnance n° 2012-303 du 04 avril 2012 portant organisation des régimes de pensions gérés par la Caisse Générale de Retraite des Agents de l'Etat, en abrégé CGRAE ;</li> <li>• un projet de loi portant ratification de l'ordonnance portant modification de l'ordonnance n° 2012-303 du 04 avril 2012 portant organisation des régimes de pensions gérés par la Caisse Générale de retraite des Agents de l'Etat, en abrégé CGRAE ;</li> </ul>	<p><b>CCM DU 15 FEVRIER 2017</b></p> <p><b>Au titre du Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale, en liaison avec le Ministère du Budget et du Portefeuille de l'Etat, le Ministère de l'Economie et des Finances et le Ministère</b></p>

	<p>• un décret portant modification du décret n° 2012-365 du 18 avril 2012 fixant les modalités d'application de l'ordonnance n° 2012-303 du 04 avril 2012 portant organisation des Régimes de Pensions gérés par la Caisse Générale de Retraite des Agents de l'Etat, en abrégé CGRAE.</p> <p>Ces différentes mesures ont pour effet de réintroduire dans le système de gestion des pensions publiques des fonctionnaires et agents de l'Etat :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ la majoration pour famille nombreuse ;</li> <li>○ les allocations familiales ;</li> <li>○ la pension de conjoint survivant avec effets immédiats ;</li> <li>○ le recours au dernier traitement indiciaire pour le calcul de la pension de retraite ;</li> <li>○ le paiement du capital-décès.</li> </ul> <p>La prise en charge du stock des prestations dites non contributives d'avant 2012 et des nouvelles mesures prises, représentera un coût moyen annuel de 21 milliards de francs CFA sur la période 2017-2032, pendant laquelle l'équilibre du système devrait être observé. Ces mesures, consenties au prix de lourds sacrifices budgétaires, traduisent la volonté d'ouverture et de dialogue du Gouvernement ainsi que son ambition constante de travailler à l'amélioration des conditions de vie des populations ivoiriennes.</p>	<p><b>de la Fonction Publique et de la Modernisation de l'Administration ;</b></p>
	<p>Communication relative au point de la grève générale de janvier 2017 déclenchée par la Plateforme Nationale des Organisations Professionnelles du Secteur Public de Côte d'Ivoire et l'Intersyndicale des Fonctionnaires de Côte d'Ivoire.</p> <p>Deux collectifs de syndicats, à savoir la Plateforme Nationale des Organisations Professionnelles du Secteur Public de Côte d'Ivoire et l'Intersyndicale des Fonctionnaires de Côte d'Ivoire, ont entamé un mouvement de grève générale dans l'administration et les établissements publics, qui dure depuis le lundi 09 janvier 2017. Les revendications portent essentiellement sur le retrait de l'ordonnance n°2012-303 du 04 avril 2012 portant organisation des régimes de pensions gérés par la Caisse Générale de Retraite des Agents de l'Etat (IPS-CGRAE) et le paiement du stock des arriérés liés au reclassement, à la bonification indiciaire de 2009 et à l'indemnité contributive au logement.</p> <p>Le Gouvernement, à l'écoute des partenaires sociaux et soucieux de leurs préoccupations, a reçu les collectifs de syndicats à l'initiative de la grève à plusieurs reprises aux fins de recueillir leurs revendications, propositions et recommandations. Aussi le Conseil, après en avoir délibéré, a arrêté un certain nombre de mesures, qui seront présentées aux partenaires sociaux le jeudi 19 janvier 2017, avant d'être rendues publiques.</p> <p>Aussi le Gouvernement réitère-t-il son ouverture au dialogue et appelle le front social au calme et à l'apaisement.</p>	<p><b>CCM DU 18 JANVIER 2017</b></p> <p><b>Au titre du Ministère de la Fonction Publique et de la Modernisation de l'Administration,</b></p>

	<p>Le Conseil a adopté deux décrets :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le premier décret porte modalités du contrôle médical de la Couverture Maladie Universelle (CMU) ;</li> </ul> <p>En application de la loi n° 2014-131 du 24 mars 2014 instituant la CMU, ce décret fixe la procédure et les domaines du contrôle médical exercé par l'Institution de Prévoyance Sociale dénommée Caisse Nationale d'Assurance Maladie, en abrégé IPS-CNAM. Ce contrôle vise à vérifier la conformité des prescriptions et la dispensation des soins médicalement requis, à examiner la validité des prestations au plan technique et médical et à constater éventuellement les abus et fraudes en matière de prescription, de soins et de facturation. Le contrôle sera effectué par des praticiens conseils, soit des médecins conseils, soit des chirurgiens-dentistes conseils ou des pharmaciens conseils agréés par l'IPS-CNAM.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le deuxième décret fixe la liste des affections, des actes de médecine et de biologie et la liste des médicaments couverts par la Couverture Maladie Universelle (CMU).</li> </ul> <p>En application de la loi n° 2014-131 du 24 mars 2014 instituant la CMU, ce décret fixe à douze (12) les spécialités médicales couvertes par la CMU. Il s'agit notamment de la médecine générale, de la gynéco-obstétrique, de la pédiatrie, de la chirurgie digestive, de l'ophtalmologie et des maladies infectieuses. Les listes des affections, des actes généraux, des actes de médecine et des actes de biologie, ainsi que les classes thérapeutiques des médicaments, sont définies en fonction de ces différentes spécialités. Aussi, les prestations médicales qui n'intègrent pas ces spécialités médicales sont exclues du champ des prestations couvertes par la CMU.</p>	<p><b>CCM DU 1<sup>er</sup> MARS 2017</b></p> <p><b>Au titre du Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale, en liaison avec le Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique;</b></p>
--	--	---

	<p>Communication relative à la 61e session de la Commission de la Condition de la Femme, du 13 au 24 mars 2017 à New York (Etats-Unis d'Amérique).</p> <p>Une délégation, conduite par le Ministre de la Femme, de la Protection de l'Enfant et de la Solidarité prendra part aux travaux de la 61e session annuelle de la Commission de la Condition de la Femme des Nations Unies dédiée à la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes. Lors de cette session, dont le thème principal est « l'autonomisation économique des femmes dans un monde du travail en pleine évolution », seront évaluées les avancées enregistrées dans le cadre de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing de 1995.</p> <p>Il s'agira pour le Gouvernement de présenter, lors de cette session, les progrès réalisés dans notre pays, d'aborder les écarts à réduire dans la mise en œuvre des objectifs mondiaux en matière d'égalité entre les sexes, d'envisager les défis à relever et d'exposer les opportunités qui contribueront à l'autonomisation des femmes dans l'agenda de développement 2030.</p>	<p><b>Au titre du Ministère de la Femme, de la Protection de l'Enfant et de la Solidarité, en liaison avec le Ministère des Affaires Etrangères, le Ministère du Budget et du Portefeuille de l'Etat et le Ministère de l'Economie et des Finances;</b></p>
	<p>Décret relatif à l'indemnité de licenciement, à l'indemnité de départ à la retraite et à la participation aux frais funéraires.</p> <p>Ce décret est pris en application de la loi n°2015-532 du 20 juillet 2015 portant Code du Travail. Il détermine les conditions d'attribution, le mode de calcul et la qualité des bénéficiaires de l'indemnité de licenciement, de l'indemnité de départ à la retraite ainsi que de la participation de l'employeur aux frais funéraires en cas de décès du travailleur.</p>	<p><b>CCM DU 30 MARS 2017</b> <b>Au titre du Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale ;</b></p>
	<p>Communication relative au point d'étape sur le dialogue social, à la date du 29 mars 2017.</p> <p>Dans le cadre du dialogue social engagé entre le Gouvernement et la plateforme des organisations syndicales, les parties ont convenu de la mise en place du Comité de Négociation d'une Trêve Sociale dans le Secteur Public (CNTSSP). Le lancement des travaux du Comité a eu lieu le 22 mars 2017 et les négociations se poursuivent avec les centrales syndicales (UGTCI, FESACI, DIGNITE, HUMANISME, UNATRCI) et les faïtières que sont la Plateforme Nationale des Organisations Professionnelles du Secteur Public de Côte d'Ivoire (PFN) et l'Intersyndicale des Fonctionnaires de Côte d'Ivoire (IFCI).</p> <p>Le Conseil note qu'à ce jour, les discussions se déroulent dans un esprit constructif.</p>	<p><b>CCM DU 30 MARS 2017</b> <b>Au titre du Ministère de la Fonction Publique et de la Modernisation de l'Administration ;</b></p>
	<p>Communication relative au bilan de la phase pilote du Programme National de Stage Jeunes (PNSJ) 2016 et au lancement de l'édition 2017.</p> <p>Le Programme National de Stage Jeunes, lancé en 2016, consiste en un ensemble de stages d'immersion et de stages de validation au profit des élèves et des jeunes en fin de formation. La</p>	<p><b>CCM DU 30 MARS 2017</b> <b>Au titre du Ministère de la Promotion de la Jeunesse, de l'Emploi des Jeunes et</b></p>

	<p>phase pilote a permis essentiellement de mettre en place les bases opérationnelles des organes de gouvernance du programme. Elle enregistre toutefois 4085 élèves mis en stage d'immersion dans 25 structures publiques et privées et 5010 jeunes mis en stage stage-école. Ainsi la phase pilote du programme a permis à plusieurs milliers de jeunes, pour certains, de découvrir le monde du travail et pour d'autres, d'achever dans des délais raisonnables, le processus de validation de leur diplôme.</p> <p>Au regard des acquis de la phase pilote du programme, le Conseil a instruit le Ministre de la Promotion de la Jeunesse, de l'Emploi des Jeunes et du Service Civique et l'ensemble des Ministres concernés, à l'effet de prendre les mesures diligentes en vue de la généralisation de ce projet en 2017.</p> <p>Le budget du Programme National de Stages Jeunes s'élève pour l'année 2017 à 735 millions de francs CFA, couvrant les primes de stages et d'assurances, les frais de restauration, de transport et d'encadrement des bénéficiaires, etc.</p>	<p><b>du Service Civique,</b></p>
	<p>Adoption d'un décret portant revalorisation du montant des allocations familiales versées par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS).</p> <p>En application du Code de prévoyance sociale et de l'ordonnance n°2012-3 du 11 janvier 2012 portant modification du code de prévoyance sociale, ce décret entérine la décision du Conseil d'Administration de la CNPS de revaloriser les taux de prestations familiales, ainsi qu'il suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 2 500 FCFA par enfant et par mois, pour compter du 1er janvier 2015 ;</li> <li>- 5 000 FCFA par enfant et par mois, pour compter du 1er juillet 2016 ;</li> </ul> <p>Dans le même élan, la pension de réversion minimum et la pension de retraite des travailleurs du secteur privé et assimilés ont été revalorisées par le Conseil d'Administration de la CNPS pour tenir compte de l'évolution du coût</p>	<p><b>CCM du 26 juillet 2017</b></p> <p><b>Au titre du Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale</b></p>
	<p>Adoption d'une communication relative à la relance du programme du Mérite International de la Jeunesse en Côte d'Ivoire.</p> <p>Ce programme multidimensionnel, qui prend en compte toutes les dimensions du jeune, est réalisé à travers quatre (4) secteurs que sont l'altruisme ou le service communautaire, l'aptitude, l'expédition ou le voyage d'aventure et les loisirs sportifs. L'accomplissement de ces quatre (4) secteurs permet aux jeunes d'avoir une médaille de bronze, d'argent ou d'or respectivement en six (6), douze (12) ou dix-huit (18) mois d'exercice.</p> <p>Le Conseil a décidé de relancer ce programme dont la mise en œuvre avait été freinée par divers obstacles. Ainsi, afin de donner un nouvel élan à ce programme, des activités de promotion seront déployées pour son implantation dans les régions, les villes et les communes du pays.</p>	<p><b>CCM du 26 juillet 2017</b></p> <p><b>Au titre du Ministère de l'Emploi et</b></p>
	<p>Adoption deux communications :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La première communication est relative au bilan du programme de travaux à Haute Intensité de Main</li> </ul>	<p><b>CCM du 03 mai 2017</b></p>

	<p>d'œuvre (THIMO) 2016 de l'Agence Emploi Jeunes et du Bureau de Coordination des Programmes Emploi (BCP-Emploi) et au lancement de l'édition 2017 ;</p> <p>Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie nationale d'insertion et d'emploi des jeunes, un volet a été consacré à la promotion et au développement d'un programme de type THIMO.</p> <p>Composé de deux parties, ce programme a consisté dans un premier temps à mettre au travail des jeunes hommes et femmes sur le champ des activités d'utilité publique, où ils perçoivent des indemnités périodiques. La seconde partie du programme a été consacrée à la formation de ces jeunes à différents métiers, à l'élaboration de leurs plans d'affaires et au financement de leurs activités par les solutions de microcrédit.</p> <p>Pour la première édition des THIMO, en 2016, ce sont trois mille neuf cents cinquante-sept (3957) jeunes hommes et femmes qui ont bénéficié du programme.</p> <p>Tirant les enseignements de cette édition, l'Agence Emploi Jeune et le Bureau de Coordination des Programmes Emploi (BCP Emploi) prévoient atteindre quatorze mille cinquante (14050) jeunes au cours de l'édition 2017 dont le lancement a eu lieu en avril 2017.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La seconde communication est relative au lancement des Formations Complémentaires Qualifiantes (FCQ) pour l'édition 2017.</li> </ul> <p>Le programme de Formations Complémentaires Qualifiantes a pour objectif de faire face aux difficultés rencontrées par les jeunes diplômés en quête d'un emploi salarié, en adéquation avec leurs diplômes et les besoins des entreprises. La reprise des formations en 2014 a permis le placement de cinq cent dix-neuf (519) auditeurs sur cinq cent soixante-deux (562) bénéficiaires, soit un taux de mise en emploi de 92,35%. Au titre de l'année 2016, ce sont mille huit cent quinze (1815) primo demandeurs d'emplois qui ont été sélectionnés dont mille cent quatre-vingt-huit (1188) ont démarré le processus de requalification.</p> <p>Au regard des résultats et de l'engouement que ce dispositif suscite auprès des demandeurs d'emploi, notamment les jeunes diplômés, le Conseil a instruit le Ministre de la Promotion de la Jeunesse, de l'Emploi des Jeunes et du Service Civique et l'ensemble des Ministres concernés, à l'effet de procéder au lancement de l'édition 2017 des FCQ. Cette dernière édition prévoit la formation, la requalification et la reconversion de deux mille cent quatre-vingt-cinq (2185) jeunes diplômés issus de l'enseignement supérieur.</p> <p>Les jeunes visés sont les demandeurs de premier emploi dont l'âge est compris entre dix-huit (18) ans et quarante (40) ans, comptabilisant au moins deux (2) ans de chômage.</p>	<p><b>Au titre du Ministère de la Promotion de la Jeunesse, de l'Emploi des Jeunes et du Service Civique,</b></p>
	<p>Adoption d'une communication relative à la mise en œuvre du projet de promotion et d'accès à l'Emploi de la jeune fille vulnérable dans la ville d'Abidjan.</p> <p>Ce programme , mis en œuvre en partenariat avec la Fondation Amigo, vise à améliorer les conditions de vie et à augmenter le niveau de protection et d'insertion socio professionnelle des jeunes filles de 16 à 25 ans rendues vulnérables par leur faible niveau de scolarisation et leur exposition aux</p>	<p><b>CCM du 31 Mai 2017</b>  <b>Au titre du Ministère de la Promotion de la Jeunesse, de l'Emploi des Jeunes et du Service Civique</b></p>

	<p>grossesses précoces, aux IST et au VIH/SIDA. Ce projet durera trois ans avec un objectif d'accompagnement de cent soixante (160) jeunes filles pour la première phase en 2017.</p>	
	<p>Adoption d'une communication relative à un projet d'apprentissage de jeunes déscolarisés et non scolarisés. Ce projet, initié par l'Agence Emploi Jeunes, vise à consolider les acquis et à développer les compétences d'environ sept cents (700) jeunes âgés de 18 à 25 ans non qualifiés et précocement déscolarisés, en vue de faciliter leur insertion professionnelle. A cet effet, le projet prévoit des formations qualifiantes ainsi qu'un programme d'apprentissage de courte durée, au maximum d'un an, dans les métiers du bâtiment, de l'hôtellerie, de la cuisine, etc. Il est également prévu des mécanismes d'aide afin d'accompagner les jeunes formés à s'engager dans les secteurs de la microentreprise et de l'artisanat.</p>	<p><b>CCM du 31 Mai 2017</b> <b>Au titre du Ministère de la Promotion de la Jeunesse, de l'Emploi des Jeunes et du Service Civique</b></p>
	<p>Communication relative à la situation sociale dans le pays et au point de la grève générale déclenchée par la Plateforme Nationale des Organisations Professionnelles du Secteur Public de Côte d'Ivoire et l'Intersyndicale des Fonctionnaires de Côte d'Ivoire.</p> <p>Le Conseil des Ministres note que depuis la déclaration du Gouvernement en date du 18 janvier 2017, le calme est revenu au niveau des Forces de Défense et de Sécurité et des corps paramilitaires. Le Conseil des Ministres se félicite de ce retour au calme. Les Grands Commandements, conformément aux instructions du Chef de l'Etat, ont également entrepris des rencontres avec leurs hommes dans les casernes. Le Gouvernement examinera prochainement les propositions issues de ces consultations.</p> <p>Par ailleurs, le Chef de l'Etat procédera à de nouvelles nominations dans les Armées et dans la Gendarmerie Nationale. Il s'agit notamment de nominations de Chefs de Corps et de Commandants en second ainsi que d'Attachés de défense près les Ambassades de Côte d'Ivoire à l'étranger. Le Président de la République tient à réaffirmer sa confiance aux Forces de Défense et de Sécurité et sa détermination à améliorer leurs conditions de vie et de travail</p> <p>Concernant les fonctionnaires, le Gouvernement salue la suspension du mot d'ordre de grève lancé par certaines organisations syndicales et se félicite de la poursuite du dialogue social. En conséquence, le Gouvernement considère que les absences aux postes de travail, particulièrement dans le secteur de l'éducation, sont illégales.</p> <p>Le Gouvernement en appelle une fois de plus à la reprise du travail, conformément aux dispositions de la loi n°92-571 du 11 septembre 1992 relative aux modalités de la grève dans les services publics.</p> <p>Le Gouvernement tient à préciser qu'après plusieurs rencontres entre le Premier Ministre, le Ministre</p>	<p><b>CCM DU 25 JANVIER 2017</b></p> <p><b>Au titre du Ministère d'Etat, Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité, en liaison avec le Ministère auprès du Président de la République chargé de la Défense et du Ministère de la Fonction Publique et de la Modernisation de l'Administration ;</b></p>

de la Fonction Publique et de la Modernisation de l'Administration et diverses délégations ministérielles et les organisations syndicales en grève, le Gouvernement a marqué son accord sur quatre (4) des six (6) revendications des grévistes.

Il s'agit de :

a. la modification des régimes de pensions gérés par la Caisse Générale de Retraite des Agents de l'Etat (IPS-CGRAE), à travers :

- le rétablissement du capital décès, soit 12 mois de salaire ;
- le rétablissement des allocations familiales ;
- le rétablissement de la majoration pour famille nombreuse, avec la prise en compte d'un nombre maximum de 6 enfants, de 16 à 21 ans ;
- la jouissance immédiate de la pension de réversion sans condition.

b. l'intégration des agents journaliers du secteur public à la Fonction Publique

c. le respect de la liberté syndicale

d. la poursuite des réflexions sur la réforme de l'Impôts sur Salaires (IS) et la Contribution nationale (CN)

S'agissant du cinquième point, relatif à la revalorisation indiciaire de 150 points d'indice pour les emplois ne bénéficiant pas d'une grille particulière, les parties ont convenu de poursuivre les discussions dans le cadre du Comité de Dialogue Social prévu en février 2017.

Sur le point du stock d'arriérés de salaires accumulés par le régime précédent, estimé à 249,6 milliards de FCFA, le Gouvernement rappelle à tous, les très importants efforts consentis en faveur des fonctionnaires, en particulier le déblocage des salaires intervenu en 2014, mettant ainsi fin à vingt-six (26) ans de blocage. Cette mesure coûte en année pleine 244,8 milliards de FCFA et représente depuis sa mise en œuvre un effort de plus de 600 milliards de FCFA au profit des fonctionnaires.

Le Gouvernement tient également à rappeler qu'à l'occasion des discussions sur le déblocage des salaires en 2014, les parties s'étaient accordées pour en faire un solde de tout compte, évacuant ainsi définitivement les revendications sur le stock d'arriérés de 249,6 milliards de FCFA.

Enfin, le Gouvernement déplore que, depuis quelques temps, des SMS alarmistes soient envoyés aux populations en vue de troubler leur quiétude. Le Gouvernement met en garde les auteurs de tels actes, annonce l'ouverture d'enquêtes et prévient que les contrevenants subiront la rigueur de la loi. Le Gouvernement en appelle au calme et à la retenue et tient à rassurer les populations que toutes les dispositions sont prises pour assurer leur sécurité sur toute l'étendue du territoire national.

<p>Communication relative au point de la grève générale de janvier 2017 déclenchée par la Plateforme Nationale des Organisations Professionnelles du Secteur Public de Côte d'Ivoire et l'Intersyndicale des Fonctionnaires de Côte d'Ivoire.</p> <p>Deux collectifs de syndicats, à savoir la Plateforme Nationale des Organisations Professionnelles du Secteur Public de Côte d'Ivoire et l'Intersyndicale des Fonctionnaires de Côte d'Ivoire, ont entamé un mouvement de grève générale dans l'administration et les établissements publics, qui dure depuis le lundi 09 janvier 2017. Les revendications portent essentiellement sur le retrait de l'ordonnance n°2012-303 du 04 avril 2012 portant organisation des régimes de pensions gérés par la Caisse Générale de Retraite des Agents de l'Etat (IPS-CGRAE) et le paiement du stock des arriérés liés au reclassement, à la bonification indiciaire de 2009 et à l'indemnité contributive au logement.</p> <p>Le Gouvernement, à l'écoute des partenaires sociaux et soucieux de leurs préoccupations, a reçu les collectifs de syndicats à l'initiative de la grève à plusieurs reprises aux fins de recueillir leurs revendications, propositions et recommandations. Aussi le Conseil, après en avoir délibéré, a arrêté un certain nombre de mesures, qui seront présentées aux partenaires sociaux le jeudi 19 janvier 2017, avant d'être rendues publiques.</p> <p>Aussi le Gouvernement réitère-t-il son ouverture au dialogue et appelle le front social au calme et à l'apaisement.</p>		<p><b>CCM DU 18 JANVIER 2017</b></p> <p><b>Au titre du Ministère de la Fonction Publique et de la Modernisation de l'Administration,</b></p>
	<p>Communication relative à la modification de l'ordonnance n° 2012-303 du 04 avril 2012 portant organisation des régimes de pensions gérés par la Caisse Générale de Retraite des Agents de l'Etat, en abrégé CGRAE.</p>	<p><b>CCM DU 15 FEVRIER 2017</b></p> <p><b>Au titre du Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale,</b></p>
	<p>Le Conseil a adopté :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• une ordonnance portant modification de l'ordonnance n° 2012-303 du 04 avril 2012 portant organisation des régimes de pensions gérés par la Caisse Générale de Retraite des Agents de l'Etat, en abrégé CGRAE ;</li> <li>• un projet de loi portant ratification de l'ordonnance portant modification de l'ordonnance n° 2012-303 du 04 avril 2012 portant organisation des régimes de pensions gérés par la Caisse Générale de</li> </ul>	<p><b>CCM DU 15 FEVRIER 2017</b></p> <p><b>Au titre du Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale, en liaison avec le Ministère du Budget et du Portefeuille de l'Etat, le Ministère de l'Economie et</b></p>

	<p>retraite des Agents de l'Etat, en abrégé CGRAE ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• un décret portant modification du décret n° 2012-365 du 18 avril 2012 fixant les modalités d'application de l'ordonnance n° 2012-303 du 04 avril 2012 portant organisation des Régimes de Pensions gérés par la Caisse Générale de Retraite des Agents de l'Etat, en abrégé CGRAE.</li> </ul> <p>Ces différentes mesures ont pour effet de réintroduire dans le système de gestion des pensions publiques des fonctionnaires et agents de l'Etat :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ la majoration pour famille nombreuse ;</li> <li>○ les allocations familiales ;</li> <li>○ la pension de conjoint survivant avec effets immédiats ;</li> <li>○ le recours au dernier traitement indiciaire pour le calcul de la pension de retraite ;</li> <li>○ le paiement du capital-décès.</li> </ul> <p>La prise en charge du stock des prestations dites non contributives d'avant 2012 et des nouvelles mesures prises, représentera un coût moyen annuel de 21 milliards de francs CFA sur la période 2017-2032, pendant laquelle l'équilibre du système devrait être observé. Ces mesures, consenties au prix de lourds sacrifices budgétaires, traduisent la volonté d'ouverture et de dialogue du Gouvernement ainsi que son ambition constante de travailler à l'amélioration des conditions de vie des populations ivoiriennes.</p>	<p><b>des Finances et le Ministère de la Fonction Publique et de la Modernisation de l'Administration ;</b></p>
	<p>Communication relative au point de la grève générale de janvier 2017 déclenchée par la Plateforme Nationale des Organisations Professionnelles du Secteur Public de Côte d'Ivoire et l'Intersyndicale des Fonctionnaires de Côte d'Ivoire.</p> <p>Deux collectifs de syndicats, à savoir la Plateforme Nationale des Organisations Professionnelles du Secteur Public de Côte d'Ivoire et l'Intersyndicale des Fonctionnaires de Côte d'Ivoire, ont entamé un mouvement de grève générale dans l'administration et les établissements publics, qui dure depuis le lundi 09 janvier 2017. Les revendications portent essentiellement sur le retrait de l'ordonnance n°2012-303 du 04 avril 2012 portant organisation des régimes de pensions gérés par la Caisse Générale de Retraite des Agents de l'Etat (IPS-CGRAE) et le paiement du stock des arriérés liés au reclassement, à la bonification indiciaire de 2009 et à l'indemnité contributive au logement.</p> <p>Le Gouvernement, à l'écoute des partenaires sociaux et soucieux de leurs préoccupations, a reçu les collectifs de syndicats à l'initiative de la grève à plusieurs reprises aux fins de recueillir leurs revendications, propositions et recommandations. Aussi le Conseil, après en avoir délibéré, a arrêté un certain nombre de mesures, qui seront présentées aux partenaires sociaux le jeudi 19 janvier 2017, avant d'être rendues publiques.</p>	<p><b>CCM DU 18 JANVIER 2017</b></p> <p><b>Au titre du Ministère de la Fonction Publique et de la Modernisation de l'Administration,</b></p>

	<p>Aussi le Gouvernement réitère-t-il son ouverture au dialogue et appelle le front social au calme et à l'apaisement.</p>	
	<p>Le Conseil a adopté deux décrets :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le premier décret porte modalités du contrôle médical de la Couverture Maladie Universelle (CMU) ;</li> </ul> <p>En application de la loi n° 2014-131 du 24 mars 2014 instituant la CMU, ce décret fixe la procédure et les domaines du contrôle médical exercé par l'Institution de Prévoyance Sociale dénommée Caisse Nationale d'Assurance Maladie, en abrégé IPS-CNAM. Ce contrôle vise à vérifier la conformité des prescriptions et la dispensation des soins médicalement requis, à examiner la validité des prestations au plan technique et médical et à constater éventuellement les abus et fraudes en matière de prescription, de soins et de facturation. Le contrôle sera effectué par des praticiens conseils, soit des médecins conseils, soit des chirurgiens-dentistes conseils ou des pharmaciens conseils agréés par l'IPS-CNAM.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le deuxième décret fixe la liste des affections, des actes de médecine et de biologie et la liste des médicaments couverts par la Couverture Maladie Universelle (CMU).</li> </ul> <p>En application de la loi n° 2014-131 du 24 mars 2014 instituant la CMU, ce décret fixe à douze (12) les spécialités médicales couvertes par la CMU. Il s'agit notamment de la médecine générale, de la gynéco-obstétrique, de la pédiatrie, de la chirurgie digestive, de l'ophtalmologie et des maladies infectieuses. Les listes des affections, des actes généraux, des actes de médecine et des actes de biologie, ainsi que les classes thérapeutiques des médicaments, sont définies en fonction de ces différentes spécialités. Aussi, les prestations médicales qui n'intègrent pas ces spécialités médicales sont exclues du champ des prestations couvertes par la CMU.</p>	<p><b>CCM DU 1<sup>er</sup> MARS 2017</b></p> <p><b>Au titre du Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale, en liaison avec le Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique;</b></p>
	<p>Communication relative à la 61e session de la Commission de la Condition de la Femme, du 13 au 24 mars 2017 à New York (Etats-Unis d'Amérique).</p> <p>Une délégation, conduite par le Ministre de la Femme, de la Protection de l'Enfant et de la Solidarité prendra part aux travaux de la 61e session annuelle de la Commission de la Condition de la Femme des Nations Unies dédiée à la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes. Lors de cette session, dont le thème principal est « l'autonomisation économique des femmes dans un</p>	<p><b>Au titre du Ministère de la Femme, de la Protection de l'Enfant et de la Solidarité, en liaison avec le Ministère des Affaires Etrangères, le Ministère du Budget et du Portefeuille de l'Etat et le Ministère de l'Economie et</b></p>

	<p>monde du travail en pleine évolution », seront évaluées les avancées enregistrées dans le cadre de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing de 1995.</p> <p>Il s'agira pour le Gouvernement de présenter, lors de cette session, les progrès réalisés dans notre pays, d'aborder les écarts à réduire dans la mise en œuvre des objectifs mondiaux en matière d'égalité entre les sexes, d'envisager les défis à relever et d'exposer les opportunités qui contribueront à l'autonomisation des femmes dans l'agenda de développement 2030.</p>	<p><b>des Finances;</b></p>
	<p>Décret relatif à l'indemnité de licenciement, à l'indemnité de départ à la retraite et à la participation aux frais funéraires.</p> <p>Ce décret est pris en application de la loi n°2015-532 du 20 juillet 2015 portant Code du Travail. Il détermine les conditions d'attribution, le mode de calcul et la qualité des bénéficiaires de l'indemnité de licenciement, de l'indemnité de départ à la retraite ainsi que de la participation de l'employeur aux frais funéraires en cas de décès du travailleur.</p>	<p><b>CCM DU 30 MARS 2017 Au titre du Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale ;</b></p>
	<p>Communication relative au bilan de la phase pilote du Programme National de Stage Jeunes (PNSJ) 2016 et au lancement de l'édition 2017.</p> <p>Le Programme National de Stage Jeunes, lancé en 2016, consiste en un ensemble de stages d'immersion et de stages de validation au profit des élèves et des jeunes en fin de formation. La phase pilote a permis essentiellement de mettre en place les bases opérationnelles des organes de gouvernance du programme. Elle enregistre toutefois 4085 élèves mis en stage d'immersion dans 25 structures publiques et privées et 5010 jeunes mis en stage stage-école. Ainsi la phase pilote du programme a permis à plusieurs milliers de jeunes, pour certains, de découvrir le monde du travail et pour d'autres, d'achever dans des délais raisonnables, le processus de validation de leur diplôme.</p> <p>Au regard des acquis de la phase pilote du programme, le Conseil a instruit le Ministre de la Promotion de la Jeunesse, de l'Emploi des Jeunes et du Service Civique et l'ensemble des Ministres concernés, à l'effet de prendre les mesures diligentes en vue de la généralisation de ce projet en 2017.</p> <p>Le budget du Programme National de Stages Jeunes s'élève pour l'année 2017 à 735 millions de francs CFA, couvrant les primes de stages et d'assurances, les frais de restauration, de transport et d'encadrement des bénéficiaires, etc.</p>	<p><b>CCM DU 30 MARS 2017 Au titre du Ministère de la Promotion de la Jeunesse, de l'Emploi des Jeunes et du Service Civique,</b></p>

<b>Pétrole et Energie / Environnement</b>	<p>Le Conseil a adopté une communication relative aux plaidoiries devant la Chambre Spéciale du Tribunal International du Droit de la Mer (TIDM) à Hambourg en Allemagne sur la frontière maritime entre la Côte d'Ivoire et le Ghana, et aux Nations Unies sur l'extension du plateau continental.</p> <p>Dans le cadre du dossier relatif au litige sur le tracé de la frontière maritime entre la Côte d'Ivoire et le Ghana, le Ministre chargé du Pétrole conduira deux (2) missions, l'une à Hambourg, en Allemagne, du 06 au 16 février 2017, relative aux plaidoiries de la Côte d'Ivoire devant la Chambre Spéciale du TIDM et l'autre à New York, du 20 au 23 février 2017, où une rencontre technique est prévue entre la sous-commission de la Commission des Limites du Plateau Continental et les experts Ivoiriens</p>	<p><b>CCM DU 25 JANVIER 2017</b></p> <p><b>Au titre du Ministère du Pétrole, de l'Energie et du Développement des Energies Renouvelables, en liaison avec le Ministère des Affaires Etrangères ;</b></p>
	<p>Le Conseil a adopté une communication relative aux plaidoiries devant la Chambre Spéciale du Tribunal International du Droit de la Mer (TIDM) à Hambourg en Allemagne sur la frontière maritime entre la Côte d'Ivoire et le Ghana, et aux Nations Unies sur l'extension du plateau continental.</p> <p>Dans le cadre du dossier relatif au litige sur le tracé de la frontière maritime entre la Côte d'Ivoire et le Ghana, le Ministre chargé du Pétrole conduira deux (2) missions, l'une à Hambourg, en Allemagne, du 06 au 16 février 2017, relative aux plaidoiries de la Côte d'Ivoire devant la Chambre Spéciale du TIDM et l'autre à New York, du 20 au 23 février 2017, où une rencontre technique est prévue entre la sous-commission de la Commission des Limites du Plateau Continental et les experts Ivoiriens</p>	<p><b>CCM DU 25 JANVIER 2017</b></p> <p><b>Au titre du Ministère du Pétrole, de l'Energie et du Développement des Energies Renouvelables, en liaison avec le Ministère des Affaires Etrangères ;</b></p>

	<p><b>Communication relative à la présentation et à l'adoption de la Lettre de politique sectorielle de l'assainissement et du drainage de Côte d'Ivoire.</b></p> <p>La lettre de politique sectorielle de l'assainissement et du drainage de Côte d'Ivoire est un document d'orientation et de stratégie en matière d'assainissement et de drainage. Ce document définit les orientations politiques, les objectifs et les stratégies opérationnelles du secteur de l'assainissement et du drainage sur la période de 2015 à 2030. Il prévoit notamment de développer des infrastructures d'assainissement et de drainage, de susciter un changement des comportements vis-à-vis des infrastructures, de promouvoir l'assainissement autonome, de renforcer la coordination avec les acteurs publics et privés et les collectivités territoriales et d'accroître les ressources financières du secteur.</p> <p>La lettre de politique sectorielle de l'assainissement et du drainage de Côte d'Ivoire permettra d'accroître significativement le taux de couverture national d'assainissement et de drainage et ainsi de</p>	<p><b>CCM du 24 février 2016</b> <b>Ministère auprès du Premier Ministre, chargé de l'Economie et des Finances</b></p>
--	---	--

<p><b>Coopération</b></p>	<p>favoriser l'accès des populations à de meilleurs services d'assainissement et à des infrastructures de drainage des eaux pluviales de qualité aussi bien en milieu urbain qu'en milieu rural.</p> <p><b>Communication relative au processus de transfert des activités de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI) au Gouvernement.</b></p> <p>L'accompagnement de l'ONUCI et des autres partenaires bilatéraux et multilatéraux ont permis à la Côte d'Ivoire de renouer avec la paix et la stabilité, qui ont favorisé le développement économique exceptionnel que connaît le pays depuis quelques années. Aussi, la Résolution 2284 du Conseil de Sécurité des Nations Unies du 28 avril 2016 a mis fin au mandat de l'ONUCI et fixé son retrait définitif en juin 2017.</p> <p>Ainsi, un projet de plan de transfert des activités de l'ONUCI à l'Etat de Côte d'Ivoire a été élaboré et validé par les deux parties. Ce plan, qui sera soumis au Conseil de Sécurité des Nations Unies pour approbation, comprend les défis à relever ainsi que les actions à poursuivre et à renforcer en vue de la pérennisation des nombreux acquis obtenus, notamment en matière de sécurité et de cohésion sociale. Il est également prévu un processus de rétrocession des sites mis à la disposition de l'ONUCI. Une conférence marquera, le 17 octobre 2016, le transfert officiel des activités de la mission de l'ONUCI à l'Etat de Côte d'Ivoire.</p>	<p>Premier Ministre, en liaison avec le Ministère des Affaires Etrangères, le Ministère auprès du Premier Ministre, chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat et le Ministère auprès du Premier Ministre, chargé de l'Economie et des Finances ;</p>
	<p><b>Projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier l'Accord de Partenariat Economique (APE) Intérimaire entre la Côte d'Ivoire et l'Union Européenne (UE), signé le 26 novembre 2008.</b></p> <p>A défaut d'un Accord de Partenariat Economique régional signé par la totalité des seize pays de l'Afrique de l'Ouest, la Côte d'Ivoire a conclu en novembre 2008 un APE intérimaire. Ce projet de loi vise la ratification de cet accord dans la perspective du nouveau règlement d'accès au marché en franchise de l'UE, qui sera adopté en septembre 2016</p>	<p>CCM du 03 août 2016 Ministère de l'intégration africaine</p>
	<p><b>Projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier la Convention tendant à éviter la double imposition et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu entre la République de Côte d'Ivoire et la République du Portugal, signée le 17 mars 2015 à Lisbonne (PORTUGAL).</b></p> <p>Cette convention fiscale consacre les principes internationalement reconnus en la matière et s'inspire fortement du modèle de convention fiscale des Nations Unies, tout en intégrant certaines spécificités propres à la pratique et aux intérêts des deux Etats.</p>	<p>CCM du 26 mai 2016 Ministère des affaires étrangères</p>

	<p>Elle a pour objectif non seulement d'éviter que les revenus perçus des activités déployées dans un Etat par les résidents de l'autre ne soient doublement imposés, mais également de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales à l'échelle internationale.</p>	
	<p><b>Adoption de deux projets de loi.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Le premier projet de loi autorise le Président de la République à ratifier la Charte de l'Organisation de Coopération Islamique (OCI) adoptée le 14 mars 2008 à Dakar (Sénégal).</li> </ul> <p>La ratification de la Charte de l'OCI par la Côte d'Ivoire offre à notre pays l'occasion de réaffirmer son adhésion aux objectifs et aux valeurs de l'organisation ainsi que sa volonté de renforcer sa coopération avec celle-ci. Cette ratification permettra également l'accès de notre pays à divers mécanismes de financement contenus dans des accords spécifiques et surtout d'être éligible aux programmes de développement qu'offrent les banques et autres institutions de financement du monde arabe.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Le deuxième projet de loi autorise le Président de la République à ratifier la Constitution révisée de la Commission Africaine de l'Aviation Civile (CAFAC), adoptée le 16 décembre 2009 à Dakar (Sénégal).</li> </ul> <p>La Constitution révisée de la CAFAC a pour objectif de permettre à cette institution d'assurer pleinement les fonctions d'Agence d'exécution en matière de transport aérien en Afrique, conformément à la Décision de Yamoussoukro sur la libéralisation de l'accès aux marchés du transport aérien en Afrique. Cette nouvelle responsabilité de la CAFAC vise à développer une industrie aéronautique sûre, efficace, rentable et qui tient compte de l'environnement en Afrique.</p> <p>La ratification de ce traité par la Côte d'Ivoire s'inscrit non seulement dans la politique de notre pays en matière de sûreté et de sécurité aériennes, mais traduit également sa volonté d'œuvrer pour une coopération régionale africaine sûre et efficace dans ce domaine.</p>	<p><b>CCM du 26 mai 2016</b>  <b>Ministère DES AFFAIRES</b>  <b>ETRANGERES</b></p>

<p><b>Culture</b>  <b>Tourisme</b></p>	<p>décret fixant les attributions, l'organisation et le fonctionnement du Fonds de Soutien à l'Industrie Cinématographique.</p> <p>Le Fonds de Soutien à l'Industrie Cinématographique, créé en 2008, est la structure opérationnelle sur laquelle repose l'Office National du Cinéma de Côte d'Ivoire dans la mise en œuvre de ses missions, notamment celle de soutenir l'industrie cinématographique ivoirienne. Ce décret précise les attributions, l'organisation et le fonctionnement dudit fonds et modifie particulièrement sa gestion</p>	<p><b>CCM DU 25 JANVIER 2017</b></p> <p><b>Au titre du Ministère de la Culture et de la Francophonie, en liaison avec le Ministère du Budget et du Portefeuille de l'Etat et</b></p>
--	--	--

	<p>financière en vue de la mettre en conformité avec la législation postérieure intervenue en la matière. Ainsi, le décret confie notamment la gestion comptable du fonds à la Banque Nationale d'Investissement (BNI), et le Comité de gestion dispose seul de l'initiative de l'engagement des dépenses et des recettes.</p>	<p><b>le Ministère de l'Economie et des Finances;</b></p>
	<p>Décret modifiant les articles 2, 4, 14 et 19 du décret n° 2008-162 du 28 avril 2008 portant restructuration de la Société d'Etat dénommée « SOCIETE DES PALACES DE COCODY », en abrégé « SPDC », tel que modifié par le décret n° 2013-10 du 9 janvier 2013.</p> <p>Ce décret adapte les missions de la SPDC aux nouveaux enjeux du secteur, accroît ses ressources et reconstitue son Conseil d'Administration, de façon à ce qu'elle contribue davantage à l'activité du secteur du tourisme et de l'hôtellerie, pour en faire un des pôles majeurs du développement économique et social de notre pay</p>	<p><b>CCM DU 08 FEVRIER 2017</b></p> <p><b>Au titre du Ministère du Tourisme, en liaison avec le Ministère du Budget et du Portefeuille de l'Etat ;</b></p>
	<p>Décret modifiant les articles 2, 4, 14 et 19 du décret n° 2008-137 du 14 avril 2008 portant création d'une Société d'Etat dénommée « Société de Développement Touristique de la Région des Lacs » en abrégé « SODERTOURLACS ».</p> <p>Ce décret adapte les missions de la SODERTOURLACS aux nouveaux enjeux du secteur, accroît ses ressources et reconstitue son Conseil d'Administration, de façon à ce qu'elle contribue davantage au développement du secteur du tourisme et de l'hôtellerie, un pôle économique et social majeur de notre pays.</p>	<p><b>CCM DU 15 FEVRIER 2017</b></p> <p><b>Au titre du Ministère du Tourisme, en liaison avec le Ministère du Budget et du Portefeuille de l'Etat ;</b></p>

	<p><b>Adoption de deux communications et deux décrets portant déclaration d'utilité publique:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le premier décret déclare d'utilité publique, la parcelle ainsi que les constructions y existant sise à Abidjan Plateau, objet du titre foncier n° 13.748 de la circonscription de Bingerville, d'une contenance de 4.072 m2. Cette mesure concerne la parcelle à l'angle de l'avenue Franchet d'Esperey et du Boulevard Botreau Roussel, sur laquelle est construit l'immeuble «La Pyramide » situé dans la commune du Plateau.</li> <li>• Le deuxième décret déclare d'utilité publique les parcelles ainsi que les constructions y existant sises à Abidjan-Plateau présentées comme suit :</li> </ul>	<p><b>CCM du 30 novembre 2016</b> <b>Ministère de la Construction et de l'Urbanisme, en liaison avec le Ministère de la Justice, le Ministère auprès du Premier Ministre, chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat et le Ministère auprès du Premier Ministre, chargé de l'Economie et des</b></p>
--	--	---

<b>Construction et Urbanisme</b>	<p>- La parcelle formant la fusion des titres fonciers n° 125.345 ; 125.346 ; 121.487 et le surplus du titre foncier n° 876 de Bingerville/Plateau, d'une contenance globale de 17.053 m2 ;</p> <p>- La parcelle objet du titre foncier n° 16.788 de Bingerville/Plateau d'une contenance de 777 m2.</p> <p>Cette mesure concerne les parcelles bâties dénommées « La Résidence du Centre » et « L'Agence Ivoirienne de Presse (AIP) », sises à Abidjan-Plateau.</p>	<b>Finances</b>
	<p><b>Décret modifiant les articles 13, 14, 15 et 16 alinéa 2, 21 et 22 du décret n° 92-398 du 1er juillet 1992 portant réglementation du permis de construire, tel que modifié par le décret n° 2014-363 du 12 juin 2014.</b></p> <p>Ce décret apporte des correctifs au dispositif existant en y intégrant notamment des dispositions permettant d'assurer, sur la base des risques qui y sont liés, un meilleur contrôle des projets de construction pour lesquels l'obtention d'un permis de construire est exigée. Il organise à cet effet des mécanismes de contrôles obligatoires réalisés par les services compétents du guichet unique du permis de construire.</p> <p>Ce décret modificatif, qui élève ainsi la réglementation nationale relative au permis de construire au niveau des standards internationaux, améliore corrélativement l'environnement des affaires dans notre pays.</p>	<b>CCM du 24 mars 2015</b> <b>Ministère de la Construction et de l'Urbanisme</b>
	<p><b>Adoption de deux (2) décrets :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• un décret portant approbation des plans d'urbanisme directeurs des chefs-lieux de régions et de districts ;</li> <li>• un décret portant approbation des schémas directeurs d'urbanisme des villes de Yamoussoukro et de Bouaké;</li> </ul> <p>Les nouveaux plans et schémas directeurs d'urbanisme ainsi approuvés, corrigent les dysfonctionnements enregistrés en matière de planification urbaine et de développement du territoire. Ainsi, le Gouvernement entend mettre en cohérence les orientations spatiales urbaines souhaitées avec les réalités actuelles du développement des localités concernées.</p>	<b>CCM du 21 décembre 2016</b> <b>Ministère de la Construction et de l'Urbanisme;</b>
	<p>Adoption d'un décret portant déclaration d'utilité publique du périmètre des emprises ferroviaires de l'Etat comprises entre le PK-5731,6, le PK V0 et le PK 30.</p> <p>Cette partie du périmètre des emprises ferroviaires de l'Etat déclarée d'utilité publique portera le projet de la ligne 1 du Métro d'Abidjan. Ce projet consiste en l'aménagement, la construction, l'exploitation et le développement d'une ligne de Métro s'intégrant harmonieusement dans la politique de transport</p>	<b>CCM du 26 juillet 2017</b>  <b>Au titre du Ministère de la Construction, du Logement, de l'Assainissement et de</b>

	<p>intérieur multimodal de masse de personnes, comprenant aussi bien le chemin de fer, les routes, que le plan d'eau lagunaire du District d'Abidjan.</p>	<p><b>l'Urbanisme,</b></p>
	<p>Adoption d'un décret portant déclaration d'utilité publique du périmètre de la concession sise au km 4 abritant l'Ecole Supérieure Africaine des Technologies de l'Information et de la Communication (ESATIC).</p> <p>Cette mesure permettra d'accélérer les travaux de réhabilitation et d'extension des infrastructures de l'ESATIC, devenue depuis 2014, pour la période 2015-2018, centre d'excellence de l'Union Internationale des Télécommunications (UIT) en matière de cybersécurité pour l'Afrique.</p>	<p><b>CCM du 7 Mai 2017</b></p> <p><b>Au titre du Ministère de la Construction, du Logement, de l'Assainissement et de l'Urbanisme</b></p>
	<p>Adoption d'un décret portant déclaration d'utilité publique de la parcelle d'une superficie de 946 m<sup>2</sup>, objet du titre foncier n°119381 de Bingerville, sise dans la commune de Cocody.</p> <p>Cette parcelle de terrain, comme toutes les autres déclarées d'utilité publique, intègre le domaine privé de l'Etat. Les titulaires de droits ou leurs ayants droit dûment mandatés et recensés, selon la réglementation en vigueur en la matière, percevront une indemnisation proportionnelle au préjudice subi.</p>	<p><b>CCM du 7 Mai 2017</b></p> <p><b>Au titre du Ministère de la Construction, du Logement, de l'Assainissement et de l'Urbanisme</b></p>
	<p>Adoption deux (2) décrets :</p> <p>Le premier décret porte déclaration d'utilité publique de la parcelle de terrain d'une superficie de 2 5003 m<sup>2</sup>, située au quartier Biafra, dans la commune de Treichville (District d'Abidjan) ;</p> <p>Cette parcelle de terrain est prévue pour abriter la mosquée offerte à la communauté musulmane de Côte d'Ivoire par le Roi du Maroc, Sa Majesté Mohamed VI, lors de sa visite de travail et d'amitié effectuée dans notre pays du 24 février au 07 mars 2017.</p> <p>Le second décret porte déclaration d'utilité publique de la parcelle de 19 hectares (ha) 59 ares (a) 54 centiares (ca), objet du titre foncier n°354 du livre foncier du Baoulé, située dans la commune de Bouaké.</p> <p>Cette parcelle de terrain abritera un ensemble d'infrastructures sociales et culturelles qui permettront, entre autres, de soutenir les enfants en difficultés et de contribuer à la promotion et au développement culturel de la région.</p>	<p><b>CCM du 7 Mai 2017</b></p> <p><b>Au titre du Ministère de la Construction, du Logement, de l'Assainissement et de l'Urbanisme</b></p>
	<p>Adoption d'un décret portant déclaration d'utilité publique de onze (11) parcelles de 9 hectares (ha) 94 ares (a) 02 centiares (ca), objet des titres fonciers n°168, 363, 439, 518, 612, 613, 614, 615, 616, 722 et 732 du livre foncier du Baoulé, situées dans la commune de Bouaké.</p> <p>Ces parcelles de terrain abriteront la zone marchande de Bouaké, constituée du regroupement de plusieurs centres de commerce.</p> <p>Certains de ces terrains, qui réintégreront ainsi le domaine privé de l'Etat, avaient fait l'objet de</p>	<p><b>CCM du 7 Mai 2017</b></p> <p><b>Au titre du Ministère de la Construction, du Logement, de l'Assainissement et de l'Urbanisme</b></p>

	<p>cession avant 2011 à des tiers, à des prix dérisoires et dans des conditions jugées opaques. Le Conseil, sur instruction du Président de la République, a décidé, au-delà des sanctions administratives qu'encourent les intéressés, de saisir la Justice afin que soient engagées des poursuites judiciaires à l'encontre des responsables qui, usant des prérogatives de leur fonction, posent des actes illégaux au détriment de l'Etat et de l'intérêt public.</p>	
	<p>Adoption d'une communication relative au projet de dématérialisation de la documentation du Domaine Foncier Urbain de la Côte d'Ivoire.</p> <p>Il s'agit d'un projet de grande envergure qui consiste, dans un premier temps, en la saisie, en la pré-validation et en la validation de mille six cent cinq (1605) registres domaniaux et de sept cent huit (708) guides villageois dans le District Autonome d'Abidjan, les Chefs-lieux de régions, de départements et des sous-préfectures. La seconde phase portera sur la numérisation des dossiers de base dans les localités concernées. A terme, ce projet permettra notamment la constitution d'une base de données fiable et sécurisée de la documentation domaniale, la célérité dans la délivrance des actes du foncier et de l'habitat ainsi que la réduction des litiges et contentieux dans le secteur du foncier.</p>	<p><b>CCM du 03 mai 2017</b></p> <p><b>Au titre du Ministère de la Construction, du Logement, de l'Assainissement et de l'Urbanisme</b></p>
	<p>Adoption d'un décret fixant le prix unitaire maximum de vente des logements à caractère économique et social.</p> <p>Ce décret est pris en application de l'ordonnance n° 2017-279 du 10 mai 2017 portant aménagement des dispositions du Code Général des Impôts relatives aux logements à caractère économique et social. Il fixe le prix unitaire maximum de vente des logements à caractère économique à vingt-trois millions (23 000 000) de francs CFA, hors taxes et celui des logements à caractère social, à douze millions cinq cent mille (12 500 000) francs CFA, hors taxes.</p>	<p><b>CCM du 10 mai 2017</b></p> <p><b>Au titre du Ministère de la Construction, du Logement, de l'Assainissement et de l'Urbanisme</b></p>
	<p>Adoption d'un projet de loi relatif au bail à usage d'habitation.</p> <p>Ce projet de loi vise à réformer la législation en vigueur en matière de baux à usage d'habitation afin de l'adapter aux réalités nouvelles que connaît notre pays, notamment la faiblesse de l'offre de logements à usage d'habitation et les fortes contraintes d'accès au logement pour un grand nombre de nos concitoyens. Ce dispositif a donc pour objectif de réguler au mieux les rapports entre bailleurs et locataires, d'encadrer durablement les loyers, de simplifier et de sécuriser la location et surtout de rééquilibrer les coûts de location des logements. Ainsi, le présent projet de loi encadre strictement le paiement de loyers d'avance ainsi que la garantie locative (caution) désormais limités à deux mois de loyers. Aussi, le paiement de sommes autres que celles prévues par la présente loi constitue une infraction fiscale et sanctionnée en tant que telle.</p> <p>Le Président de la République s'est félicité de l'adoption de ce projet de loi qui apporte une réponse concrète à l'une des plus importantes préoccupations de nos populations.</p>	<p><b>CCM du 12 juillet 2017</b></p> <p><b>Au titre du Ministère de la Construction, du Logement, de l'Assainissement et de l'Urbanisme</b></p>

	<p><b>Communication relative au bilan de la table ronde des bailleurs de fonds, tenue les 20 et 21 octobre 2016, sur le financement du programme d'aménagement et de gestion intégrée du Bassin versant du Gourou.</b></p> <p>Cette rencontre a permis de recueillir les intentions et les engagements des bailleurs de fonds relativement au financement du programme d'aménagement et de gestion intégrée du Bassin versant du Gourou.</p> <p>Ainsi, sur un montant total de 245 milliards de francs CFA nécessaires à la réalisation du projet, des promesses de financement à hauteur de 219,2 milliards de francs CFA, ont été faites par la BAD, l'AFD, la BID et la BOAD.</p>	<p><b>CCM du 9 novembre Salubrité Urbaine et de l'Assainissement, en liaison avec le Ministère auprès du Premier Ministre, chargé de l'Economie et des Finances</b></p>
	<p><b>Communication relative à l'état d'avancement de l'étude portant actualisation du Schéma Directeur d'Assainissement et de Drainage (SDAD) du District d'Abidjan.</b></p> <p>Cette étude, démarrée en février 2015, sur financement des ressources du 1er C2D, a pour objectif de dégager le scénario d'aménagement des réseaux et des ouvrages d'assainissement jusqu'à l'horizon 2030. Au terme de l'étude, prévu en 2017, le SDAD actualisé permettra au Gouvernement de disposer d'un outil de planification efficace pour la maîtrise des problématiques d'assainissement et de drainage de sorte à mettre durablement un terme aux rejets directs d'eaux usées domestiques et industrielles dans la lagune Ebrié, aux débordements d'eaux usées observées parfois en période de pluie et d'améliorer le cadre de vie et la santé des populations.</p> <p>L'étude se déroule convenablement. Toutefois, compte tenu des délais d'élaboration et des premiers diagnostics réalisés sur les infrastructures existantes, une étude complémentaire sur financement des ressources du 2e C2D est en cours depuis février 2016, pour le lancement de travaux prioritaires de réhabilitation de certaines infrastructures défectueuses, le remplacement de certains réseaux d'eaux usées endommagés et l'extension de réseaux d'eaux usées et pluviales dans certains quartiers du District d'Abidjan.</p>	<p><b>CCM du 26 MAI 2015 Ministère de la Culture et de la Francophonie</b></p>

	<p><b>Décret portant création, organisation et fonctionnement du Comité Paritaire de Pilotage du Partenariat en matière de Formation Professionnelle et Technique, en abrégé CPP.</b></p> <p>Le CPP, qui comprend des représentants de l'Etat, du secteur privé ivoirien et des chambres consulaires, a pour mission principale d'assurer l'orientation et le suivi de la mise en œuvre de la convention cadre de partenariat entre l'Etat de Côte d'Ivoire et le secteur privé productif.</p>	<p><b>CCM du 7 décembre Ministère de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle</b></p>
--	--	--

<p><b>Emploi jeunes</b></p>	<p>Le Gouvernement entend ainsi relever le niveau d'implication du secteur privé dans la réforme de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle (ETFP) en vue d'une adéquation entre la formation et l'emploi.</p>	
	<p><b>Communication relative au renforcement du dispositif du Service Civique National pour le développement en Côte d'Ivoire.</b></p> <p>L'ampleur de l'incivisme, de l'extrémisme et de la radicalisation des jeunes nécessite un renforcement du cadre institutionnel de mise en œuvre du Service Civique National. Aussi, le Conseil a décidé de la mise en place du Service National des Jeunes (SNJ) dont l'objectif est de promouvoir le respect, l'attachement et le dévouement des jeunes à leur pays et à la collectivité dans laquelle ils vivent.</p>	<p><b>CCM du 7 décembre Ministère de la Promotion de la Jeunesse, de l'Emploi des Jeunes et du Service Civique,</b></p>
	<p><b>Décret déterminant les attributions, l'organisation et le fonctionnement de l'Office du Service Civique National, en abrégé « OSCN ».</b></p> <p>L'OSCN, conçu sous la forme d'un établissement public à caractère administratif, a pour mission de concevoir et d'élaborer des programmes et projets en matière de service civique et de volontariat, et d'assurer l'ancrage institutionnel de l'ensemble des programmes et projets ayant un lien avec le service civique, le volontariat et la prise en charge des jeunes vulnérables. Cette structure permettra au Gouvernement d'anticiper sur la recrudescence de la violence et de l'incivisme et de combattre davantage la criminalité.</p>	<p><b>CCM du 7 décembre Ministère de la Promotion de la Jeunesse, de l'Emploi des Jeunes et du Service Civique,</b></p>
	<p>Adoption de trois (3) communications :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La première communication est relative aux nouvelles mesures de facilitation de l'entrepreneuriat des jeunes ;</li> </ul> <p>Un atelier de réflexion, tenu du 23 au 25 juin 2016 à Grand Bassam, a permis de définir les conditions de mise en œuvre d'un cadre légal de facilitation de l'entrepreneuriat des jeunes à travers le statut du jeune entrepreneur. Des travaux complémentaires pour la finalisation du statut bénéficieront de l'expertise de « Initiative France » qui, sur la base des résultats des travaux déjà menés, mettra en place un comité de pilotage en charge d'appuyer le Gouvernement pour la finalisation du projet de statut du jeune entrepreneur et la déclinaison auprès des actions à engager jusqu'à la mise en œuvre effective du statut du jeune entrepreneur. Aussi, le Conseil a donné son accord pour la prise en charge de ces travaux dans le cadre de l'appui</p>	<p><b>CCM du 7 décembre 2016 Ministère de la Promotion de la Jeunesse, de l'Emploi des Jeunes et du Service Civique;</b></p>

	<p>institutionnel à la réforme du dispositif de l'emploi sur le composant Emploi du C2D.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La deuxième communication est relative à la réalisation des études sur les bassins d'emploi en Côte d'Ivoire ;</li> </ul> <p>Ces études ont pour objet d'identifier et de localiser les différents bassins d'emploi sur l'ensemble du territoire, afin de mettre à la disposition du Gouvernement et des partenaires, des données fiables et actualisées pour les orientations et la mise en œuvre des différentes actions de promotion de l'emploi au niveau local. De façon spécifique, il s'agit notamment d'établir une typologie des emplois dans les entreprises locales par secteurs d'activités, d'identifier les besoins en formation et en emploi dans ces entreprises et d'élaborer un répertoire local des métiers et professions.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La troisième communication est relative à l'atelier d'élaboration du programme national d'insertion socio-économique et d'autonomisation de la jeune femme.</li> </ul> <p>Face aux difficultés d'insertion économique et en vue de contribuer à résorber le chômage et la précarité des jeunes femmes en particulier, le Gouvernement envisage, à travers l'Agence Emploi Jeunes, la mise en œuvre d'un programme national d'insertion socio-économique et d'autonomisation de la femme, en partenariat avec le bureau pays de l'Organisation Internationale du Travail.</p> <p>La phase pilote de ce programme vise l'insertion durable des jeunes filles, par la création d'emplois décents et l'amélioration de leurs revenus. Ainsi, un atelier sera organisé en collaboration avec toutes les parties prenantes pour finaliser la formulation du document programme et la planification des différentes étapes.</p>	
	<p>Le Conseil a été informé de l'état d'avancement de la mise en œuvre du Programme Présidentiel de construction de logements sociaux et économiques.</p> <p>Le Programme Présidentiel de Logements Economiques et Sociaux vise la construction de 150 000 logements sur la période 2016-2020. En dépit des avancées notables dans sa mise en œuvre, ce programme connaît un ralentissement lié notamment à l'interruption des travaux par les détenteurs des droits coutumiers sur certains sites et au retard accusé dans la réalisation des VRD primaires sur d'autres.</p> <p>Aussi, en vue de la relance et de l'achèvement des programmes en cours, d'une part, et d'autre part, du lancement et de la réalisation de nouveaux programmes, le Conseil a arrêté les mesures urgentes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la mobilisation de ressources permettant de solder la purge des droits coutumiers et les autres indemnités, notamment sur le site de Songon-Kassemblé ;</li> <li>- la mobilisation de ressources permettant d'achever selon des procédures accélérées, les travaux de</li> </ul>	<p><b>CCM du 14 DECEMBRE 2018</b></p> <p><b>Au titre du Ministère de la Construction, du Logement, de l'Assainissement et de l'Urbanisme,</b></p>

	<p>VRD primaires sur l'ensemble des opérations en cours (dont, Grand-Bassam, Bingerville, Cité ADO et Songon)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'audit des programmes en difficulté afin de proposer des mesures de poursuite, de cession ou de liquidation de ces programmes;</li> <li>- l'audit des souscriptions et des attributions des logements sociaux par les promoteurs immobiliers ;</li> <li>- la reprise par l'Etat de certains des terrains non bâtis et leur cession à des opérateurs plus performants, après, le cas échéant, aménagement et morcellement ;</li> </ul> <p>Aussi, le Conseil a instruit le Ministre chargé de la Construction et du Logement à l'effet de prendre les mesures diligentes, d'une part, pour la relance et l'achèvement des programmes en cours, et d'autre part, pour le lancement et la réalisation de nouveaux programmes.</p> <p>Dans cet élan, une cérémonie de remise des clés aux souscripteurs, de 4407 logements achevés, aura lieu avant la fin de l'année 2017.</p>	
	<p>Le Conseil a adopté deux (2) décrets :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• un décret portant approbation des plans d'urbanisme directeurs des chefs-lieux de régions et de districts ;</li> <li>• un décret portant approbation des schémas directeurs d'urbanisme des villes de Yamoussoukro et de Bouaké;</li> </ul> <p>Les nouveaux plans et schémas directeurs d'urbanisme ainsi approuvés, corrigent les dysfonctionnements enregistrés en matière de planification urbaine et de développement du territoire. Ainsi, le Gouvernement entend mettre en cohérence les orientations spatiales urbaines souhaitées avec les réalités actuelles du développement des localités concernées.</p>	<p><b>CCM du 22 décembre 2017</b></p> <p><b>Au titre du Ministère de la Construction, du Logement, de l'Assainissement et de l'Urbanisme,</b></p>

	<p>décret modifiant le décret n° 2015-776 du 9 décembre 2015 portant création de l'Université de Man.</p> <p>Ce décret modificatif a pour objectif de rendre plus efficiente la gouvernance de cette nouvelle université en axant sa gestion sur les résultats. Ainsi, il intègre une meilleure gestion des œuvres universitaires, prend en compte les spécificités de l'environnement d'établissement de l'université, qui se situe en région de montagnes, et restructure les Unités de Formation et de Recherche (UFR). A cet effet, il innove avec la création du Centre de Géopolitique de l'Energie et des Ressources Minières (CGERM), qui est le tout premier dans la sous-région ouest-africaine.</p>	<p><b>CCM DU 25 JANVIER 2017</b></p> <p><b>Au titre du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, en liaison avec le Ministère du Budget et du Portefeuille de l'Etat, le Ministère de l'Economie et des Finances et le Ministère de la Fonction Publique et</b></p>
--	--	--

<b>ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE SCIENTIFIQUE</b>		<b>de la Modernisation de l'Administration ;</b>
	<p>Communication relative au programme de formation en management des Administrations Publiques en partenariat avec HEC-Paris.</p> <p>Le Gouvernement a initié, en partenariat avec HEC-Paris, un projet de formation d'environ 3000 agents de l'Administration Publique ivoirienne. Ce programme de formation, d'un coût total de 2 milliards de francs CFA, vise à renforcer les capacités des agents en tenant compte de leur fonction et à introduire une culture managériale de la performance dans l'organisation administrative, en vue d'assurer durablement un bon niveau de performance de l'économie nationale. Le Conseil a donné son accord en vue de la mise en place des organes de gestion du programme et a instruit l'ensemble des Ministres concernés à l'effet de prendre les mesures appropriées pour le déploiement de ce projet de formation dans les meilleurs délais.</p>	<b>Au titre du Ministère de la Fonction Publique et de la Modernisation de l'Administration, en liaison avec le Ministère du Budget et du Portefeuille de l'Etat et le Ministère de l'Economie et des Finances;</b>
	<p>Communication relative au bilan du mandat de la Côte d'Ivoire à la Présidence de la Conférence des Ministres de l'Éducation des États et Gouvernements de la Francophonie (CONFEMEN).</p> <p>Le mandat de la Côte d'Ivoire à la tête de la CONFEMEN, de 2014 à 2016, s'est déroulé à la satisfaction de tous les membres de l'organisation. Ce mandat, qui a permis le repositionnement de l'image de la CONFEMEN, a été marqué en Côte d'Ivoire, entre autres, par l'implantation systématique du préscolaire dans tous les nouveaux établissements du primaire et la création d'une structure tangible d'évaluation des acquis scolaires.</p>	<b>Au titre du Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle ;</b>
	<p>Communication relative au réaménagement du calendrier scolaire 2016-2017, suite à la grève générale des fonctionnaires qui a occasionné quinze (15) jours de suspension des cours dans l'enseignement général et technique ainsi que dans la formation professionnelle. Ce réaménagement se traduit notamment, par la suppression des congés de février et par la réduction des congés de Pâques, qui auront lieu du 12 au 17 avril 2017, au lieu de la période initialement prévue du 12 au 24 avril 2017.</p> <p>Ces aménagements permettront de maintenir inchangées les dates des examens scolaires de fin d'année.</p>	<b>CCM DU 08 FEVRIER 2017</b> <b>Au titre du Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle ;</b>
	Adoption d'une communication relative à l'adoption du plan sectoriel Education/Formation 2016-2025.	<b>CCM du 10 mai 2017</b>

	<p>Ce projet de grande envergure vise à assurer à tous les enfants et adultes de notre pays, une éducation et une formation de qualité, qui améliore le capital humain et débouche sur des emplois créateurs de valeur pour notre pays. Il s'agit d'une nouvelle politique éducative qui prend en compte les acquis du système actuel et les ambitions de la Côte d'Ivoire déclinées dans le PND 2016-2020.</p> <p>Ainsi, au niveau de l'éducation de base, le plan sectoriel définit les modalités de mise en œuvre de la politique de scolarisation obligatoire des enfants de 6 à 16 ans pour les dix (10) prochaines années.</p> <p>Au niveau de l'enseignement secondaire, le plan prévoit un dispositif favorisant l'accès à une éducation de qualité pour les élèves de 12 à 18 ans, l'achèvement du cycle à travers le renforcement de l'offre d'éducation, le renforcement de la lutte contre les violences et les conflits en milieu scolaire ainsi que la mise en œuvre de mesures d'incitation à la scolarisation.</p> <p>Concernant l'enseignement technique et la formation professionnelle ainsi que l'enseignement supérieur, le plan détermine les orientations en vue d'assurer une meilleure adéquation entre les formations dispensées et les besoins nés du parcours de développement déclinés dans le PND 2016-2020.</p> <p>Le coût de la mise en œuvre de la première phase du plan, qui couvre la période 2017-2020, est estimé à 5 246,477 milliards de francs CFA.</p>	<p><b>Au titre du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle, en liaison avec le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique</b></p>
	<p>Adoption d'une communication relative aux données statistiques scolaires de la période 2011-2012 à 2016-2017.</p> <p>Au regard de ces données collectées sur les six (6) dernières années, le dispositif de l'éducation nationale mis en place depuis 2011 a enregistré de bonnes performances. En dépit des défis résiduels à relever, l'on note la bonne progression de tous les indicateurs globaux de scolarisation, tant au niveau de l'accès qu'à celui de la qualité.</p> <p>Ainsi, au titre de l'enseignement primaire, la capacité d'accueil s'est accrue avec un Taux Brut de Scolarisation (TBS) de 104,6% en 2016-2017 contre 89,3% en 2011-2012.</p> <p>Le Taux Net de Scolarisation (TNS), de 91%, révèle un gain de 18,4 points par rapport à l'année 2011-2012.</p> <p>Le Taux d'Achèvement au Primaire (TAP), qui était de 59,1% en 2011-2012, est passé à 75,1% en 2016-2017. Cette augmentation se reflète également au niveau du taux d'achèvement des filles qui est passé de 52,1% à 71,6%.</p> <p>Au titre de l'enseignement secondaire, le Taux d'Achèvement au Secondaire (TAS) continue de croître. Pour le 1er cycle, ce taux réalise un gain de 9,4 points et pour le 2nd cycle, il gagne 3,3%. Aussi, 42,7% des filles atteignent la classe de troisième en 2016-2017 contre 30,2% en 2012-2013.</p> <p>Outre ces performances, le Gouvernement entend poursuivre ses efforts pour l'amélioration de l'accès à l'école pour tous les enfants, y compris les groupes vulnérables (jeunes filles, handicapés, orphelins etc.), à travers la construction et l'équipement de salles de classes dans le primaire et le secondaire, le recrutement d'enseignants, la fourniture de livres et de manuels scolaires à tous les élèves du</p>	<p><b>CCM du 10 mai 2017</b></p> <p><b>Au titre du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle, en liaison avec le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique</b></p>

	<p>primaire, etc.</p> <p>Adoption de deux communications :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>la première communication est relative à la participation de jeunes chercheurs ivoiriens à la Conférence des lauréats du Prix Nobel Edition 2017 à Lindau (Allemagne) du 25 au 30 juin 2017. Cette participation est à mettre au compte du programme TREC (Transformer l'Education dans les Communautés de Cacao), qui vise à améliorer les conditions de vie des enfants et des jeunes des régions et Communautés productrices de Cacao. Dans le cadre du partenariat entre le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique et la Fondation Jacobs, deux (2) enseignants-chercheurs de l'UFR des Sciences, des Structures de la Matière et de la Technologie et de l'UFR Biosciences ont été retenues pour prendre part à la Conférence des lauréats du Prix Nobel Edition 2017. Cette rencontre a réuni, du 25 au 30 juin 2017 à Lindau en Allemagne, de jeunes chercheurs et des lauréats du Prix Nobel pour des échanges scientifiques.</li> <li>La deuxième communication est relative aux résultats des concours internationaux de l'INP-HB. A l'issue du concours 2016, cinq (5) élèves des classes préparatoires de l'INP-HB, dont quatre (4) de nationalité ivoirienne, ont été admis à l'X Polytechnique de Paris. Pour l'année 2017, le concours spécifique d'entrée dans la filière des ingénieurs de l'X Polytechnique organisé à l'INP-HB, a enregistré l'admission de cinq (5) Ivoiriens dont une (1) fille. Pour ce concours international, la Côte d'Ivoire a obtenu le plus grand nombre d'admis, soit cinq (5) lauréats. Le Conseil se félicite de ces performances qui confirment la relative bonne qualité du système éducatif ivoirien ainsi que la volonté du Président de la République de promouvoir une société d'excellence. Aussi le Conseil a instruit le Ministre chargé de l'Enseignement Supérieur et l'ensemble des Ministres concernés à l'effet d'assurer la mise à disposition des appuis multiformes pour une formation d'excellence des jeunes ivoiriens</li> </ul>	<p><b>CCM du 12 juillet 2017</b></p> <p><b>Au titre du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique</b></p>
	<p>décret modifiant le décret n° 2015-776 du 9 décembre 2015 portant création de l'Université de Man.</p> <p>Ce décret modificatif a pour objectif de rendre plus efficiente la gouvernance de cette nouvelle université en axant sa gestion sur les résultats. Ainsi, il intègre une meilleure gestion des œuvres universitaires, prend en compte les spécificités de l'environnement d'établissement de l'université, qui se situe en région de montagnes, et restructure les Unités de Formation et de Recherche (UFR). A cet effet, il innove avec la création du Centre de Géopolitique de l'Energie et des Ressources Minières (CGERM), qui est le tout premier dans la sous-région ouest-africaine.</p>	<p><b>CCM DU 25 JANVIER 2017</b></p> <p><b>Au titre du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,</b></p>

	<p>Communication relative au programme de formation en management des Administrations Publiques en partenariat avec HEC-Paris.</p> <p>Le Gouvernement a initié, en partenariat avec HEC-Paris, un projet de formation d'environ 3000 agents de l'Administration Publique ivoirienne. Ce programme de formation, d'un coût total de 2 milliards de francs CFA, vise à renforcer les capacités des agents en tenant compte de leur fonction et à introduire une culture managériale de la performance dans l'organisation administrative, en vue d'assurer durablement un bon niveau de performance de l'économie nationale. Le Conseil a donné son accord en vue de la mise en place des organes de gestion du programme et a instruit l'ensemble des Ministres concernés à l'effet de prendre les mesures appropriées pour le déploiement de ce projet de formation dans les meilleurs délais.</p>	<p><b>Au titre du Ministère de la Fonction Publique et de la Modernisation de l'Administration, en liaison avec le Ministère du Budget et du Portefeuille de l'Etat et le Ministère de l'Economie et des Finances;</b></p>
	<p>Communication relative au bilan du mandat de la Côte d'Ivoire à la Présidence de la Conférence des Ministres de l'Éducation des États et Gouvernements de la Francophonie (CONFEMEN).</p> <p>Le mandat de la Côte d'Ivoire à la tête de la CONFEMEN, de 2014 à 2016, s'est déroulé à la satisfaction de tous les membres de l'organisation. Ce mandat, qui a permis le repositionnement de l'image de la CONFEMEN, a été marqué en Côte d'Ivoire, entre autres, par l'implantation systématique du préscolaire dans tous les nouveaux établissements du primaire et la création d'une structure tangible d'évaluation des acquis scolaires.</p>	<p><b>Au titre du Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle ;</b></p>
<p><b>SALUBRITE</b></p>	<p>Communication relative à la prorogation des activités du projet de dépollution complémentaire des sites de déversement des déchets toxiques du Probo Koala dans le District d'Abidjan.</p> <p>Les travaux de dépollution complémentaire de ces sites ont débuté en août 2012 et devaient s'achever en décembre 2015 selon les termes du projet. Ces travaux comprennent le traitement biologique de 17 000 tonnes de terres polluées, l'enlèvement de près d'un millier de tonnes de maïs avariés, le curage des réseaux d'eau pluviale et la réhabilitation des réseaux de drainage à Vridi. Le taux de réalisation des activités majeures du projet de dépollution des sites de déversement des déchets toxiques du Probo Koala dans le District d'Abidjan, est évalué à ce jour à 75 %.</p> <p>Aussi, le Conseil a-t-il autorisé la poursuite et l'achèvement du projet avec les activités restantes, dont les travaux de suivi de la chaîne trophique et le suivi sanitaire des populations du village de la Djibi qui ne pouvaient démarrer qu'après la fin des travaux de traitement des terres polluées. Ces travaux</p>	<p><b>Au titre du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable,</b></p>

<p>complémentaires de dépollution sont prévus pour s'achever en fin décembre 2017.</p> <p>Autorisation de l'organisation d'un salon du type « POLLUTEC » en Côte d'Ivoire.</p> <p>Cet évènement sous-régional prévu pour se tenir en 2018, adressera les thématiques d'un Salon POLLUTEC classique, à savoir les technologies et équipements pour l'environnement, mais également les thématiques touchant aux villes durables, telles que les énergies renouvelables, la construction, le transport, etc.</p> <p>Le Conseil a instruit l'ensemble des Ministres concernés à l'effet de prendre les mesures nécessaires pour l'organisation de cet évènement, notamment, la mise en place d'un comité de pilotage dans les meilleurs délais.</p>		<p><b>CCM du 28 juin 2017</b></p> <p><b>Au titre du Ministère de la Salubrité, de l'Environnement et du Développement Durable</b></p>
<p>Adoption d'une communication relative à la signature de la licence distributeur pour la réception des images satellites du projet d'Observation Spatiale des Forêts d'Afrique Centrale et de l'Ouest (OSFACO) par la Côte d'Ivoire, dans le cadre du projet de Surveillance Spatiale des Terres.</p> <p>L'OSFACO est un projet financé par l'AFD, coordonné par un consortium d'acteurs comprenant l'Institut de Recherche pour le Développement (IRD), l'IGN France International (IGN FI), l'Institut National de l'Information Géographique et Forestière (IGN) et le Centre National d'Etudes Spatiales (CNES).</p> <p>Ce projet, mis en œuvre dans huit (08) pays d'Afrique du Centre et de l'Ouest, dont la Côte d'Ivoire, sur la période 2016-2018, vise à améliorer la connaissance des dynamiques passées et actuelles en matière d'occupation des terres et de changement d'usage des sols grâce aux outils d'observation spatiale. Il permettra de renforcer et d'élargir l'expertise locale et l'appropriation de l'imagerie satellitaire dans la conception, la mise en œuvre et le suivi des politiques publiques d'aménagement durable du territoire.</p> <p>Le Conseil a autorisé la signature d'une licence de distributeur entre l'IGN FI et la Côte d'Ivoire afin de permettre à notre pays de recevoir et de distribuer les images satellites aux parties prenantes bénéficiaires.</p>		<p><b>CCM du 26 juillet 2017</b></p> <p><b>Au titre du Ministère de la Salubrité, de l'Environnement et du Développement Durable</b></p>
<p>Le Conseil a adopté une communication relative à l'identification d'un Opérateur pour la gestion écologique et rationnelle des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE ou D3E) et des pneus usagés.</p> <p>Dans le cadre de la mise en place d'une filière de collecte et de traitement des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques et pneus usagés dont la quantité générée sur le territoire national est estimée à 90 000 tonnes, la Société Générale de Surveillance (SGS SA) a été sélectionnée après plusieurs consultations.</p> <p>Cette société, experte en matière d'inspection, de vérification, de certification et d'encadrement institutionnel, en partenariat avec la Société Africaine de Recyclage (SAR), propose une solution</p>		<p><b>CCM DU 14 DECEMBRE 2018</b></p> <p><b>Au titre du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable,</b></p>

globale dénommée SGS Renovo de gestion des D3E ainsi que de pneumatiques. Cette solution se décline en trois (03) modules dont le premier consiste à identifier et à enregistrer les produits importés neufs et de seconde main en état de marche en Côte d'Ivoire. Le deuxième module consiste à collecter, pour le compte du Gouvernement, l'écotaxe sur les produits importés neufs et de seconde main dans notre pays, en vertu du Principe Pollueur-Payeur et du Principe de la Responsabilité Etendue du Producteur (REP). L'écotaxe ainsi générée servira à financer la mise œuvre du Programme National de Récupération et de Recyclage des D3E et pneumatiques usagés. Le troisième module consiste en la mise en place d'une filière de récupération et de recyclage des D3E et pneus usagés, en partenariat avec la SAR.

La mise en place de ce Programme SGS Renovo permettra d'assurer un cadre de vie plus sain et une meilleure protection de l'environnement et de générer environ cinq mille (5000) emplois verts.

Le Conseil a adopté cinq (05) décrets :

- le premier décret porte dissolution de l'Etablissement Public Administratif, dénommé Fonds de Financement des Programmes de Salubrité Urbaine (FFPSU) ;
- le deuxième décret porte dissolution de l'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial, dénommé Agence Nationale de la Salubrité Urbaine (ANASUR) ;
- le troisième décret porte création, attributions, organisation et fonctionnement de l'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial, dénommé Agence de Gestion des Déchets de Côte d'Ivoire (ANAGED) ;

Ces trois (03) décrets s'inscrivent dans le cadre de la rationalisation de la gestion des Etablissements Publics Nationaux et visent à apporter des réponses efficaces à la problématique de la collecte des ordures. Ainsi, l'ANAGED, issue de la dissolution-fusion de l'ANASUR et du FFPSU, a essentiellement pour missions de procéder à la délégation du service public de propreté incluant la collecte, le transport, la valorisation, l'élimination des déchets ainsi que le nettoyage dans les régions et communes. Elle a également en charge le contrôle du service public de propreté délégué aux collectivités territoriales ou aux personnes morales de droit privé et la régulation de la gestion des déchets de toute nature.

Aussi, l'ANAGED intègre dans son organisation et son fonctionnement tous les acteurs clés de la sphère de gestion des déchets et de la propreté de nos villes, à savoir les ministères techniques concernés, les collectivités territoriales et la société civile, en vue de fusionner les synergies et de pallier les insuffisances du secteur pour une meilleure qualité du cadre de vie et du bien-être des populations.

L'ensemble des personnels des deux (02) structures dissoutes seront réaffectés à l'ANAGED.

**CCM du 25 octobre 2018 Au titre du Ministère de la Salubrité, de l'Environnement et du Développement Durable**

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• le quatrième décret porte approbation de la Convention de délégation de service public des Services de propreté de l'Agglomération d'Abidjan entre l'Etat et la Société écologique tuniso-ivoirienne pour le secteur n° 1 ;</li> <li>• le cinquième décret porte approbation de la Convention de délégation de service public des Services de propreté de l'Agglomération d'Abidjan entre l'Etat et la Société ECO EBURNIE pour les secteurs n° 2 et n° 3.</li> </ul> <p>Ces deux (02) décrets autorisent la signature de contrats de partenariats public-privé en vue de la délégation des services de propreté de l'agglomération d'Abidjan. Ces conventions couvrent le secteur n° 1 Abidjan Nord-Est (communes d'Abobo, d'Anyama, de Bingerville, de Cocody et du Plateau), le secteur n° 2 Abidjan Nord-Ouest (communes d'Adjamé, d'Attécoubé, de Yopougon et de Songon) et le secteur n° 3 Abidjan Sud (communes de Koumassi, de Marcory, de Port-Bouët et de Treichville). Ces conventions prennent en compte le nettoyage des rues, la collecte des déchets solides ménagers et assimilés et leur regroupement ainsi que leur transport jusqu'à des centres de stockage ou de traitement.</p>	
	<p><b>Décret portant règlementation des émissions de bruits de voisinage.</b></p> <p>Ce décret vise à prévenir, à limiter, voire à supprimer l'émission ou la propagation des bruits ou vibrations qui sont de nature à présenter des dangers, à causer un trouble excessif aux personnes, à nuire à la santé ou à porter atteinte à l'environnement. Il fixe, à cet effet, les niveaux sonores, les seuils et les zones dans lesquelles ces seuils sont tolérés. En outre, il est fait obligation aux professionnels émetteurs de bruit, de réaliser une étude des nuisances sonores comportant les mesures prises pour leur atténuation. Ces professionnels devront également réaliser la cartographie sonore de leur environnement immédiat et établir un programme annuel de mesures sonores.</p> <p>Le non-respect de cette règlementation expose les contrevenants aux peines prévues par le Code de l'Environnement et à celles du Code pénal, sans préjudice des mesures de sureté allant de la confiscation de l'objet ayant servi à émettre le bruit, à la suspension ou à l'interdiction de l'activité professionnelle, commerciale, artisanale, culturelle et cultuelle à l'origine du bruit.</p>	<p><b>CCM du 12 octobre 2016</b>  <b>Ministère de la Salubrité Urbaine et de l'Assainissement</b></p>